

**Communes de Beaurevoir et Serain  
Département de l'Aisne**



**Enquête publique n° E22000119/80  
du 20 janvier 2023 au 20 février 2023 inclus  
32 jours consécutifs**



**Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens  
en date du 22 novembre 2022**

**Arrêté du 16 décembre 2022 de Monsieur le Préfet de l'Aisne  
Direction Départementale des Territoires – 02011 LAON Cedex**



**Demande d'autorisation environnementale  
par la société Ferme éolienne du Vieux Chêne  
en vue de construire et d'exploiter un parc de 3 éoliennes  
et de 1 poste de livraison, et de construire les ouvrages de  
transport de l'électricité ainsi produite, sur le territoire des  
communes de Beaurevoir et Serain (Aisne).**



## **Rapport d'enquête publique**

**Transmis le 22 mars 2023**

**Le commissaire enquêteur P. JAYET**



# Sommaire du Rapport

<b>Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique</b> .....	01
---	----

## **1<sup>ère</sup> Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet**

1-1. Présentation du demandeur .....	01
1-2. Objet de la demande d'autorisation environnementale .....	01
1-3. Les capacités techniques et financières du demandeur.....	01
1-3-1. Les capacités techniques .....	01
1-3-2. Les capacités financières .....	02
1-4. Les garanties financières.....	02
1-5. Justification du site retenu pour le projet .....	02
1-5-1. Les éléments favorables .....	02
1-5-2. Etude de 3 variantes d'implantation.....	03
1-5-3. Historique du projet éolien du Vieux Chêne.....	04
1-5-4. Bilan de la procédure de débat public et de la concertation.....	04
1-6. Cadre réglementaire du projet éolien du Vieux Chêne .....	05
• Contexte réglementaire relatif à la demande d'autorisation environnementale.....	05
• Contexte réglementaire spécifique aux ICPE – Rubrique 2980-1 .....	05
• Contexte réglementaire relatif à l'enquête publique.....	05
1-7. Nature et caractéristiques et projet éolien du Vieux Chêne .....	06
1-7-1. Données techniques du projet.....	06
1-7-2. Localisation géographique du projet.....	06
1-7-3. Identification cadastrale et foncière du projet éolien du Vieux Chêne .....	07
1-7-4. Bilan estimé de la consommation d'espace agricole.....	07
• Récapitulatif des surfaces grevées par le projet.....	07
• Calcul de la surface agricole (SAU) après implantation des éoliennes .....	07
1-7-5. Données administratives des communes de Beaurevoir et Serain .....	07

## **2<sup>ème</sup> Partie du Titre 1 – Contexte environnemental du projet**

1-8. Etat initial de l'environnement du projet .....	08
1-8-1. Délimitation des aires d'étude .....	08
• Une aire d'étude immédiate .....	08
• Une aire d'étude rapprochée.....	08
• Une aire d'étude éloignée .....	08
1-8-2. Milieu physique .....	08
• La topographie.....	08
• La pédologie .....	08
• L'hydrogéologie .....	08
• L'hydrographie .....	08
• La qualité de l'air.....	09
• Les paramètres climatiques .....	09
• Les risques naturels.....	09
1-8-3. Milieu humain .....	10
1-8-3-1. Communication et trafic.....	10
1-8-3-1-1. Réseau viaire .....	10
1-8-3-1-2. Sentiers de randonnées .....	11
1-8-3-2. Contexte sociologique .....	11
1-8-3-2-1. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme .....	11
1-8-3-2-2. Respect de la distance de 500 m par rapport aux zones destinées à l'habitation .....	12

1-8-4. Milieu naturel.....	12
1-8-4-1. Contexte écologique .....	12
• Les ZNIEFF .....	12
• Réseau Natura 2000.....	13
1-8-4-2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE).....	13
• Réservoirs de biodiversité.....	13
• Corridors écologiques .....	13
1-8-4-3. Flore et habitats .....	13
1-8-4-4. Avifaune.....	13
1-8-4-5. Chiroptères .....	14
1-8-5. Patrimoine et paysage.....	14
1-8-5-1. Paysage.....	14
• Aire d'étude rapprochée.....	14
• Aire d'étude immédiate .....	15
1-8-5-2. Perception depuis les bourgs .....	15
• Aire d'étude rapprochée.....	15
• Aire d'étude immédiate .....	15
1-8-5-3. Patrimoine.....	15
• Aire d'étude rapprochée.....	15
• Aire d'étude immédiate .....	15
1-8-5-4. Patrimoine archéologique.....	15
1-8-6. Milieu sonore – Etude d'impact acoustique .....	16
• Milieu sonore – Dossier Etude d'impact (pièce 1).....	16
• Etude d'impact acoustique (pièce 4) .....	16
1-8-7. Contexte éolien - Expertise paysagère – Impact du projet sur la saturation visuelle .....	16
1-8-7-1. Contexte éolien .....	17
1-8-7-1-1. Tableau des parcs éoliens riverains construits (rayon 10 km) .....	17
1-8-7-1-2. Tableau des parcs éoliens riverains accordés (rayon 13,7 km) .....	17
1-8-7-1-3. Tableau des parcs éoliens en instruction avec avis MRAe (rayon 13,7 km) .....	17
1-8-7-2. Expertise paysagère – Impact du projet sur la saturation visuelle .....	17
1-9. Les mesures d'évitement, réductrices et d'accompagnement.....	24

### **3<sup>ème</sup> Partie du Titre 1 – L'avis de l'autorité environnementale**

1-10. L'avis de l'autorité environnementale du 15 mai 2021 .....	26
1-10-1. Synthèse de l'avis .....	26
1-10-2. Recommandations de l'avis de la MRAe - Extraits des réponses du Maître d'ouvrage ..	26
1-10-3. Appréciation des réponses du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.....	40

### **4<sup>ème</sup> Partie du Titre 1 – L'étude de dangers**

1-11. L'étude de dangers.....	40
1-11-1. Définition du périmètre d'étude.....	40
1-11-2. Analyse préliminaire des risques.....	41
1-11-3. Réduction des potentiels de danger à la source .....	41
• Les habitations.....	41
• Les voies de communication.....	41
• Les réseaux .....	41
1-11-4. Les conclusions de l'étude de dangers.....	42

### **5<sup>ème</sup> Partie du Titre 1 –Composition du dossier d'enquête publique**

1-12. La composition du dossier de demande d'autorisation environnementale .....	42
1-13. Les avis consultatifs au dossier de DAE .....	46

## **6<sup>ème</sup> Partie du Titre 1 – Informations complémentaires au dossier d'enquête publique**

1-14. Estimation des retombées économiques pour les territoires ..... 47

### **Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique ..... 48**

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique ..... 48

2-1-1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens ... 48

2-1-2. Extraits de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 de M. le Préfet de l'Aisne .. 48

Article 01 : Objet et durée de l'enquête publique ..... 48

Article 02 : Consultation du dossier et permanences ..... 48

Article 03 : Publicité et affichage ..... 48

Article 04 : Observations et propositions du public ..... 50

Article 05 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur ..... 50

Article 06 : Visite des lieux ..... 50

Article 07 : Audition de personnes ..... 50

Article 08 : Réunion d'information et d'échanges avec le public ..... 50

Article 09 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions ..... 50

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête ..... 51

Article 11 : Information et décision ..... 51

Article 12 : Délibération des collectivités locales ..... 51

Article 13 : Désignation du commissaire enquêteur ..... 51

Article 14 : Dispositions relatives à la mise à exécution du présent arrêté ..... 51

2-1-3. Réunion préparatoire et visite guidée sur site ..... 51

• Participants à la réunion ..... 51

2-1-3-1. Dispositions d'organisation arrêtées lors de la réunion préparatoire ..... 52

2-1-3-2. Visite sur le site de la zone d'implantation du projet ..... 52

2-2. Déroulement des 06 permanences ..... 53

2-3. Le déroulement de l'enquête publique ..... 54

2-3-3. Le climat général de l'enquête publique ..... 54

2-4. Le bilan de l'enquête publique ..... 54

2-4-1. Le bilan comptable et statistique ..... 54

• Méthode d'indexation des observations ..... 54

• Bilan comptable suivant la nature du mode de dépôt de la contribution ..... 54

• Bilan comptable suivant la nature des avis exprimés ..... 55

2-4-2. Les délibérations -ou avis- des collectivités déposées à l'enquête publique ..... 55

2-5. Les opérations de fin d'enquête publique ..... 56

2-6. Les contributions réceptionnées hors-délai ..... 56

2-7. Méthodologie applicable au traitement des observations ..... 57

2-8. Les tableaux de dépouillement et d'analyse des observations ..... 59

2-8-1. Tableau des observations du registre de la mairie de Beaufort (60-73) ..... 60

2-8-2. Tableau des observations du registre de la mairie de Serain (74-75) ..... 74

2-8-3. Tableau des observations déposées sur le registre dématérialisé (76-106) ..... 76

### **Titre 3 – Analyses thématique - Réponses du pétitionnaire ..... 107**

3-1. Positions du commissaire enquêteur ..... 107

3-2. Evaluation des réponses communiquées par le pétitionnaire ..... 132

Clôture et transmission du rapport ..... 133

## **Rapport du commissaire enquêteur**

**Projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne**

**Département de l'Aisne**

**Demande d'autorisation environnementale par la société Ferme éolienne du Vieux Chêne en vue de construire et d'exploiter un parc de 3 éoliennes et 1 poste de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite, sur le territoire des communes de Beaurevoir et Serain**

### **Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique**

#### **1<sup>ère</sup> Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet**

##### **1-1. Présentation du demandeur**

La Demande d'Autorisation environnementale est présentée par la SAS FERME EOLIENNE DU VIEUX CHÊNE, créée le 21 août 2018, spécialisée dans la production d'électricité, dont le siège social est installé 1, rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000).

##### **1-2. Objet de la demande d'autorisation environnementale**

Par courrier en date du 19 février 2021, Monsieur Sébastien BEUZE, agissant en qualité de représentant habilité par la société VOLKSWIND GmbH, présidente de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne, a présenté à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Beaurevoir et de Serain (02-Aisne).

La zone retenue se trouve à dix-huit kilomètres au nord de Saint Quentin.

Ce projet de 3 éoliennes, de type Vestas V117 – 3,6 MW ou Nordex N117 – 3,6 MW, représente une puissance totale maximale de 10,8 MW (mégawatts).

Le projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne constitue une extension du parc actuellement en activité des Buissons.

##### **1-3. Les capacités techniques et financières du demandeur**

###### **1-3-1. Les capacités techniques**

En application du décret du 23 août 2011, le classement des Installations éoliennes sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations de ce type.

La Ferme éolienne du Vieux Chêne est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH qui en est l'unique actionnaire, à 100%.

VOLKSWIND GmbH est elle-même détenue à 100% par le groupe énergétique AXPO.

Avec une puissance actuellement installée de plus de 700 MW dans le monde (dont 447 MW en France) et plus de 145 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Au-delà de ses 35 parcs éoliens déjà construits en France, VOLKSWIND France dispose de 498 MW de parcs prêts à construire à court terme.

Enfin, plus de 500 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

### **1-3-2. Les capacités financières**

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, le groupe VOLKSWIND développe l'étendue de ses capacités financières.

La société FERME EOLIENNE DU VIEUX CHENE SAS dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société FERME EOLIENNE DU VIEUX CHENE SAS, sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement notamment et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article R515-105 et suivants du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale FERME EOLIENNE DU VIEUX CHENE SAS pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en Annexe 3 de la lettre de demande, pièce 11 du dossier de DAE.

### **1-4. Les garanties financières**

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent explicite le calcul du montant initial des garanties financières.

Pour ce projet, ce montant s'élève à 150 000 €.

Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 3.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite au plus tard avant la mise en service de l'installation. Comme prévu à l'Article D.181-15-2, l'exploitant adressera au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation.

### **1-5. Justification du site retenu pour le projet**

#### **1-5-1. Les éléments favorables**

Ils sont principalement liés :

- aux conditions climatiques (vents assez important en hauteur, fréquence moyenne des orages).
- à la localisation par rapport à l'habitat : Distance de plus de 500 m entre les éoliennes et les premières habitations.
  - Une distance d'environ 510 m au minimum vis-à-vis des habitations a été retenue.
- à la localisation de la zone dans le maillage routier favorable au site.
  - Le secteur est bordé par le réseau routier suivant : Les RD 932, RD 960, RD 413 et RD 715. Une distance de retrait de 165 m et 330 m a été appliquée le long des départementales bordant le projet. Par ailleurs, la présence de chemins communaux existants permet de limiter la création de nouveaux chemins.

Selon le Schéma Régional Eolien, le projet se situe de façon pleine et entière à l'intérieur des pôles de densification et de ponctuation du territoire. Le projet s'appuie par ailleurs sur l'existence du parc construit des Buissons, sur la commune de Beaurevoir duquel il vient en extension.

A préciser que si le SRE de Picardie a été annulé le 14 juin 2016, il demeure néanmoins un document de cadrage.

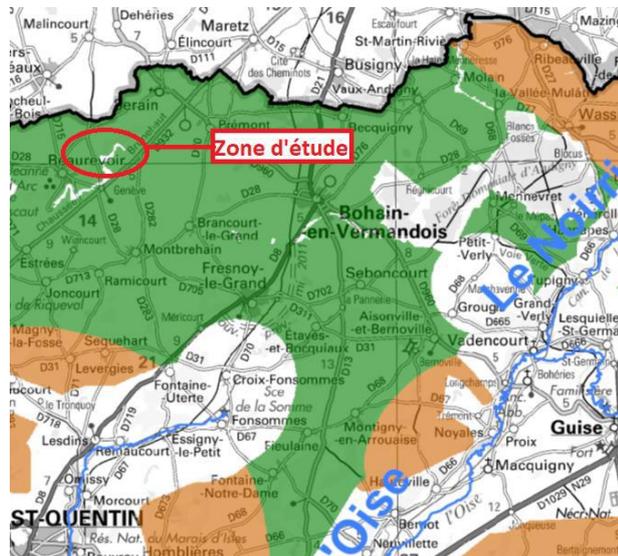


Schéma Régional Eolien de l'ex-Picardie  
(Source DREAL, septembre 2011)

Le secteur d'étude se situe dans une zone favorable. Le parc s'inscrit en continuité du parc existant des Buissons, dans un secteur rattaché visuellement au plateau et géré en openfield. L'étude de l'implantation du projet par rapport au SRE, est détaillée dans le volet paysage joint à l'étude d'impact.

### 1-5-2. Etude de 3 variantes d'implantation

Lors de la conception d'un parc éolien, la question de l'implantation représente une des plus grandes problématiques. En effet, l'implantation finale du projet se doit de respecter les différentes contraintes environnementales, paysagères, foncières et techniques.

**La variante 1** : Composée de 4 machines (E01, E02, E03 et E04) d'une hauteur totale de 165 mètres, correspond à un maximum technique. La disposition est telle que les 4 éoliennes forment une continuité du parc existant des Buissons. En effet, il est envisagé la création d'une nouvelle ligne à droite du parc existant et la finalité de la ligne de gauche en positionnant une quatrième machine. Cette variante a l'emprise agricole la plus grande et nécessite la création et le renforcement d'un plus grand nombre de chemins. De plus, elle requiert une épreuve d'ouvrage du pont pour accéder à E02.

**La variante 2** : Composée de 3 éoliennes de 165 mètres de hauteur totale, est plus compacte et plus géométrique. Le retrait d'une éolienne (E02) est intervenu suite à un foncier non stabilisé. L'éolienne E04, devenue E03, a été déplacée plus au sud de sa position initiale suite à une demande du gestionnaire GRTgaz. Les trois éoliennes représentent les sommets d'un triangle. Elles sont disposées respectivement au Nord, à l'Est et au Sud du parc éolien des Buissons.

**La variante 3** : Qui a été retenue est composée de trois éoliennes disposées de manière similaire à la variante 2, à l'exception de l'éolienne E03, qui a de nouveau été déplacée suite à une demande du gestionnaire GRTGaz. De plus, afin de respecter une contrainte liée à l'aviation civile et militaire, la hauteur de l'éolienne E01 a été diminuée de 165 à 150 mètres. Enfin, l'emplacement du poste de livraison a été modifié pour correspondre aux contraintes foncières et d'exploitation de la parcelle.

---

E22000119/80 - Titre 1 du rapport du 22 mars 2023 - Présentation du projet soumis à enquête publique.

Demande d'autorisation environnementale par la société Ferme éolienne du Vieux Chêne en vue de construire et d'exploiter un parc de 3 éoliennes et 1 poste de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite, sur le territoire des communes de Beaufort et Serain.

Cette variante est la moins consommatrice d'espaces agricoles et celle qui répond le mieux aux contraintes techniques.

C'est cette variante 3 qui paraît la moins impactante pour le paysage, les chiroptères et les oiseaux, et qui donc a été retenue par la société VOLKSWIND.

Les éoliennes choisies par le développeur seront :

- des Nordex N117-3,6 MW de 149,6 m (E01) et de 164,6 m (E02 et E03) de hauteur en bout de pôle maximale ;
- ou des Vestas V117-3,6 MW de 150 m (E01) et de 164,5 m (E02 et E03) de hauteur en bout de pôle maximale.

### 1-5-3. Historique du projet éolien du Vieux Chêne

Septembre 2011	Prise de contact avec la mairie de Beaurevoir
Février 2012	Présentation du projet des Buissons devant le Conseil Municipal de la commune de Beaurevoir et obtention d'une délibération favorable pour le projet de la Ferme éolienne des Buissons.
Juin 2014	Exposition et permanence pour le projet de la Ferme éolienne des Buissons.
Janvier 2016	Arrêté d'autorisation de la Ferme éolienne des Buissons
Octobre 2017	Rencontre avec le Maire et le Conseil Municipal de Beaurevoir et obtention d'une délibération favorable pour le projet d'extension de la Ferme éolienne des Buissons.
Novembre 2017	Lancement de l'étude écologique de l'extension.
Janvier 2018	Rencontre avec le Maire de Serain et obtention d'une délibération favorable pour l'extension – Lancement de l'étude paysagère.
8 novembre 2018	Permanences pour le projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne : De 9 h à 12 h en salle communale de Serain. De 14 h à 18h30 en mairie de Beaurevoir.
Novembre – Décembre 2018	Réalisation de l'étude acoustique.
2018 – Début 2019	Construction et mise en exploitation de la Ferme éolienne des Buissons.
29 janvier 2019	Dépôt de la demande d'autorisations administratives pour la Ferme éolienne du Vieux Chêne.
Septembre 2019	Demande de compléments réalisée par la DREAL
Février 2021	Dépôt de la demande consolidée d'autorisations administratives pour la Ferme éolienne du Vieux Chêne (tenant compte de la demande de complément de la DREAL).

### 1-5-4. Bilan de la procédure de débat public et de la concertation

En raison de la nature de l'activité envisagée, le projet n'est pas soumis à l'obligation d'organiser un débat public national prévu aux articles R.121-1 à L.121-3.

En revanche, le présent projet est soumis à enquête publique et à ce titre, un bilan de la concertation doit être dressé et faire partie du dossier d'enquête.

En l'occurrence, le projet a bénéficié d'une communication permettant aux riverains de prendre connaissance de ses caractéristiques.

Les conseils municipaux de Beaurevoir et de Serain ont été informés et ont donné leur accord pour la réalisation du projet d'extension éolien sur leur territoire par délibérations en date du 28 octobre 2017 et du 11 juillet 2018.

Le projet de Ferme éolienne des Buissons avait donné lieu en mairie de Beaurevoir à une exposition, du lundi 16 Juin au Jeudi 20 Juin 2014, puis à une permanence le vendredi 20 juin 2019.

Pour ce projet d'extension, les maires de Beaurevoir et de Serain ont manifesté le souhait de ne faire qu'une permanence dans chacune des communes. Celles-ci ont eu lieu le 08 novembre 2018, et étaient accessibles au public pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Beaurevoir et de la salle communale de Serain. Elles permettaient aux visiteurs de poser leurs questions à un représentant du maître d'ouvrage.

Les habitants de Beaurevoir et de Serain ont été informés de la tenue de cette exposition par la distribution d'une lettre d'information. Des affiches ont également été posées en mairies de Beaurevoir et Serain.

→ Quelques personnes se sont déplacées pour les permanences. Les visiteurs ont posé des questions sur l'éolien. Certains se sont également intéressés plus particulièrement au projet pour connaître l'avancement et les étapes futures. Beaucoup de questions concernaient les impacts (télévision et acoustique) de la Ferme éolienne des Buissons.

## **1-6. Cadre réglementaire du projet éolien du Vieux Chêne**

### **• Contexte réglementaire relatif à la demande d'autorisation environnementale**

La demande d'autorisation environnementale est établie conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et aux décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017.

Reposant sur le principe « un projet, un dossier, une décision », l'Autorisation Environnementale Unique consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet éolien au travers de la délivrance d'un permis unique. Elle regroupe et a valeur de :

- Autorisation d'exploiter au titre des ICPE (*L.512-1 Code de l'environnement*) ;
- Dispense de permis de construire (*R.425-29-2 Code de l'urbanisme*) ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (*L.414-4 Code de l'environnement*) ;
- Autorisation prévu par l'article *L 6352-1 du Code des transports*

### **• Contexte réglementaire spécifique aux ICPE – Rubrique 2980-1**

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement.

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique 2980-1 est de 6 km et touche 28 communes.

### **• Contexte réglementaire relatif à l'enquête publique**

L'article L 181-9 et L181-10 du code de l'environnement prévoient la réalisation d'une enquête publique pendant la phase d'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Selon l'article L123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les articles du code de l'environnement qui régissent l'enquête publique sont notamment les articles L 123-1 à L 123-19, les articles R 123-1 à R 123-27.

## 1-7. Nature et caractéristiques du projet éolien du Vieux Chêne

### 1-7-1. Données techniques du projet

Le projet se compose de 3 éoliennes de type Vestas V117 ou Nordex N117 de 117 m de diamètre de rotor. La puissance de chaque éolienne est de 3,6 MW.

- E01 : De 150 m de haut en bout de pâles (91,5 m en hauteur maximale de nacelle) pour la VESTAS V117 et 149,6 m de haut en bout de pâles (91 m en hauteur maximale de nacelle) pour la NORDEX N117.

- E02 et E03 : De 164,5 m de haut en bout de pâles (106 m en hauteur maximale de nacelle) pour la VESTAS V117 et 164,6 m de haut en bout de pâles (106 m en hauteur maximale de nacelle) pour la NORDEX N117.

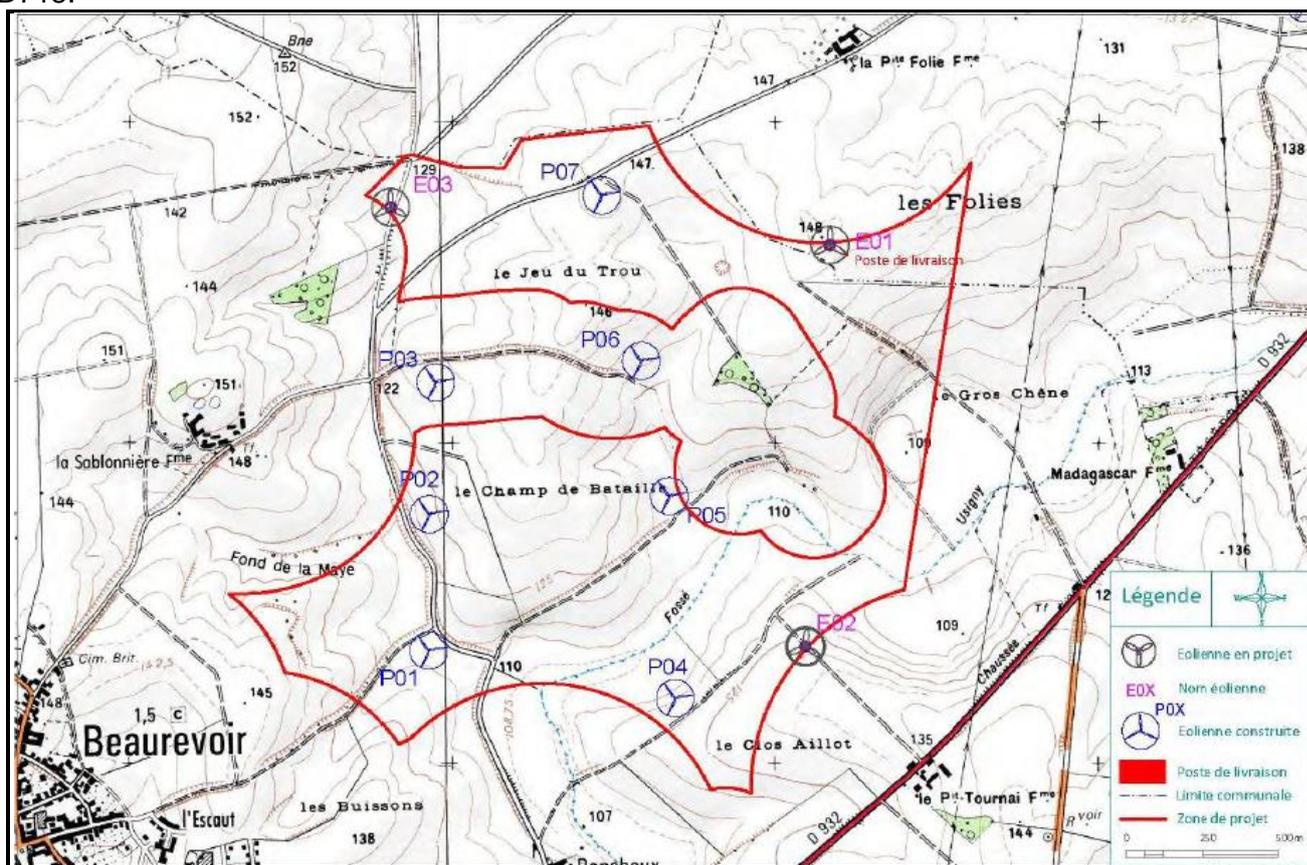
La puissance nominale du parc éolien est de 10,8 MW.

La production annuelle estimée est d'environ 29 504 MWh, soit 29,5 GWh, après pertes.

### 1-7-2. Localisation géographique du projet

Le projet concerne les communes rurales de Beurevoir et Serain situées à 18 km au nord de Saint-Quentin et à 20 km au sud de Cambrai.

La zone d'implantation se situe dans une plaine agricole entourée par les route D932, D960 et D715.



### 1-7-3. Identification cadastrale et foncière du projet éolien du Vieux Chêne

Installations	Communes	Lieu-dit	Références cadastre
E01	SERAIN	Les Folies	ZD 01
PDL	SERAIN	Les Folies	ZD 01
E02	BEAUREVOIR	Les prés à saules	ZI 52, ZI 53, ZI 54
E03	BEAUREVOIR	Le Bosquet des Meules	ZB 15
Chemins d'accès	Ensemble du parc		

Seule l'éolienne E01 nécessitera la création d'un chemin d'accès, qui aura une superficie de 2960 m<sup>2</sup>.

### 1-7-4. Bilan estimé de la consommation de l'espace agricole

#### • Récapitulatif des surfaces grevées par le projet

Localisation	Eolienne	Surface grevée totale
Serain	E01	0ha 57a 52ca
Beaurevoir	E02	0ha 16a 92ca
Beaurevoir	E03	0ha 17a 68ca
Serain	PDL	0ha 01a 40ca
<b>Beaurevoir</b>	<b>Total</b>	<b>0ha 34a 60ca</b>
<b>Serain</b>	<b>Total</b>	<b>0ha 58a 92ca</b>

Le projet représente une perte de surface agricole estimée à 3117m<sup>2</sup>/éolienne.

#### • Calcul de la surface agricole utilisée (SAU) après implantation des éoliennes

	BEAUREVOIR	SERAIN
SAU avant-projet (ha)	1448	602
Surface maximum grevée par le projet (ha)	0,3460	0,5892
% de la SAU grevée par le projet (ha)	0,024%	0,098%
SAU après-projet (ha)	1 447,7	601,4

L'étude conclut que les surfaces agricoles des communes de Beaurevoir et Serain ne seront que très peu impactées par le projet éolien du Vieux Chêne.

### 1-7-5. Données administratives des communes de Beaurevoir et Serain

Beaurevoir et Serain sont rattachées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale « Communauté de communes du Pays du Vermandois », et font partie de l'arrondissement de Saint-Quentin.

- En 2015, la commune de Beaurevoir comptait 1443 habitants et 1046 en 2019.  
Le maire est Monsieur Christian WABONT.
- En 2015, la commune de Serain comptait 411 habitants et 407 en 2019.  
Le maire est Monsieur Claude CERUSO.

## **1-8. Etat initial de l'environnement du projet**

### **1-8-1. Délimitation des aires d'étude**

- **Une aire d'étude immédiate** :

Comprenant la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) envisagée suivant plusieurs variantes, et prenant en compte les contraintes techniques et réglementaires.

C'est dans cette zone que sont menées les études d'impact relatives à la construction du parc et les travaux d'inventaires faune et flore les plus poussés.

L'aire d'étude immédiate inclut donc la ZIP et une zone tampon de 600 mètres.

- **Une aire d'étude rapprochée** :

Incluant les habitations riveraines les plus proches afin de pouvoir mener à bien les études acoustiques.

Cette aire d'étude rapprochée correspond sur le plan paysager à la zone de composition utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers, ainsi que les points de visibilité où les éoliennes seront le plus prégnantes.

Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante.

Son périmètre est inclus dans un rayon de 6 à 10 km autour de la zone d'implantation du projet.

- **Une aire d'étude éloignée** :

Concernant principalement les impacts sur le paysage et sur l'avifaune sur des zones pouvant s'étendre jusque 20 km.

L'aire d'étude éloignée prend notamment compte l'étude des effets cumulés.

### **1-8-2. Milieu physique**

- **La topographie**

Les communes de Beaufort et Serain sont situées dans la Communauté de communes du Vermandois : Une zone constituée de plaines et de plateaux avec notamment la vallée de l'Escaut au nord-ouest et les collines du Vermandois au sud-ouest. De nombreuses vallées sèches ou humides sillonnent le territoire d'étude, tel que le canal de Torrents (Fossé Usigny).

- **La pédologie**

Les sols crayeux de la région sont perméables, ce qui induit qu'une attention particulière devra être portée lors des travaux afin d'éviter de polluer les sols.

- **L'hydrogéologie**

Plusieurs captages sont situés sur les communes de Beaufort et Serain.

Le plus proche est celui de Beaufort situé à 1 km au sud de la zone d'implantation potentielle. Aucun périmètre de protection n'est cependant recensé au sein de la zone d'implantation potentielle.

- **L'hydrographie**

Le projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne est intégré au SDAGE<sup>1</sup> des eaux du bassin Artois-Picardie, adopté pour la période 2016-2021.

Les communes de Beaufort et Serain sont comprises dans le SAGE<sup>2</sup> « Escaut » actuellement en cours d'élaboration.

<sup>1</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

<sup>2</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau.

Les communes de Beaurevoir et Serain présentent un cours d'eau superficiel : le canal des Torrents (ou Fossé Usigny), affluent de l'Escaut, lui-même affluent du canal de Saint-Quentin.

Le Fossé Usigny est situé au sein de la zone d'implantation potentielle, mais reste cependant très souvent asséché.

Le projet est réputé conforme au SAGE de l'Escaut.

#### • La qualité de l'air

Le Plan Régional de Surveillance pour la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région des Hauts-de-France a été approuvé en 2017. Il est intégré dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 14 juin 2012.

Aucune activité sur les communes de Beaurevoir et de Serain n'est susceptible d'être source de pollution atmosphérique sur le secteur dédié, en dehors du trafic routier.

#### • Les paramètres climatiques

Un Plan de Prévention des Risques naturels Inondations et Coulées de boue (PPRicb) pour la vallée de l'Escaut relatif au ruissellement et coulée de boue-inondation a été approuvé sur la commune de Beaurevoir le 12 août 2016 pour prévenir des risques dans le bassin de l'Escaut.

La commune de Serain n'a prescrit aucun Plan de Prévention des Risques Naturels pour les inondations.

#### • Les risques naturels

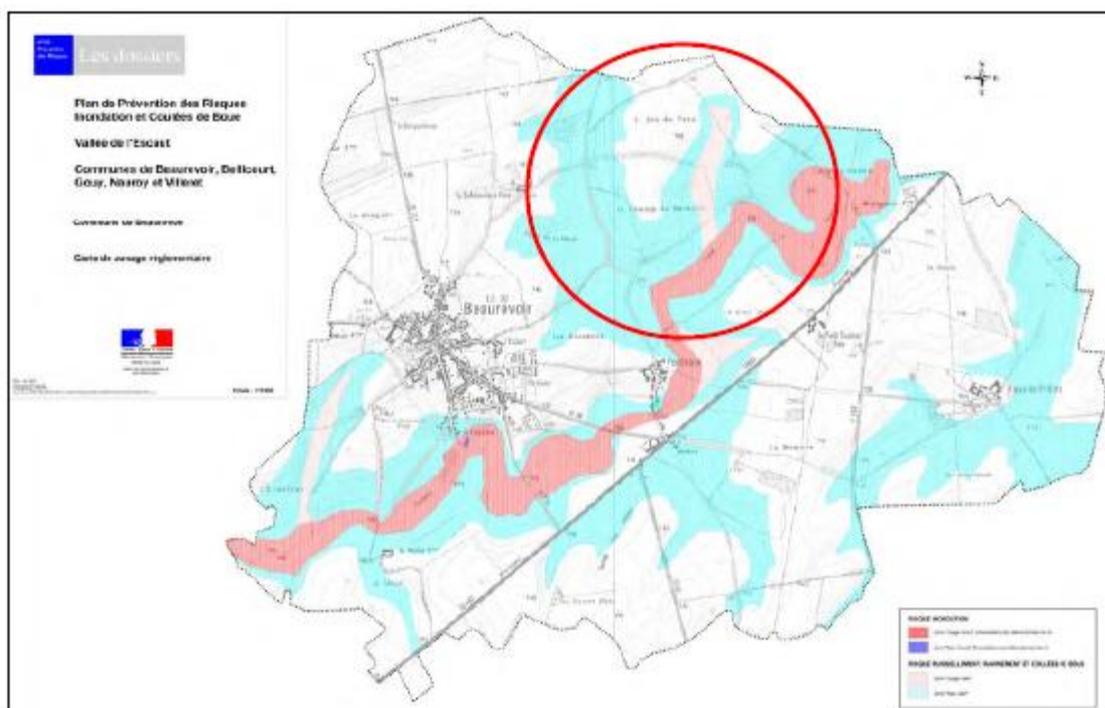
La zone d'implantation potentielle se trouve en partie :

✓ A l'extérieur du PPRicb puisque localisée sur la commune de Serain.

✓ En zone blanche du PPRicb : Cette zone peut être bâtie ou non bâtie, et n'est pas considérée comme exposée aux phénomènes de débordement de ru ou de ruissellement et coulées de boue. Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones. La zone blanche concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones du PPRicb.

✓ En zone bleu clair : Elle inclut les zones urbanisées exposées aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue. Cette zone est dite constructible sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations permettant de prendre en compte les risques.

✓ En zone rouge : Cette zone recouvre les zones urbanisées ou non, particulièrement exposées où les inondations exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité des paramètres physiques (hauteur d'eau, durée de submersion). Ces inondations sont extrêmement rapides, ce qui conduit à adopter des mesures spécifiques. La zone rouge foncé comprend également les champs d'expansion des crues qui jouent un rôle important dans le stockage et l'écoulement de celles-ci. La zone rouge clair inclut également les zones urbanisées ou non, particulièrement exposées où les phénomènes de ruissellement et coulées de boue sont redoutables en raison de l'intensité des paramètres physiques (pente forte, vitesse d'écoulement, ravinement ...).



### ➤ Contraintes qui en résultent :

Les inondations sont à l'origine de la fragilisation du sol. Le Fossé Usigny passe à proximité de la zone d'implantation potentielle. Ce cours d'eau n'est pas concerné par la vigilance crue. Les zones rouge « débordement de rue » et « ruissellement et coulées de boue » ainsi que la zone bleue (foncé) « inondations par débordement de ru » interdisent les installations classées pour l'environnement. Les autres zones (bleu clair et blanche) sont constructibles. De plus, le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue définit les prescriptions et mesures obligatoires à prendre dans le cas de constructions nouvelles. L'implantation des éoliennes du projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne s'y conformera.

### 1-8-3. Milieu humain

#### 1-8-3-1. Communication et trafic

##### 1-8-3-1-1. Réseau viaire

L'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme, , indique qu'« *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*»

« Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies » (article L110-3 du Code de la route).

La Direction de la Voirie départementale du Conseil Départemental de l'Aisne a, par courrier en date du 28 octobre 2018, préconisé une distance de recul par rapport aux routes départementales égale à la hauteur maximale de l'éolienne. Par mesure de précaution, une distance de 165 mètres a été retenue.

Egalement, un périmètre égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne est imposé concernant les routes supportant plus de 2 000 véhicules/jour. Par mesure de précaution, une distance de 330 mètres a été retenue.

La commune de Serain est traversée du nord au sud par la départementale D960. Celle-ci comporte un trafic moyen journalier de 1 761 véhicules dont 6,3% de poids lourds. La D70, au nord, relie Serain à la commune voisine d'Elincourt. Aucun comptage n'a été effectué sur cette route à proximité de la zone d'implantation potentielle.

La commune de Beaurevoir est traversée par plusieurs départementales. La D175 arrive du nord et se termine à Beaurevoir centre. La D28 traverse la commune d'est en ouest. La route D716 relie la route D28 à la route D932. La RD 932 traverse la commune de Beaurevoir et de Serain et comporte un trafic moyen journalier de 2 765 véhicules dont 12,6 % de poids lourds.

#### ➤ **Contraintes qui en résultent :**

Les constructions sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. En outre, le Conseil Départemental de l'Aisne préconise une distance de recul par rapport aux routes départementales et aux infrastructures de transport classées à grande circulation.

Toutes les routes départementales sont situées à une distance supérieure à celles préconisées par le Conseil Départemental de l'Aisne.

Une attention particulière devra être prise en compte afin que l'implantation respecte la préconisation sur la RD 932.

#### **1-8-3-1-2. Sentiers de randonnées**

Un itinéraire de Grande randonnée, le GR7, passe à moins de 10 km de la zone d'implantation potentielle.

D'après le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne, il existe des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) sur les communes de Beaurevoir et de Serain. Le chemin rural n°5 de Beaurevoir à Prémont passe dans la zone d'implantation potentielle.

Il existe des chemins ruraux sur la commune de Beaurevoir et sur celle de Serain pouvant permettre la découverte pédestre du territoire.

#### ➤ **Contraintes qui en résultent :**

Il n'existe aucune prescription en matière de distance de retrait des éoliennes par rapport à la voirie et aux chemins. Aucune contrainte n'est à attendre.

#### **1-8-3-2. Contexte sociologique**

##### **1-8-3-2-1. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

La Communauté de communes du Pays du Vermandois a prescrit, par délibération en date du 15 juin 2017, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce dernier étant actuellement en cours d'élaboration (phase diagnostic), la Ferme éolienne du Vieux Chêne se référera au zonage des documents actuellement en vigueur sur les communes d'implantation.

La commune de Serain ne possède aucun document d'urbanisme. Compte-tenu du fait que les éoliennes sont considérées comme des installations nécessaires à des équipements collectifs, le projet est compatible avec la réglementation.

La commune de Beaurevoir possède un PLU, approuvé le 31 janvier 2014 et après vérification, le document d'urbanisme en vigueur est compatible avec l'implantation d'éoliennes.

Un règlement dirige, avec précision, les constructions autorisées ou non selon chaque zonage. La Ferme éolienne du Vieux Chêne est en zone « A » (Agricole) qui admet l'implantation potentielle d'éoliennes dans le cadre du projet.

Par attestations d'urbanisme en date du 22 et 26 novembre 2018, les communes de Beaurevoir et de Serain ont validé la conformité du projet par rapport aux règles d'urbanisme en vigueur. Ces documents sont disponibles en annexe (voir 11.11 Annexe 8) du dossier de DAE.

### 1-8-3-2-2. Respect de la distance de 500 m par rapport aux zones destinées à l'habitation

Les habitations les plus proches des éoliennes pour l'implantation du parc éolien sont synthétisées dans le tableau ci-dessus. La distance de 500 m a donc été mesurée depuis la base du mât des éoliennes jusqu'aux bâtiments à usage d'habitation

Type d'activités	Communes	Distances par rapport aux éoliennes du projet
Habitat	Beaurevoir / La Sablonnière	777 mètres (E03)
	Beaurevoir / Le Petit Tornay	510 mètres (E02)
	Beaurevoir / Madagascar	1233 mètres (E02)
	Beaurevoir / Ponchaux	1217 mètres (E01)
	Serain / La Petite Folie	543 mètres (E01)
	Serain / La Grande Folie	1233 mètres (E02)
	Villers-Outréaux / Le Petit Verger	855 mètres (E03)

**Tableau 29 : Habitations les plus proches des éoliennes**

Les habitations et les zones destinées à l'habitation sont localisées au niveau du bourg et des hameaux, et ont été prises en compte lors de la définition de la zone d'implantation potentielle. La distance de 500 m imposée dans l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 est respectée par l'implantation des éoliennes.

### 1-8-4. Milieu naturel

#### 1-8-4-1. Contexte écologique

##### • Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques)

Cet inventaire, en révélant la richesse d'un milieu, constitue un instrument d'appréciation et de sensibilisation permettant d'éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.

25 zones d'inventaires sont concernées par le périmètre éloigné : 20 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 5 ZNIEFF de type II.

Ainsi, les ZNIEFF sont au nombre de :

- Aucune au sein de l'aire d'étude immédiate ;
- 3 ZNIEFF I au sein de l'aire d'étude rapprochée ;
- 20 ZNIEFF I et 5 ZNIEFF II au sein de l'aire d'étude éloignée.

## • Réseau Natura 2000

Un seul site Natura 2000 est présent au sein de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Marais d'Isle » située à 13,2 km du projet.

21 espèces animales – et uniquement des espèces oiseaux - d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site.

### 1-8-4-2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE)

Le SRCE de Picardie, dans sa version de travail de mai 2014, n'est pas encore approuvé à ce jour.

#### • Réservoirs de biodiversité

Au sein de la ZIP, aucun réservoir de biodiversité n'est répertorié.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, un seul réservoir de biodiversité est identifié au sud-est et correspond au « Canal des Torrents » et à sa ripisylve.

#### • Corridors écologiques

En plus du réservoir de biodiversité, décrit ci-avant qui est également un corridor écologique, sont identifiés à proximité de l'aire d'étude immédiate, quelques corridors de sous-trame herbacée et arborée au nord ainsi que 4 portions de corridors valléens multitrames. Le plus à l'ouest correspond au secteur des sources de l'Escaut, les autres correspondent principalement à des cours d'eau bordés de ripisylves reliant des secteurs boisés.

Au sein de l'aire d'étude immédiate, le seul corridor écologique du SRCE de Picardie répertorié correspond au « Fossé Usigny », également appelé « Canal des torrents », qui appartient à la sous-trame des milieux aquatiques.

### 1-8-4-3. Flore et habitats

Les habitats naturels rencontrés dans l'aire d'étude immédiate sont en grande majorité dominés par la grande culture, et donc fortement anthropisés. Globalement, les enjeux floristiques sont très faibles (parcelles cultivées) à faibles (prairies pâturées, haies basses). Seuls les boisements, les haies hautes et le cours d'eau temporaire sont des enjeux modérés pour la flore et les habitats. Ils permettent en effet d'apporter une certaine diversité en termes d'habitats et d'espèces dans le contexte général de grande culture.

Par ailleurs, aucune espèce protégée ou patrimoniale et aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié dans la zone d'implantation potentielle ni dans l'aire d'étude immédiate.

### 1-8-4-4. Avifaune

Les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- Faibles pour la plaine agricole à l'exception des secteurs de nidification avérés du Vanneau huppé et du Busard cendré,
- Modérés au niveau des secteurs de nidification avérés du Vanneau huppé et du Busard cendré ainsi qu'en périphérie des secteurs à enjeux forts (200 mètres des boisements, 150 mètres des haies) et au niveau des haies d'intérêt moindre,
- Forts au niveau des quelques bosquets de l'aire d'étude immédiate ainsi qu'au niveau des haies et fourrés arbustifs d'intérêt pour l'avifaune nicheuse et/ou migratrice et hivernante.

Du fait de la présence d'habitats similaires à proximité du projet, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires. Et ce, d'autant plus que le projet est une extension de 3 éoliennes et que ces espèces sont habituées aux éoliennes déjà présentes sur le secteur.

### → Distance par rapport aux boisements

Enfin, concernant plus spécifiquement les secteurs à enjeux forts, que sont les boisements, une bande tampon de 200 mètres de part et d'autre (par rapport au mât), classée en enjeux modérés, a été préconisée et respectée, afin de réduire au minimum l'impact sur les espèces nicheuses.

### 1-8-4-5. Chiroptères

Les inventaires chiroptérologiques réalisés au sol et en hauteur ont permis de recenser treize espèces probables à certaines sur l'aire d'étude immédiate. Parmi elles, deux sont d'intérêt patrimonial dont une d'intérêt communautaire.

D'après les enregistrements au sol, on note que l'activité est hétérogène selon les secteurs : faible dans les zones de culture intensive et plus élevée à proximité des éléments éco-paysagers qui constituent à la fois des zones de chasse et des axes de déplacement (Fossé Usigny, prairie pâturée, bosquets, haies, etc.).

Les inventaires en hauteur depuis un mât de mesure ont quant à eux mis en évidence une faible fréquentation des chiroptères en altitude lors de la période de transit printanier, des niveaux d'activité modérés à forts en période de parturition et des passages parfois importants de Pipistrelle de Nathusius, espèce migratrice, en période de transit automnal.

Ainsi, les enjeux liés aux chiroptères sont :

- Très faibles pour la majeure partie de l'aire d'étude immédiate, à savoir les parcelles agricoles ;
- Faibles pour les chemins agricoles enherbés et les haies basses et fragmentées ainsi qu'entre 200 et 250 mètres des zones à enjeux forts ;
- Modérés pour les haies majeures et les zones tampon (200m autour des zones à enjeux forts) ;
- Forts pour les principaux corridors identifiés ainsi que les bosquets, les zones résidentielles et le Fossé Usigny.

### → Distance par rapport aux boisements

Tous les mâts d'éoliennes ont été placés à plus de 250 m des bois, 200 m des haies libres et 50 m des corridors, exceptée l'éolienne E03 qui se situe à 211 m du boisement au NE de « la Ferme Sablonnière », qui sera de ce fait bridée. Ces choix réduisent très fortement les impacts liés à la collision.

Toutefois, il subsiste un risque de collision pour les espèces de haut vol que sont les Noctules de Leisler et commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius et dans une moindre mesure la Pipistrelle commune. De ce fait, une analyse plus fine a été faite sur les contacts de ces espèces au niveau du micro haut du mât de mesure (60m), placé en milieu agricole mais à proximité du Fossé Usigny, identifié comme corridor de déplacement.

Concernant les gîtes, aucun gîte d'hibernation occupé n'a pu être mis en évidence à proximité de l'aire d'étude immédiate. En revanche, un gîte estival de Sérotine commune est connu dans le village de Beurevoir dans l'aire d'étude rapprochée (Picardie nature, 2018). Etant donné la proximité avec l'aire d'étude immédiate, il est certain que des individus viennent chasser au sein du périmètre. De ce fait, l'impact du projet sur les gîtes est faible à modéré.

### 1-8-5. Patrimoine et paysage

#### 1-8-5-1. Paysage

##### • Aire d'étude rapprochée

De manière générale, les sensibilités de l'aire d'étude rapprochée se révèlent globalement modérées malgré la proximité grandissante avec le futur parc du Vieux-Chêne. Cet état de fait s'explique par un paysage ouvert, entaillé par de nombreuses vallées qui permettent d'atténuer les visibilités vers la zone d'implantation du projet.

Les lieux de mémoire seront très sensibles dans cette aire d'étude, certains monuments commémoratifs importants présentant des vues directes sur le projet du Vieux Chêne.

- **Aire d'étude immédiate**

L'aire d'étude immédiate présente une augmentation des enjeux, que ce soit en termes de fréquence que d'intensité. Cette augmentation s'explique par deux éléments : l'absence d'obstacles topographiques majeurs (ligne de crête, vallées encaissées, etc....) et la prégnance des éoliennes qui rend moins efficace l'occultation par les obstacles boisés et les ondulations naturelles du terrain.

L'aire d'étude immédiate concentre la majorité des sensibilités, qui sont modérées à fortes. Néanmoins, le nouveau parc ne va pas créer un paysage éolien, mais s'ajouter dans un paysage existant. Aussi, plus l'intégration sera respectueuse des éléments pouvant présenter des enjeux (bourgs, axes de communication, etc.), moins les impacts seront importants.

### **1-8-5-2. Perception depuis les bourgs**

- **Aire d'étude rapprochée**

La zone d'implantation potentielle sera peu visible depuis les bourgs de vallée, protégés par leur écrin végétal et topographique. Les principales vues vont concerner les bourgs de plateau, beaucoup plus exposés. La sensibilité est donc modérée.

- **Aire d'étude immédiate**

Les bourgs, implantés dans la plaine agricole, présenteront des vues vers le projet. Le bâti dense en cœur de bourg se fait plus diffus en périphérie. Quelques fenêtres de perception existent au niveau d'interruptions du bâti. La sensibilité est donc forte.

### **1-8-5-3. Patrimoine**

Les monuments historiques sont majoritairement localisés en cœur de bourg, et donc protégés de covisibilités éventuelles vers la zone d'implantation potentielle. La zone d'étude est caractérisée par un patrimoine fort hérité de la Grande Guerre, et qui se retrouve sous la forme de nombreuses nécropoles, cimetières et monuments. La sensibilité de ces lieux de mémoire est liée à leur implantation (en cœur de bourg ou en périphérie, au sein des vallées ou sur les plateaux).

- **Aire d'étude rapprochée**

Le projet du Vieux Chêne sera perceptible depuis les lieux de mémoire localisés en extérieur de leur commune d'accueil. L'enjeu est donc fort depuis ces éléments de patrimoine. En revanche, les monuments historiques et sites protégés sont beaucoup moins sujets à des covisibilités avec le projet. Leur sensibilité est donc faible. L'enjeu global est donc modéré.

- **Aire d'étude immédiate**

Les deux monuments historiques de l'aire d'étude immédiate présenteront des vues vers le projet. La Tour Jeanne d'Arc sera la plus impactée du fait de sa situation en extérieur de bourg. Les cimetières militaires, situés en périphérie ou à l'extérieur des bourgs, seront exposés. L'enjeu est donc fort.

Seuls les sites les plus proches : Les cimetières britanniques de Beurevoir, la Tour Jeanne d'Arc classée, et l'église de Serain sont soumis à une concurrence du futur parc du Vieux Chêne.

### **1-8-5-4. Patrimoine archéologique**

Les études de la DRAC ont révélé la présence de deux sites archéologiques significatifs. Un premier avec une sépulture près l'éolienne E03 de la Ferme éolienne des Buissons. La structure est très arasée mais elle contient quatre vases en céramique, des objets métalliques ainsi qu'un amas d'ossements humains brûlés.

Un autre secteur, au niveau du pan coupé à la sortie du village de Ponchaux a révélé une occupation antique dense, avec une quarantaine de structures. Quelques fossés sont à signaler sur les autres secteurs, probablement des structures de drainage. Enfin, une structure isolée contenant des charbons de bois se trouve également dans la ZIP.

#### ➤ **Contraintes**

Concernant le patrimoine archéologique, ces contraintes devront être prises en compte lors de l'implantation des machines et du choix des itinéraires d'accès aux plates-formes de montage, afin d'éviter toute atteinte au sous-sol et préserver les sites archéologiques.

### **1-8-6. Milieu sonore - Etude d'impact acoustique**

#### **• Milieu sonore – Dossier Etude d'impact (pièce n°01)**

Etude d'impact – Page 92 : « *Pour toutes directions et vitesses de vent, les seuils réglementaires sont respectés en limite du périmètre de mesure du bruit de l'installation pour les types d'éoliennes étudiés* ».

Les niveaux sonores mesurés in situ sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural relativement calme. Les mesures de bruit réalisées ont été analysées à partir de l'indicateur L50 en fonction de la vitesse du vent (vitesse standardisée à 10 m du sol).

Ces niveaux varient globalement entre 27 et 52 dB(A) selon les classes de vent (entre 3 et 10 m/s) et les périodes (jour et nuit) considérées.

#### **• Etude d'impact acoustique (pièce n°4)**

Les émergences globales au droit des habitations sont calculées à partir de la contribution des éoliennes du projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne (pour des vitesses de vent allant de 3 à 10 m/s) et du bruit existant déterminé à partir des mesures *in situ* et contribution des éoliennes du parc des Buissons (selon les analyses L50 / vitesse du vent). Deux configurations sont calculées à partir de deux modèles d'éoliennes différents.

L'analyse prévisionnelle ne montre aucun risque de dépassement des seuils réglementaires au droit des zones à émergence réglementée riveraines au projet en période de jour et de nuit. Il n'apparaît pas de tonalité marquée au droit des habitations riveraines du projet pour les deux types d'éoliennes envisagées pour le projet de Ferme éolienne du Vieux Chêne.

Dans le périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011, les niveaux de bruit sont bien inférieurs aux seuils réglementaires fixés pour les périodes de jour et de nuit qui sont respectivement de 70 et 60 dB(A).

#### **→ En conclusion :**

L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent.

### **1-8-7. Contexte éolien - Expertise paysagère – Impact du projet sur la saturation visuelle**

Dans un rayon de 5 km autour du parc du Vieux Chêne, les communes de Beaufort, Villers-Outréaux, Malincourt, Serain, Prémont et Montbréhain sont étudiées.

Dans un périmètre élargi de 10 km de rayon, s'ajoutent les communes de Gouy, Estrées, Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand.

Pour donner suite aux demandes de compléments de la DREAL Hauts-de-France : 5 bourgs et hameaux ont été ajoutés : Ponchaux, Brancourt-le-Grand, Bellicourt, Maretz et Sequehart.

### 1-8-7-1. Contexte éolien

#### 1-8-7-1-1. Tableau des parcs éoliens riverains construits (rayon 10 km)

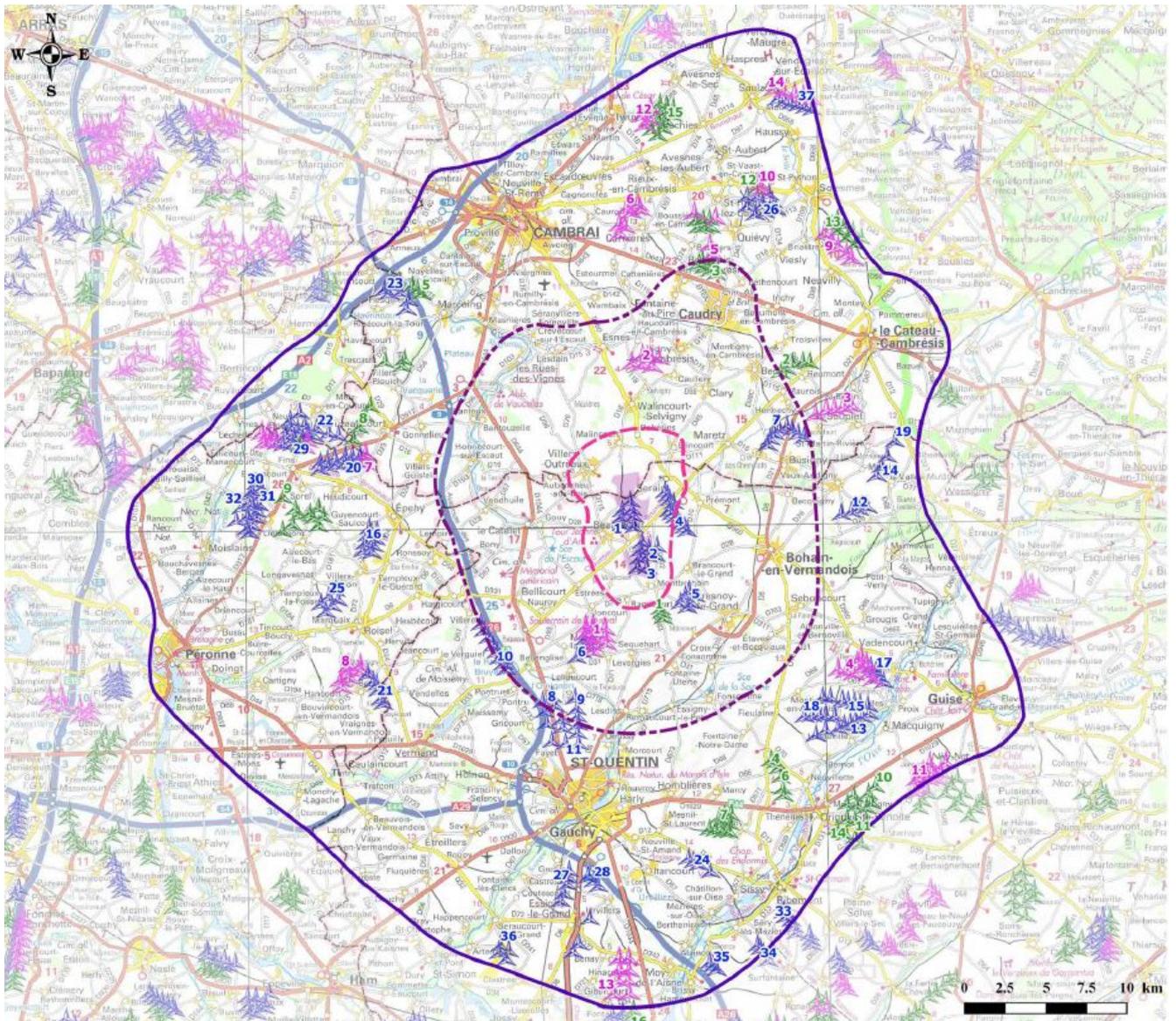
N°	Nom du Parc	Nombre d'éoliennes	Distance à la ZIP (km)
Aire d'étude immédiate			
1	Parc éolien des Buissons	7	Dans la ZIP
2	Parc éolien de Beaurevoir	5	Dans la ZIP
3	Parc éolien de l'Arrouaise	4	Dans la ZIP
4	Parc éolien de l'Ensinet	11	1,1 E
Aire d'étude rapprochée			
5	Parc éolien de Fresnoy-Brancourt	6	2,6 SE
6	Parc éolien de Léhaucourt	4	5 SO
7	Parc éolien du Mont Bagny	8	8 NE
8	Parc éolien Omissy I	5	8,8 SO
9	Parc éolien Omissy II	6	8,2 SO
10	Parc éolien des Querterelles	8	9,1 SO
11	Parc éolien de Saint-Quentin Nord	4	10 SO

#### 1-8-7-1-2. Tableau des parcs éoliens riverains accordés (rayon 13,7 km)

N°	Nom du Parc	Nombre d'éoliennes	Distance à la ZIP (km)
Aire d'étude rapprochée			
1	Parc éolien du Chemin du Roy	3	2 SE
2	Parc éolien du Bois Marronnier	5	10,9 NE
3	Parc éolien de la Voie du Moulin de Jérôme	14	13,3 NE
Aire d'étude éloignée			
4	Parc éolien Haut de Correau	3	13,7 SE

#### 1-8-7-1-3. Tableau des parcs éoliens en instruction avec avis MRAe (rayon 13,7 km)

N°	Nom du Parc	Nombre d'éoliennes	Distance à la ZIP (km)
Aire d'étude rapprochée			
1	Parc éolien du Moulin Berlemont	10	3,5 SO
2	Parc éolien du Bois de Saint Aubert	6	6,8 N
Aire d'étude éloignée			
3	Parc éolien du Mont Bagny II	6	10,6 NE
4	Parc éolien de la Région de Guise	9	13,1 SE



**Légende**

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Immédiate

Rapprochée

Eloignée

Limites territoriales

--- Limite départementale

Parcs riverains

Eoliennes construites

Eoliennes accordées

Eoliennes en instruction

## 1-8-7-2. Expertise paysagère – Impact du projet sur la saturation visuelle

Communes	Analyse de la saturation visuelle
<p><b>Beaurevoir</b> 5 km</p>	<p>Dix parcs sont situés à moins de 10km du centre de Beaurevoir. Le parc du Vieux Chêne situé à 2,4km du centre-bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 13°. Sa prégnance est donc relativement faible depuis ce bourg. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 158° soit supérieur à 120°. → L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte. Avec 58 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>58/158^\circ = 0.37 &gt; 0.10</math>. → L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte. L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 150° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Nord-Ouest. → L'espace de respiration est donc insuffisant. Il est toutefois très proche de la valeur seuil. <b>⇒ Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. La respiration n'est diminuée que de quelques degrés, tandis que l'occupation augmente dans les mêmes proportions. Le futur parc du Vieux Chêne occupe un nouvel angle sur l'horizon, qui est néanmoins faible et en continuité de celui occupé par le parc des Buissons.</b></p>
<p><b>Ponchaux</b> 5 km Hameau de Beaurevoir</p>	<p>Treize parcs sont situés à moins de 10km du centre de Ponchaux. Le parc du Vieux Chêne, situé à 1.2 km du centre-bourg, n'amplifie pas l'angle occupé sur l'horizon. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne est de 195° soit supérieur à 120°. → L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte. Avec 86 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>53/197^\circ = 0.27 &gt; 0,1</math>. → L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte. L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 129° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers l'ouest. → L'espace de respiration est donc insuffisant. Il n'est néanmoins pas modifié par la contribution du nouveau parc. <b>⇒ Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. La contribution du futur parc du Vieux Chêne est nulle. Seule la densité change.</b></p>
<p><b>Villers- Outréaux</b> 5 km</p>	<p>Neuf parcs sont situés à moins de 10km du centre de Villers-Outréaux. Le parc du Vieux Chêne, situé à 2,7 km du centre-bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 1°. Sa prégnance est donc minime. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 78° soit inférieur à 120°. → L'indice d'occupation est inférieur au seuil d'alerte. Avec 41 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>41/78^\circ = 0.53 &gt; 0.10</math>. → L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte. L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 166° soit supérieur à 160°, essentiellement tourné vers l'Ouest. → L'espace de respiration est donc suffisant.</p>

	<p>⇒ <b>Il n'y a donc pas de risque de saturation visuelle depuis le bourg de Villers-Outréaux. La contribution du futur parc du Vieux Chêne est insignifiante : la respiration reste identique, le parc s'intégrant à un espace déjà occupé par l'éolien, et l'angle d'occupation de l'horizon reste très faible.</b></p>
<p><b>Malincourt</b> 5 km</p>	<p>Six parcs sont situés à moins de 10km du centre de Malincourt. Le parc du Vieux Chêne, situé à 3,7 km du centre-bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 3°. Sa prégnance est très faible depuis ce bourg. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon restera inchangé suite à l'implantation du futur du Vieux Chêne. Il est de 64°, soit presque la moitié de 120°. → L'indice d'occupation est très inférieur au seuil d'alerte. Avec 40 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>40/64^\circ = 0.63 &gt; 0.10</math>. → L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte. L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 184° soit supérieur à 160°, essentiellement tourné vers l'Ouest. → L'espace de respiration est donc suffisant. ⇒ <b>Il n'y a donc pas de risque de saturation visuelle depuis le bourg de Malincourt. La contribution du futur parc du Vieux Chêne reste très faible : la respiration diminue d'à peine 2° et l'angle d'occupation de l'horizon de 3° à 10km.</b></p>
<p><b>Serain</b> 5 km</p>	<p>Neuf parcs sont situés à moins de 10km du centre de Serain. Le parc du Vieux Chêne, situé à 2,3 km du centre-bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 10°. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 121° soit tout juste supérieur à 120°. → L'indice d'occupation est à peine supérieur au seuil d'alerte. Avec 63 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>56/121^\circ = 0.46 &gt; 0.10</math>. → L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte. L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 92° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Nord-Ouest. → L'espace de respiration est donc insuffisant. ⇒ <b>Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. L'implantation du futur parc du Vieux Chêne entraîne une faible augmentation de l'angle d'occupation de l'horizon, toutefois suffisante pour dépasser la valeur seuil.</b></p>
<p><b>Prémont</b> 5 km</p>	<p>Douze parcs sont situés à moins de 10km du centre de Prémont. Le parc du Vieux Chêne, situé à 3,7 km du centre-bourg, n'amplifie pas l'angle occupé sur l'horizon. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 144° soit supérieur à 120°. → L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte. Avec 61 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>61/144^\circ = 0.42 &gt; 0.10</math>. → L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte. L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 87° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Sud-Est. → L'espace de respiration est donc insuffisant.</p>

	<p>⇒ <b>Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. Toutefois, la contribution du futur parc du Vieux Chêne est nulle : l'angle d'occupation de l'horizon et la respiration restent identiques avant et après l'implantation du futur projet.</b></p>
<p><b>Montbréchain</b> 5 km</p>	<p>Dix parcs sont situés à moins de 10km du centre de Montbréchain. Le parc du Vieux Chêne, situé à 4 km du centre-bourg, n'amplifie pas l'angle occupé sur l'horizon.</p> <p>Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 164° soit supérieur à 120°.</p> <p>→ L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>Avec 61 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>61/164^\circ = 0.37 &gt; 0.10</math>.</p> <p>→ L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 75° soit très inférieur à 160°, essentiellement tourné vers l'Ouest.</p> <p>→ L'espace de respiration est donc insuffisant.</p> <p>⇒ <b>Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. Toutefois, la contribution du futur parc du Vieux Chêne relativement une fois encore nulle : l'angle occupé et la respiration est relativement nulle.</b></p>
<p><b>Brancourt-le-Grand</b> 5 km</p>	<p>Neufs parcs sont situés à moins de 10km du centre de Brancourt-le-Grand. Le parc du Vieux Chêne, situé à 4.1 km du centre bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 5°.</p> <p>Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 143° soit supérieur à 120°.</p> <p>→ L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>Avec 56 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>56/143^\circ = 0.39 &gt; 0.10</math>.</p> <p>→ L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 130° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers l'Est.</p> <p>→ L'espace de respiration est donc insuffisant. Il n'est néanmoins pas modifié par la contribution du nouveau parc.</p> <p>⇒ <b>Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. Toutefois, la contribution du futur parc du Vieux Chêne est très faible : l'angle occupé ne varie que très peu, et la respiration ne varie pas.</b></p>
<p><b>Gouy</b> 10 km</p>	<p>Onze parcs sont situés à moins de 10km du centre de Gouy. Le parc du Vieux Chêne, situé à 5,3 km du centre-bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon d'à peine 3°.</p> <p>Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 108° soit inférieur à 120°.</p> <p>→ L'indice d'occupation est inférieur au seuil d'alerte.</p> <p>Avec 57 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>57/108^\circ = 0.53 &gt; 0.10</math>.</p> <p>→ L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 160° soit la valeur seuil, essentiellement tourné vers le Nord.</p> <p>→ L'espace de respiration est donc suffisant.</p>

	<p>⇒ <b>Il n'y a donc pas de risque de saturation visuelle depuis le bourg de Malincourt. La contribution du futur parc du Vieux Chêne reste très faible : la respiration diminue d'à peine 3° et l'angle d'occupation de l'horizon de 3° à 10km.</b></p>
<p><b>Estrées</b> 10 km</p>	<p>Treize parcs sont situés à moins de 10km du centre d'Estrées. Le parc du Vieux Chêne, situé à 5,5 km du centre-bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 5°.</p> <p>Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 159° soit largement supérieur à 120°.</p> <p>→ L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>Avec 76 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>76/159^\circ = 0.48 &gt; 0.10</math>.</p> <p>→ L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 133° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Nord-Ouest.</p> <p>→ L'espace de respiration est donc insuffisant.</p> <p>⇒ <b>Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères est satisfait. Toutefois, la contribution du futur parc du Vieux Chêne est très faible : l'angle occupé et la respiration ne varient presque pas.</b></p>
<p><b>Bohain-en-Vermandois</b> 10 km</p>	<p>Treize parcs sont situés à moins de 10km du centre de Bohain-en-Vermandois. Le parc du Vieux Chêne, situé à 8,3 km du centre-bourg, n'amplifie pas l'angle occupé sur l'horizon.</p> <p>Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne est de 125° soit supérieur à 120°.</p> <p>→ L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>Avec 86 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>86/125^\circ = 0.69 &gt; 0.1</math>.</p> <p>→ L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>Depuis Bohain-en-Vermandois, il y a deux espaces de respiration, de tailles égales. Ces angles sont les plus grands angles sans éolienne et s'élèvent tous les deux à 71° soit très inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le l'Est et le Sud.</p> <p>→ L'espace de respiration est donc très insuffisant. Il n'est néanmoins pas modifié par la contribution du nouveau parc.</p> <p>⇒ <b>Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. La contribution du futur parc du Vieux Chêne est nulle. Seule la densité change.</b></p>
<p><b>Maretz</b> 10 km</p>	<p>Onze parcs sont situés à moins de 10km du centre de Maretz. Le parc du Vieux Chêne, situé à 6.5 km du centre bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 2°.</p> <p>Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 110° soit inférieur à 120°.</p> <p>→ L'indice d'occupation est inférieur au seuil d'alerte.</p> <p>Avec 64 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>64/110^\circ = 0.58 &gt; 0.10</math>.</p> <p>→ L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 72° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Nord.</p> <p>→ L'espace de respiration est donc insuffisant. Il n'est néanmoins pas modifié par la contribution du nouveau parc.</p>

	<p>⇒ Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. Toutefois, la contribution du futur parc du Vieux Chêne est très faible : l'angle occupé ne varie que très peu, et la respiration ne varie pas.</p>
<p><b>Fresnoy-le-Grand</b> 10 km</p>	<p>Quinze parcs sont situés à moins de 10km du centre de Fresnoy-le-Grand. Le parc du Vieux Chêne, situé à 8 km du centre bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 3°.</p> <p>Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne, est de 141° soit supérieur à 120°.</p> <p>→ L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>Avec 87 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>87/141 = 0.43 &gt; 0.10</math>.</p> <p>→ L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 90° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Sud-Ouest.</p> <p>→ L'espace de respiration est donc insuffisant.</p> <p>⇒ Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. Toutefois, la contribution du futur parc du Vieux Chêne est très faible : l'angle occupé ne varie que très peu, et la respiration ne varie pas.</p>
<p><b>Bellicourt</b> 10 km</p>	<p>Dix parcs sont situés à moins de 10km du centre de Bellicourt. Le parc du Vieux Chêne, situé à 8,8 km du centre-bourg, amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 3°.</p> <p>Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne est de 139° soit supérieur à 120°.</p> <p>→ L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>Avec 63 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>63/139 = 0.55 &gt; 0,1</math>.</p> <p>→ L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 108° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Nord.</p> <p>→ L'espace de respiration est donc insuffisant.</p> <p>⇒ Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. Toutefois, la contribution du futur parc du Vieux Chêne est très faible : l'angle occupé et la respiration ne varient que très peu.</p>
<p><b>Sequehart</b> 10 km</p>	<p>Treize parcs sont situés à moins de 10km du centre de Sequehart. Le parc du Vieux Chêne, situé à 8,3 km du centre-bourg, n'amplifie pas l'angle occupé sur l'horizon.</p> <p>Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Vieux Chêne est de 142° soit supérieur à 120°.</p> <p>→ L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>Avec 74 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'élève à <math>74/142 = 0.52 &gt; 0,1</math>.</p> <p>→ L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.</p> <p>L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'élève à 149° soit légèrement inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Sud-Est</p> <p>→ L'espace de respiration est donc insuffisant. Il n'est néanmoins pas modifié par la contribution du nouveau parc.</p>

⇒ Il existe donc un risque de saturation visuelle, qui existait néanmoins avant l'implantation du projet, car aucun des trois critères n'est satisfaisant. La contribution du futur parc du Vieux Chêne est nulle. Seule la densité change.

### 1-9. Les mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement

Le dossier de DAE développe au chapitre 7 de l'étude d'impact l'ensemble des mesures prises pour la réalisation du projet éolien du Vieux Chêne dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Certaines mesures particulièrement marquantes sont détaillées ci-dessous :

<b>Evitement</b>	<p>➤ <b>Milieu naturel – Avifaune</b> Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, notamment des busards, les travaux de terrassement (excavation, chemins, enfouissement des câbles, création des plateformes et des fondations) des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas se dérouler pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet.</p>
<b>Réduction</b>	<p>➤ <b>Milieu naturel - Chiroptères</b> La végétation au pied des éoliennes sera régulièrement fauchée afin de conserver un couvert végétal bas et ainsi réduire l'attraction des insectes, proies des chiroptères. Deux fauches seront ainsi réalisées chaque année et des passages supplémentaires seront programmés en cas de forte pousse de la végétation au printemps et en été. Tous les mâts des éoliennes sont situés à plus de 250 mètres des bois et 200 mètres des haies d'intérêt, exceptée l'éolienne E03. En effet, pour des raisons de contraintes liées au gaz, cette éolienne a été placée à 211 m du boisement le plus proche. De ce fait, cette éolienne sera bridée afin de réduire les risques de collisions. <b>Ainsi, l'éolienne E03 sera bridée, afin de réduire les risques de collision pour les espèces de haut vol, selon les paramètres suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 20 mai au 20 octobre,</li> <li>• Si la température est supérieure à 10°C,</li> <li>• Si la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s,</li> <li>• De 30 min avant le coucher et jusqu'à 4h après le coucher du soleil.</li> </ul> <p>Ce bridage devrait permettre de couvrir de l'ordre de 90% de l'activité chiroptérologique annuelle en hauteur. Il sera effectif durant la première année d'exploitation, puis un ajustement des paramètres sera effectué en fonction des retours concernant les suivis de mortalité et d'activité en nacelle. La perte de production annuelle avec la mise en place de cette mesure est estimée à 1 %.</p> <p><b>Note du commissaire enquêteur</b> <i>Dans sa réponse à la recommandation R12 de l'avis de la MRAe, la Ferme éolienne du Vieux Chêne s'engage à appliquer un plan de bridage étendu sur l'ensemble des éoliennes E01, E02 et E03.</i></p> <p>➤ <b>Paysage et patrimoine</b> Le parc éolien comporte un seul poste de livraison. Son implantation a été pensée de manière à concilier le raccordement du parc et l'intégration paysagère. Aussi, il sera placé aux pieds de l'éolienne E01, afin de ne pas encombrer visuellement ce paysage ouvert. Afin de garantir la bonne intégration du poste de livraison, un bardage bois est proposé. Le budget alloué à cette mesure est 20 000 €.</p>

<p><b>Suivis réglementaires</b></p>	<p>➤ <b>Suivi de mortalité : Avifaune et chiroptère mutualisé</b>  L'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit qu'au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant mette en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.  Selon ce protocole, devra être mis en place un suivi de mortalité conjoint pour les oiseaux et les chiroptères (.../...).  Ce suivi devra débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc éolien. Puis, il sera renouvelé tous les 10 ans. Le budget alloué à cette mesure est 13 000 € / année à renouveler trois fois soit 39 000 €.</p> <p>➤ <b>Suivi de l'activité des chiroptères</b>  Selon le protocole cité ci-avant, la Ferme éolienne du Vieux Chêne devra faire l'objet d'un suivi d'activité des chiroptères en nacelle de l'éolienne E03 sur l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris (.../...).  Il permettra d'infirmier ou confirmer les impacts pressentis dans cette étude mais également d'ajuster les mesures mises en place comme d'éventuels paramètres de bridage.  Le budget alloué à cette mesure est de 12 000 € / année.</p> <p>➤ <b>Milieu sonore</b>  Les résultats du calcul des émergences du projet indiquant le respect des seuils réglementaires en période de jour et de nuit, aucune mesure de bridage (ou d'optimisation) ne doit être mise en œuvre.  Une mesure de suivi post-implantation sera réalisé afin de confirmer ces conclusions. Le budget alloué à cette mesure est 15 000 €.</p>
<p><b>Mesures Accompagnement</b></p>	<p>➤ <b>Milieu naturel : suivi des busards nicheurs et sauvetage des nichées de busards</b>  Etant donné la forte fréquentation de la ZIP par les 3 espèces de busards qui nichent dans la région, ainsi que la nidification certaine d'un couple de Busard cendré, l'exploitant s'engage à réaliser un suivi spécifique concernant les 3 espèces de busards en période de nidification lors de la phase chantier et des 3 premières années d'exploitation du parc.  L'exploitant s'engage à participer au sauvetage des nichées de busards chaque année durant les 3 premières années d'exploitation du parc.  Il est alloué un budget de 4 000€ par année de suivi.</p> <p>➤ <b>Paysage et patrimoine</b>  Dans le cadre d'une campagne de communication et de sensibilisation, il est proposé d'installer un panneau informatif ou une table d'orientation proximité du parc éolien. Celui-ci présentera le projet, mais pourra également traiter de diverses thématiques comme la lutte contre le réchauffement climatique, en apportant divers informations comme la quantité de CO2 évité grâce à la production du parc.  L'esthétique des panneaux devra être simple et sobre, pour correspondre à l'image moderne de l'éolien. Plusieurs matériaux peuvent être envisagés : Bois (en lien avec le poste de livraison), métal, etc.  Le coût de cette mesure est estimé à 4 000 € (en tenant compte du prix unitaire le plus élevé).</p>

## 1- 10. L’avis de l’Autorité environnementale du 15 mai 2021

### 1-10-1. Synthèse de l’avis

Le projet, porté par la société « Ferme éolienne du Vieux Chêne », filiale de Volkswind, porte sur la création de trois éoliennes sur le territoire des communes de Beaurevoir et Serain. Il constitue une extension du parc éolien existant des Buissons de sept éoliennes.

Le projet s’implante sur une plaine agricole ponctuée de boisements et de haies, dans un paysage déjà fortement marqué par les éoliennes.

Concernant le paysage, l’étude d’encerclement et de saturation des communes proches doit être complétée par des études locales tenant compte de la topographie, des boisements et végétalisations diverses, de la structure du bâti afin de confirmer ou d’infirmier l’occurrence d’un encerclement et/ou d’une saturation.

Concernant la biodiversité, le projet s’implante sur un secteur présentant des enjeux de biodiversité, avec des enjeux très forts pour les chauves-souris, dont au moins treize espèces ont été inventoriées, et pour l’avifaune avec la présence de 72 espèces inventoriées dans l’aire d’étude immédiate.

Or, les éoliennes sont placées dans des espaces utilisés par les chauves-souris et les oiseaux présentant une sensibilité élevée ou très élevée à l’éolien, et l’éolienne E03 est située à moins de 200 m en bout de pale d’un boisement.

La démarche d’évaluation environnementale n’a pas été menée comme prévu et l’évitement des impacts forts du projet, notamment par l’éloignement à plus de 200 m des boisements, doit être recherché et privilégié.

Ainsi, l’autorité environnementale recommande d’étudier le déplacement des éoliennes E02 et E03, et principalement l’éolienne E03 trop proche d’un boisement, à une distance d’au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), comme le recommande le guide Eurobats<sup>1</sup>.

En complément, pour réduire les impacts sur les chiroptères, il est prévu un plan de bridage limité concernant uniquement une éolienne. Celui-ci devrait être étendu à toutes les éoliennes, être beaucoup plus restrictif et s’appliquer sur la totalité de la période d’activité des chauves-souris, soit de mi-mars à mi-novembre.

L’étude acoustique réalisée conclut au respect des seuils réglementaires pour les deux modèles de machines envisagées.

### 1-10-2. Recommandations de l’avis de la MRAe - Extraits des réponses du Maître d’ouvrage

Note : Le sommaire utilisé dans l’avis de la MRAe avec les réponses associées est repris ci-dessous.

#### I- Le projet de parc éolien du Vieux Chêne

##### • Question relative au raccordement du poste de livraison au poste source

*Recommandation 01 : L’autorité environnementale recommande de privilégier le raccordement géré par le gestionnaire public vers les postes sources de Bohain-en-Vermandois ou de Caudry à la construction d’un poste source privé à Fontaine-Uterte et son raccordement par Volkswind, afin de mutualiser les évolutions du réseau régional électrique telles que prévues par le schéma régional de raccordement au réseau des énergies Renouvelables (S3RENr) et de limiter les impacts, comme, par exemple, une consommation d’espace supplémentaire ou des atteintes à la biodiversité.*

## ↪ R1 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne

Le raccordement ne sera déterminé que par les capacités d'accueil électriques présentes sur le réseau du gestionnaire après l'autorisation de la Ferme éolienne.

Une solution en tracé privé est également envisagée. Le poste source privé sur la commune de Fontaine-Uterte (dénommé Mont-Varin) permettra de raccorder plusieurs Fermes éoliennes accordées actuellement. Une mutualisation du poste électrique permet, ainsi, une consommation régulée de l'espace agricole.

La construction de ce poste source sera lancée courant 2022 afin de correspondre à la construction de certaines Fermes éoliennes notamment celle de la Ferme éolienne du Moulin Berlemont (02).

→ *Dans les deux cas de figures (tracé du gestionnaire ou tracé privé), la solution de moindre impact sera retenue en lien avec les contraintes foncières.*

## II. Analyse de l'autorité environnementale

### II.1. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

*Recommandation 02 : L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur l'avifaune et les chauves-souris.*

## ↪ R2 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne

L'ensemble des réponses aux recommandations de la MRAe est listé dans ce mémoire.

→ *Ce ne sont que des apports spécifiques. Il n'est donc nullement besoin de mettre à jour le résumé non technique.*

### II.2. Scénarios et justification des choix retenus

#### • Question relative à l'étude des 3 variantes

Les variantes 1 et 2, de fait irréalisables pour des contraintes foncières et aéronautiques ne peuvent être considérées comme des variantes possibles et, ainsi que cela est développé ci-après dans le présent avis, la variante 3 choisie a des impacts négatifs très forts sur la biodiversité (cf partie II-3.2).

*Recommandation 03 : L'autorité environnementale recommande de comparer des solutions alternatives réalistes, non situées nécessairement sur le même site, afin de retenir celle offrant la meilleure prise en compte de l'environnement au regard des objectifs de production d'énergie du projet.*

## ↪ R3 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne

Du fait qu'il s'agisse d'un projet en extension de la Ferme éolienne des Buissons, peu de variantes d'implantation sont possibles.

La superposition des différentes contraintes (techniques, environnementales et paysagères) a abouti à la production d'une Zone d'Implantation Potentielle viable où viennent se positionner les éoliennes de la Ferme éolienne du Vieux Chêne. L'implantation proposée tient compte des contraintes locales et, après analyse dans le dossier de demande, se trouve être le projet de moindre impact.

→ Ainsi, il apparaît peu pertinent de comparer des solutions non situées sur le même site.

*Le but de la Ferme éolienne du Vieux Chêne est d'éviter le mitage de l'éolien en se positionnant comme une extension d'un parc éolien existant.*

### **II.3. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

#### **II.3.1 Paysage et patrimoine**

##### **➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Le projet de parc s'implante dans un paysage déjà fortement marqué par les éoliennes, dans la continuité du parc existant des Buissons de sept machines. Toutes les communes situées autour du projet présentent une sensibilité à la saturation du paysage par l'éolien.

##### **➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage et du patrimoine**

L'étude paysagère comprend 66 photomontages (cf. cartes du cahier de photomontages pages 3 et 159 – points de vue 1 à 51 et A à O). L'ensemble des photomontages est fait avec des feuilles sur les arbres, ce qui réduit l'impact visuel des champs d'éoliennes.

*Recommandation 04 : L'autorité environnementale recommande que les photomontages soient aussi réalisés à feuilles tombées.*

#### **🔗 R4 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

Les premiers photomontages ont été réalisés en novembre 2018 soit en pleine saison automnale caractérisée par la chute des feuilles. Il apparaît, toutefois, que sur certains points de vue, la végétation était partiellement tombée.

La seconde période de prises de vue a été celle de l'hiver avec les compléments en janvier 2021. Ainsi, ce sont des représentations en partie à feuilles tombées qui sont dans le dossier. Les feuilles encore présentes sont liées principalement aux arbres à feuillages persistants.

Il faut noter que la présence ou l'absence de feuilles n'empêche en rien l'analyse des impacts réels du projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne. Ainsi, l'expertise paysagère (Pièce n°2) conclue que « Le territoire d'étude présentait plusieurs enjeux importants, identifiés dans l'état initial : une grande ouverture et un relief peu marqué qui favorisaient les visibilitées, un contexte patrimonial important et identifié dans le SRE et surtout un motif éolien présent et structuré, auquel il était important de se raccrocher.

→ Avec son nombre réduit d'éolienne et son implantation claire et cohérente avec le parc des Buissons, le futur parc du Vieux Chêne propose une réponse adaptée à la plupart de ses enjeux. Aussi, les effets du projet sur le paysage sont globalement faibles [...] ».

##### **• Question relative à la saturation visuelle**

L'étude considère au final que le projet, qui s'insère au milieu du parc existant des Buissons dont il est l'extension, contribue peu à l'augmentation de l'angle d'occupation des horizons.

L'autorité environnementale note cependant que seule une étude cartographique a été faite, qui établit seulement la possibilité de l'encerclement et de la saturation. Aucune étude locale tenant compte de la topographie, des boisements et végétalisations diverses, de la structure du bâti, n'a été réalisée afin de confirmer ou d'infirmer l'occurrence d'un encerclement et/ou d'une saturation.

Les seules mesures prévues pour le paysage sont le positionnement du poste de livraison au pied de l'éolienne E01 et son habillage par un bardage en bois et l'installation d'un panneau informatif ou d'une table d'orientation (cf pages 255 et 256 de l'expertise paysagère).

***Recommandation 05** : L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'encerclement et de saturation par des études locales tenant compte de la topographie, des boisements et végétalisations diverses, de la structure du bâti afin de confirmer ou d'infirmer l'occurrence d'un encerclement et/ou d'une saturation.*

### **R5 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

L'étude de saturation visuelle et d'encerclement (Pièce n°2 Expertise paysagère - Chapitre 2 – pages 165 à 201) présente la méthodologie en précisant les caractéristiques pris en compte notamment la topographie, les obstacles et les bois.

L'analyse initiale de 2018 étudiait la saturation visuelle depuis les bourgs de Beaufeuve, Villers-Outréaux, Malincourt, Serain, Prémont, Montbréhain, Gouy, Estrées, Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand. Un complément en 2021 a été réalisé pour les bourgs de Ponchaux (commune de Beaufeuve), Brancourt-le-Grand, Bellicourt, Maretz et Sequehart.

Une étude visuelle locale a également été réalisée pour les bourgs de Ponchaux, Serain, Montbréhain, Brancourt-le-Grand, Prémont, Maretz et Bohain-en-Vermandois.

Ainsi, ces études locales ont été réalisées à l'aide de cartographie, de visite de site et de photomontage au niveau des bourgs et villes les plus sensibles.

*→ Pour rappel, l'expertise paysagère (Pièce n°2) conclue que « L'étude complémentaire de la saturation, qui augmente le panel de bourg, confortent les résultats obtenus lors de la première étude, à savoir des saturations existantes, principalement liées au mitage, mais auquel le parc du Vieux Chêne participe peu.*

*En revanche, l'étude visuelle semble remettre en question ces résultats. En effet, aucune commune ayant fait l'objet de cette analyse ne présente de réel risque de saturation observable. Le principe de visibilité absolue du contexte semble peu adapté à ces paysages, où le relief est ondulant et masque les parcs éoliens éloignés.*

## **II.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000**

### **➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Le site est situé au sein de zones à enjeux pour les Pluviers dorés et le Busard cendré (niveau très fort pour ce dernier) identifiés par l'ancien schéma régional climat air énergie de Picardie.

### **➤ Qualité de l'évaluation environnementale**

Les suivis environnementaux permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères des autres projets éoliens voisins n'ont pas été exploités, alors que plusieurs d'entre eux en ont réalisés, sauf celui du Parc éolien des Buissons, évoqué dans le volet écologique (pages 147 et 148). Ce dernier, réalisé en 2018 et 2019, a permis de découvrir huit cadavres d'oiseaux mais aucun de chauves-souris.

*Recommandation 06 : L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des suivis environnementaux permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères des parcs voisins du projet et d'actualiser les inventaires pour les oiseaux et la flore.*

#### **🔗 R6 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

La Ferme éolienne du Vieux Chêne est l'extension de la Ferme éolienne des Buissons déjà en exploitation. Le suivi environnemental du parc éolien des Buissons a été analysé lors de l'état initial de la Ferme éolienne du Vieux Chêne et les résultats sont décrits au chapitre 6.3.2.4, pages 147 et 148, pièce n°3 de l'étude naturaliste.

Sont concernés :

- Le parc éolien de Beaufeuve, à 1 km
- Le parc éolien de Fresnoy-Brancourt, à 5 km
- Le parc éolien de Léhaucourt, à 7 km
- Le parc éolien de l'Arrouaise, à 1,5 km

Les suivis des parcs éoliens de l'Ensinet (environ 1,5 km à l'est) et Chemin du Roy (environ 5 km au sud) sont encore en cours de réalisation et ne sont donc pas trouvables à ce jour.

Les inventaires initiaux de la Ferme éolienne du Vieux Chêne datent de 2017-2018. Des inventaires complémentaires en 2020 (Tableau 11 – page 54) ont également été réalisés pour répondre à la demande des Services instructeurs de Septembre 2019. Les données ayant 4 ans pour les plus anciennes, l'actualisation des inventaires ne sera pas réalisée.

*→ Ces suivis ne remettent pas en cause le présent projet, mais au vu des résultats du suivi de mortalité du parc éolien de l'Arrouaise, situé à 1,5 km de la Ferme éolienne du Vieux Chêne, dont une mortalité élevée a été constatée, il faudra être vigilant sur celle-ci lors des suivis environnementaux.*

#### **• Concernant la flore, les habitats et les amphibiens**

Le dossier ne présente pas le devenir des terres excavées qui est un élément du projet, le dépôt pouvant être impactant selon les enjeux du terrain d'accueil.

*Recommandation 07 : L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec la présentation du devenir des terres excavées et l'impact de ce dépôt.*

#### **🔗 R7 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

*→ Aucun impact n'est engendré par les terres excavées. De plus, l'utilisation de ces terres est un gain écologique (apport externe faible, enlèvement d'un autre site restreint, transport diminué) et économique (achat de remblais réduit).*

#### **• Concernant les chauves-souris**

Concernant la recherche de gîtes, il est indiqué pages 118 et 119 du volet écologique que les prospections de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence de sites de swarming<sup>3</sup> au sein de l'aire d'étude immédiate, mais trois gîtes d'hibernation ont été relevés en plus des trois gîtes estivaux déjà connus à Beaufeuve, Bellicourt et Levergies.

<sup>3</sup> Le swarming est un comportement observé chez les chauves-souris, qui consiste en un regroupement de centaines d'individus, en un même endroit appelé « site de swarming » au moment de la reproduction, permettant un brassage génétique.

## • Concernant les oiseaux

Les cartes d'observation des oiseaux présentent (cf. pages 70, 77, 78 et 81 du volet écologique) :

- une forte activité au nord de la zone d'implantation en période de reproduction ;
- une forte activité au nord et au centre en période de migration postnuptiale ;
- une forte activité au nord en période d'hivernage.

Or la carte des enjeux avifaunistiques (page 84 du volet écologique) ne reprend pas la zone de fortes activités au centre en période de migration postnuptiale, au niveau du méandre du cours d'eau, ni le couloir de déplacement nord sud indiqué sur la carte de synthèse avifaunistique page 82.

*Recommandation 08 : L'autorité environnementale recommande de revoir :*

- l'analyse des impacts en fonction de la hauteur de vol des oiseaux en prenant en compte des niveaux adaptés aux deux gabarits d'éolienne du projet et en ajoutant les individus au sol dans la hauteur de vol de leur espèce ;
- la carte des enjeux avifaunistiques (page 84 du volet écologique) en reprenant la zone de fortes activités au centre en période de migration postnuptiale, au niveau du méandre du cours d'eau, ainsi que le couloir de déplacement nord sud.

## 🔗 R8 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne

Cette demande a déjà été formulée en 2019 par les Services instructeurs, aboutissant à une mise à jour de l'étude naturaliste en mars 2021.

Par ailleurs, du fait de la présence d'habitats similaires à proximité du projet, des conséquences négatives devraient être réduites pour la plupart des espèces aviaires. Et ce, d'autant plus que le projet est une extension de 3 éoliennes et que ces espèces sont habituées aux éoliennes déjà présentes sur le secteur (Pièce n°3 Etude naturaliste - Chapitre 6.3.1.4 – page 145).

De plus, la MRAE semble s'être trompée sur la signification du couloir de déplacement nord-sud identifié sur la carte de synthèse avifaunistique (p.82). En effet, cette flèche verte ne représente pas un couloir de déplacement mais bien le sens global de la migration observée sur le site. Le niveau d'enjeux du méandre a été revu et agrandi dans les compléments (mars 2021) afin de répondre à la demande des Services instructeurs.

*→ Ainsi, selon les éléments ci-dessus et les compléments apportés en mars 2021, l'étude naturaliste reprends les sensibilités et enjeux proportionnellement au site d'étude. Il ne semble pas opportun de revoir de nouveau l'analyse des impacts et la carte des enjeux avifaunistiques.*

## ➤ Prise en compte des milieux naturels

### • Concernant les chauves-souris

Au moins 13 espèces de chauves-souris sont recensées dans l'aire d'étude rapprochée, ce qui représente une richesse spécifique élevée (cf page 120 du volet écologique). Les niveaux de sensibilité prévisibles, correspondant au niveau d'enjeu, sont évalués de très faibles à forts dans les aires d'études immédiates et rapprochées (cf carte de synthèse des enjeux chiroptérologiques page 123). Cette carte de synthèse fait apparaître en enjeux forts les zones de gîte arboricole et anthropique potentielles ainsi que le cours d'eau (axe de déplacement principal). Ces zones sont entourées d'une zone « tampon » à enjeux modérés. Les axes de déplacement principaux sont repris en enjeux modérés seulement et sur une faible largeur.

Le volet écologique précise page 159 que tous les mâts d'éoliennes ont été placés à plus de 250 m des bois, 200 m des haies libres et 50 m des corridors, exceptée l'éolienne E03 qui se situe à 211 m du boisement au nord-est de « la Ferme Sablonnière », qui sera de ce fait bridée. Elle conclut que ces choix réduisent très fortement les impacts liés à la collision.

L'éolienne E03 se situe effectivement en zone d'enjeu modéré sur la carte de synthèse des enjeux chiroptérologiques et à moins de 200 mètres en bout de pales (153 mètres selon la page 161 du volet écologique) d'un boisement identifié comme zone à enjeu fort pour les chauves-souris.

L'autorité environnementale relève que l'éolienne E02 est également localisée à 130 mètres en bout de pales d'une haie basse discontinue (cf carte page 138 du volet écologique - Implantation des éoliennes au regard des enjeux habitats naturels et flore).

Ces implantations ne respectent pas les préconisations du guide Eurobats.

Les impacts sur les chauves-souris sont évalués pages 156 et suivantes de l'étude écologique. Le niveau d'impact n'est pas qualifié en phase d'exploitation, mais un risque de collision pour les espèces de haut vol, que sont les Noctules de Leisler et commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius et dans une moindre mesure la Pipistrelle commune, est mentionné page 159.

De plus, la Noctule commune est une espèce migratrice très sensible à l'éolien. Une publication de juillet 2020 du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) met en évidence une baisse très élevée des effectifs de la Noctule commune de l'ordre de 88 % entre 2006 et 2019, ce qui implique que la destruction d'individus pourrait conduire à engendrer des effets considérables sur l'espèce voire conduire à la disparition de l'espèce en France.

Or, les écoutes en altitude ont relevé 13 contacts de Noctule commune en période de parturition et le même nombre lors du transit automnal (cf pages 108 et 112 du volet écologique). Compte tenu de la présence de la Noctule commune sur le site, à hauteur de pale et de sa sensibilité à l'éolien, un évitement du site constituerait la seule garantie pour la préservation de cette espèce.

***Recommandation 09** : L'autorité environnementale recommande de requalifier les enjeux pour les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans les aires d'études immédiate et rapprochée et de compléter l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs éventuellement sur des sites plus propices.*

#### **☞ R9 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

Les inventaires ont été réalisés sur le cycle biologique complet des chauves-souris grâce à des inventaires au sol et en hauteur, ainsi qu'à des inventaires complémentaires en 2020.

Les enjeux chiroptérologiques semblent adaptés à la ZIP du projet. En effet, des zones à enjeux forts ont été mis en évidence au niveau des gîtes arboricoles et anthropiques potentiels, ainsi qu'au niveau du cours d'eau, zone importante pour la chasse de ces espèces. Une zone tampon de 200m a alors été considérée en enjeux modérés autour de chacune de ces zones à enjeux forts. Il faut également prendre en considération le suivi environnemental du parc éolien des Buissons (pièce n°3 étude naturaliste chapitre 6.3.2.4, pages 147 et 148), dont pour rappel, le présent projet est une extension. Le rapport de ce suivi environnemental n'a fait état d'aucune mortalité de chiroptères constatée.

*→ Les enjeux chiroptérologiques mis en évidence semblent donc adéquats et proportionnels au vu des conclusions de terrain.*

*Le projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne est une extension de la Ferme éolienne des Buissons. Du fait qu'il s'agisse d'un projet d'extension, peu de variantes d'implantation sont possibles. De ce fait, l'étude de scénarios alternatifs ne semble pas nécessaire.*

## • Concernant la garde au sol des éoliennes

Le diamètre de rotor est de 117 mètres pour les trois éoliennes. Or, une note technique<sup>6</sup> publiée en décembre 2020 par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM), alerte sur les mortalités causées par les éoliennes présentant une garde au sol inférieure à 30 m et/ou des rotors dépassant 90 m. La SFPEM précise que les impacts sur les chauves-souris peuvent être limités pour des rotors de plus de 90 mètres à condition que la garde au sol dépasse 50 mètres, ce qui est bien le cas pour les éoliennes E02 et E03, mais pas celui de l'éolienne E01 pour des contraintes aéronautiques.

*Recommandation 10 : Afin de limiter les impacts sur la faune volante, l'autorité environnementale recommande de choisir un rotor inférieur à 90 m pour l'éolienne E01.*

### ✚ R10 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne

Il est regrettable que l'influence du contexte environnemental des sites éoliens ne soit pas prise en compte dans la note SFPEM. Celle-ci précise pourtant en introduction : « *Les causes de mortalité dépendent [...] aussi en partie [...] du contexte de l'environnement qui les entoure.* ». En effet, la localisation par rapport aux zones sensibles, la distance aux lisières, les conditions bio-géoclimatiques ... constituent des facteurs d'influence. De ce fait, si des parcs très mortifères sont inclus dans un échantillon faible, cela va surreprésenter telle ou telle classe de garde au sol / diamètre de rotor.

Ainsi, les résultats présentés par la SFPEM ne tiennent pas compte des facteurs environnementaux qui influent fortement sur l'activité des chiroptères et donc indirectement sur les risques d'impact des parcs éoliens (mortalité notamment).

De plus, la SFPEM, tout comme de nombreux experts, préconisent depuis plusieurs années un recul aux lisières et aux plans d'eau. Dès lors, elle ne peut être que consciente de l'effet du milieu sur l'activité des espèces, notamment en ce qui concerne les espèces dites « de lisières » et « de haut vol » qui sont très influencées par les milieux présents.

*→ De cette absence de prise en compte des facteurs environnementaux, il apparaît difficile d'appuyer les conclusions émises sur l'influence de la garde au sol des éoliennes dans la mortalité des chiroptères.*

Enfin, les éoliennes peuvent être arrêtées selon certains paramètres météorologiques (vitesse de vent, heures de la nuit, température, pluviométrie, etc.). Ces mesures de bridage sont devenues très fréquentes voire quasi systématiques au fur et à mesure du développement des connaissances et des projets.

Depuis 2018, les mesures s'appuient sur les résultats de suivis de mortalité plus poussés (20 passages minimum au sol) et d'activité en altitude en application du protocole national du suivi environnemental des parcs éoliens terrestres. Les bridages deviennent donc au fur et à mesure plus adaptés au contexte de chaque site et la baisse de mortalité peut donc être accrue avec ces nouveaux protocoles.

La communication de T. Dürr 2019 sur laquelle s'appuie l'affirmation de non efficacité des mesures de bridage dans la note de la SFPEM, ne distingue par les parcs bridés ou non dans l'analyse des données. Il serait en outre nécessaire d'étudier davantage les mesures et la régulation mise en place pour juger leur efficacité, indépendamment de la hauteur de bas de pale et du diamètre du rotor.

*→ Ainsi, il nous semble plus opportun d'agir sur les paramètres de bridage des éoliennes pour réduire les risques de collision des chiroptères, que de proscrire certaines catégories d'éoliennes au diamètre de rotor plus important.*

Il est également à noter que les machines à petits gabarits de rotor ne sont plus produites par les constructeurs.

## • Concernant l'éolienne E03 distante de moins de 200 m d'un boisement

Le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage adapté aux chauves-souris pour l'éolienne E03. Cette mesure est qualifiée de mesure de réduction, sans que l'évitement consistant en un déplacement de la machine à plus de 200 m en bout de pale du boisement n'ait été recherché.

De plus, comme précisé ci-dessus, l'éolienne E02 est également localisée à 130 m en bout de pales d'une haie.

*Recommandation 11 : L'autorité environnementale recommande d'étudier le déplacement des éoliennes E02 et E03, et principalement l'éolienne E03 trop proche d'un boisement, à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), comme le recommande le guide Eurobats.*

### 🔗 R11 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne

Suite à des contraintes techniques, le déplacement de ces éoliennes n'est pas envisageable pour la Ferme éolienne du Vieux Chêne. Mais pour montrer sa bonne volonté, celle-ci accepte la mise en place d'un plan bridage étendu sur l'ensemble des éoliennes du projet et non uniquement sur l'éolienne E03. Les modalités sont présentées dans le paragraphe suivant.

*Avifaune : « L'autorité environnementale recommande de : [...] • déplacer les éoliennes E03 et E01 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales du boisement proche et du couloir de déplacement local pour les oiseaux. »*  
*Chiroptère : « L'autorité environnementale recommande d'étudier le déplacement des éoliennes E02 et E03, et principalement l'éolienne E03 trop proche d'un boisement, à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), comme le recommande le guide Eurobats. »*

### 🔗 R11 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne

Il n'est pas envisagé de déplacer les éoliennes pour les raisons suivantes :

- La Ferme éolienne du Vieux Chêne est une extension de la Ferme éolienne des Buissons en exploitation. Son implantation a été réfléchi en cohérence avec ce parc construit.
- L'insertion paysagère de l'implantation retenue est harmonieuse comme l'indique l'expertise paysagère conclue (Pièce n°2 – page 250) qu'« Avec son nombre réduit d'éolienne et son implantation claire et cohérente avec le parc des Buissons, le futur parc du Vieux Chêne propose une réponse adaptée à la plupart de ses enjeux. »
- Tout comme les enjeux environnementaux et paysagers, les contraintes foncières et techniques ont conduit à l'implantation proposée.
- Le Guide Eurobats est une préconisation et n'a pas de valeur réglementaire opposable.
- La prise en compte de l'étude naturaliste (Pièce n°3). (...)

Ainsi, pour résumé :

- Concernant l'éolienne E01 et E02 :

Les éoliennes E01 et E02 sont localisées à plus de 200 m en bout de pale des boisements les plus proches. Le mât de l'éolienne E01 est localisé à environ 200 m du couloir potentiel et E02 est à plus de 200 m. Ces deux éoliennes sont localisées en périphérie externe du couloir. Ainsi, l'implantation suit déjà la recommandation de la MRAe.

- Concernant l'éolienne E03 :

L'éolienne E03 est localisée à 153 m en bout de pale des boisements les plus proches et plus de 200 m au mât.

Des contraintes liées au réseau de gaz présent au nord-ouest de l'éolienne E03 n'ont pas permis d'étudier de variante ne présentant aucune éolienne hors de zone à enjeux forts. En effet, l'emplacement précis de l'éolienne E03 a été acté par GRTgaz. Son implantation est l'équilibre entre l'acceptabilité du réseau technique et l'acceptabilité écologique au vu des résultats de l'étude naturaliste.

Le mât de l'éolienne E03 est localisé à environ 200 m du couloir potentiel. Cette éolienne est localisée en périphérie externe à la fin du couloir. Ainsi, l'implantation suit déjà la recommandation de la MRAe sur le couloir de déplacement local. En ce qui concerne les 200 m aux bois, l'éolienne E03 respecte la préconisation par rapport au mât. Elle sera donc bridée, afin de réduire les risques de collision pour les espèces de haut vol.

▪ Conclusion :

→ *Suite à des contraintes techniques et selon les éléments ci-dessus, le déplacement de ces éoliennes n'est pas envisageable pour la société Ferme éolienne du Vieux Chêne. Toutefois, pour montrer sa bonne volonté, celle-ci accepte la mise en place d'un plan bridage étendu sur l'ensemble des éoliennes du projet et non uniquement sur l'éolienne E03.*

#### • Concernant le plan de bridage des éoliennes

*Pour assurer la préservation de chauves-souris présentes sur le site, il serait donc nécessaire d'étendre le bridage et de l'appliquer à toutes les éoliennes. Les résultats de la mesure de suivi de mortalité décrite page 162 permettront d'ajuster si nécessaire les modalités de bridage.*

***Recommandation 12** : L'autorité environnementale recommande de prévoir l'application du plan de bridage à toutes les éoliennes et d'étendre sa période d'application en fonction de l'activité mesurée sur le site, soit entre mi-mars et début-novembre, depuis l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil, pour des températures supérieures à 7 °C, des vents inférieurs à 11 m/s.*

#### 🔗 **R12 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

Les paramètres du plan de bridage actuellement proposé semblent donc correspondre aux observations faites lors de l'étude en hauteur de mât pour Vieux Chêne et à hauteur de nacelle pour Buissons, et devraient donc permettre de réduire les risques de collisions pour les espèces de haut vol.

Afin de montrer sa bonne volonté, la Ferme éolienne du Vieux Chêne prévoit d'étendre le plan de bridage de l'éolienne E03 initialement proposé, sur l'éolienne E01 et l'éolienne E02. De plus, au vu de la sensibilité plus élevée de l'éolienne E03, la Ferme éolienne du Vieux Chêne prévoit d'augmenter le plan de bridage sur cette éolienne en étendant la période de bridage sur toute la nuit (d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le lever du soleil).

*Un suivi commun des mortalités de chauves-souris et des oiseaux est prévu, mais seulement la première année de mise en service du parc, puis dix ans et vingt ans après.*

***Recommandation 13** : L'autorité environnementale recommande que le suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité des chauves-souris et des oiseaux soit effectif dès la mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Le porteur de projet analysera la mise en œuvre du suivi environnemental sur les trois premières années de fonctionnement compte tenu de la richesse des espèces présentes et adaptera les conditions de bridage en fonction des résultats obtenus.*

### **🔗 R13 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

Il est à noter que les termes "à chaque modification de l'environnement du parc" ne sont pas clairs et portent à confusion.

→ *La Ferme éolienne du Vieux Chêne accepte de mettre en place le suivi environnemental (méthodologie protocolaire) dès la mise en service du parc et sur les trois premières années de fonctionnement du parc. Les conditions de bridage seront ajustées en fonction des résultats obtenus lors des suivis.*

#### **• Concernant les oiseaux**

Les enjeux avifaunistiques (cf. carte des enjeux avifaunistiques page 84 du volet écologique) sont qualifiés de :

- faibles pour la plaine agricole, dont le couloir de déplacement des corvidés<sup>7</sup> entre boisements ;
- modérés pour les haies le long des chemins agricoles et du fossé d'Usigny, les secteurs de nidification avérés du Vanneau huppé et du Busard cendré et le secteur de chasse préférentiel du Busard des roseaux, ainsi qu'en périphérie des boisements (200 mètres) et des haies (150 mètres) ;
- forts au niveau des boisements et bosquets de la zone d'implantation potentielle (ZIP), du fourré arbustif et des haies dans son prolongement au centre de la ZIP et le secteur bocager de la « Vallée Saint-Aubert » au nord.

Pour définir les zones à enjeu modéré, il a été utilisé une zone tampon de 200 m pour les boisements et de 150 m pour les haies sans justification. De même, l'absence d'enjeu concernant le couloir de déplacement des corvidés entre boisements n'est pas expliquée.

*Recommandation 14 : L'autorité environnementale recommande de justifier les distances de 200 et 150 m prises en compte pour définir les zones tampons autour des boisements et haies et l'absence d'enjeu concernant le couloir de déplacement des corvidés.*

### **🔗 R14 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

En effet, la présence d'éolienne à proximité des boisements et des haies peut entraîner une diminution de la densité des espèces nicheuses ou en halte migratoire, ou encore perturber les déplacements locaux qui prennent place au-dessus de ces milieux. En l'absence de données scientifiques sur la distance permettant d'éviter ces impacts au niveau de l'avifaune, nous nous sommes basés sur celle préconisée pour les chiroptères. Elle nous semble tout à fait suffisante au regard de notre retour d'expérience acquis lors des suivis de comportement réalisés par Auddicé.

L'enjeu au niveau des boisements est fort puisqu'ils sont sources de diversité spécifique. L'enjeu attribué aux zones tampons, c'est-à-dire modéré, est inférieur à celui des boisements. Ainsi, selon les données pour les chauves-souris, la zone tampon autour des bois est de 200 m.

Concernant les haies et bosquets, ces milieux accueillent nettement moins d'espèces aussi bien en nombre d'espèce qu'en effectif que les boisements. C'est pourquoi, une zone tampon moindre de 150 m leur a été affectée.

Enfin, les corvidés sont des espèces communes qui ne sont ni protégées ni patrimoniales. Notre retour d'expérience de terrain met en évidence que ces espèces s'adaptent bien à la présence d'éoliennes, avec notamment des vols et des déplacements en-dessous ou au-dessus des pales. Les corvidés profitent de l'activité humaine pour se nourrir et fréquentent donc eux aussi les abords de villes et villages ainsi que les zones de cultures (Pièce n° 3 Etude naturaliste -Chapitre 4.2.1.1 - Page 64).

De plus, dans notre base de données interne de mortalité (compilation des données des suivis environnementaux de parcs éoliens réalisés par Auddicé entre 2009 et 2019), seuls 8 cadavres de corvidés (6 Corneilles noires et 2 Corbeaux freux) ont été retrouvés sur un total de 321 oiseaux, ce qui représente moins de 2,5% des cadavres d'oiseaux retrouvés.

Enfin, dans la base de données de mortalité de *Dürr* actualisée en janvier 2020, seuls 18 cadavres de corvidés ont été retrouvés en France (14 Corneilles noires et 4 corvidés indéterminés) sur 1391 soit 1,3% des cadavres d'oiseaux. De même au niveau européen, 186 cadavres de corvidés (20 Choucas des tours, 16 Corbeaux freux, 102 Corneilles noires, 29 Grands corbeaux, 19 corvidés indéterminés) ont été retrouvés sur 15017 soit 1,24% du total.

Leurs habitudes d'utilisation du site, leur répartition nationale, leur rare découverte en suivi et leur sensibilité à l'éolien nulle (Pièce n°3 Etude naturaliste - Annexe 2 Avifaune recensée Tableau 63 – Page 192 à 194) montrent que les Corvidés ne sont que faiblement impactés par la présence de parc éolien.

→ Ainsi, les zones tampons sont justifiées par rapport aux niveaux d'enjeux.

*De plus, la Ferme éolienne du Vieux Chêne ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur les Corvidés.*

Les principales mesures d'évitement consistent au choix d'une variante de moindre impact évitant les zones à enjeux faunistiques, à un phasage des travaux de terrassement évitant la période de nidification du 31 mars au 31 juillet (cf. page 151 du volet écologique).

Après mise en œuvre de ces mesures, les impacts attendus sont qualifiés de négligeables (cf pages 153 à 155 du volet écologique). Pourtant, l'éolienne E03 se situe en zone à enjeux modérés d'après la carte page 146 et n'est pas à plus de 200 m en bout de pales du boisement proche, mais à 153 m.

Le mat de l'éolienne E01 est également positionné à moins de 200 m du corridor de déplacement local pour les corvidés de la carte de synthèse avifaunistique page 82 soit approximativement à 122 m en bout de pale.

De plus, le Faucon crécerelle, espèce très sensible au risque de collision, est présente sur le secteur avec plusieurs individus observés tout au long de l'année et sa nidification probable dans l'un des bosquets ou corps de ferme de l'aire d'étude immédiate. De plus, un individu de cette espèce a été découvert lors du suivi de la mortalité de l'avifaune du parc éolien des Buissons.

De même, le Busard cendré, autre espèce sensible à l'éolien, niche au sein de cette même aire (cf pages 140 et 141 du volet écologique).

Au regard de la sous-évaluation des enjeux avifaunistiques, il est donc nécessaire de réévaluer l'impact des éoliennes sur les oiseaux et de compléter les mesures.

*Recommandation 15 : L'autorité environnementale recommande de :*

- réexaminer les impacts du fonctionnement des éoliennes sur les populations d'oiseaux, en fonction des enjeux réévalués ;
- prévoir, le cas échéant, des mesures pour éviter ou à défaut réduire ces impacts ;
- déplacer les éoliennes E03 et E01 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales du boisement proche et du couloir de déplacement local pour les oiseaux.

#### **↳ R15 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

→ Au vu des réponses précédentes et de l'étude en version consolidée de mars 2021, nous considérons que les enjeux avifaunistiques ont été évalués de façon proportionnelle aux enjeux, et ne méritent donc pas la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction supplémentaires.

Rappelons que la flèche verte sur la carte des enjeux ne correspond pas à un couloir de déplacement local des oiseaux mais bien au sens global de la migration observée sur le site. Le couloir de déplacement local noté sur la carte en page 82 correspond à un couloir de déplacement des corvidés, qui comme dit précédemment, ne sont pas des espèces protégées et s'adaptent bien à la présence d'éoliennes.

## • Concernant l'analyse des effets cumulés

Les effets cumulés sur l'avifaune et les chauves-souris avec les autres projets connus sont analysés pages 147 et suivantes de l'étude écologique. Celle-ci met en avant la situation des lignes électriques qui sont dans le prolongement des éoliennes déjà en place au sud de la zone d'implantation et qui sont parallèles au sens général de la migration des oiseaux, ainsi que l'existence de larges espacements de plus d'un kilomètre entre les éoliennes du projet et celles des parcs existants les plus proches au sud et à l'est.

Or, les données récoltées montrent bien une concentration de l'avifaune entre les parcs existants, ce qui est révélateur d'un manque de place.

De plus, les lignes électriques passant à l'est du projet limitent également l'espace disponible et accentuent l'effet barrière des éoliennes, même si elles sont orientées dans le sens de la migration.

Par ailleurs, les suivis des populations et de mortalité des parcs alentours n'ont pas été analysés.

***Recommandation 16 :** L'autorité environnementale recommande que l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs les plus proches soit approfondie et détaillée en s'appuyant notamment sur les résultats des suivis de population et suivis de mortalité des parcs alentours et en intégrant les données disponibles pour la faune migratrice, afin de démontrer que le projet ne remet pas en cause le maintien d'un bon état de conservation de ces espèces.*

### 🔗 **R16 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

La prise en compte de ces quatre parcs (Beaurevoir, Fresnoy-Brancourt, Léhaucourt, et l'Arrouaise) ne remet pas en cause les conclusions des effets cumulés de l'étude écologique de la Ferme éolienne du Vieux Chêne. Ceci est également appuyé par l'ajout du sens global de migration de la région sur la carte reprenant les effets cumulés.

L'avifaune migratoire est prise en compte dans l'étude naturaliste initiale puisque : « de larges espacements (> 1 km) entre les éoliennes du projet ainsi qu'avec les parcs existants les plus proches au sud et à l'est, pourront permettre les déplacements de l'avifaune, que ce soit en migration pré-nuptiale ou post-nuptiale. Rappelons que le sens général de la migration, en dehors du littoral, en France et en Picardie est orienté sud-ouest/nord-est. »

Il est à noter que les flèches rouges dans la carte ci-dessous, indiquent le sens général de la migration dans la région et permettent d'illustrer que les projets ne remettent pas en cause les possibilités de migration (espaces inter-éolien suffisant).

Ainsi, le projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne ne remet pas en cause le maintien d'un bon état de conservation de la faune migratrice.

## • Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La mesure d'installation d'un bardage bois pouvant servir de nichoir ou de gîte à chauves-souris sur le poste de livraison établie pour limiter l'impact paysager du projet, risque d'attirer les oiseaux/chauves-souris vers le parc éolien et conduire à leur destruction.

***Recommandation 17 :** L'autorité environnementale recommande d'assurer que la mesure d'installation d'un bardage bois pouvant servir de nichoir ou de gîte à chauves-souris sur le poste de livraison élaborée pour réduire l'impact du projet sur le paysage n'attirera pas des espèces de chauves-souris ou d'oiseaux vers le parc.*

### **↳ R17 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

*La Ferme éolienne prend en considération la recommandation. Ainsi, lors de la commande du poste de livraison et de son bardage bois, la plus grande attention sera apportée afin d'éviter les possibilités de nichoir ou de gîte.*

*→ Ainsi, le bardage sera positionné, autant que possible, de manière hermétique de façon à ne pas créer de possible interstice permettant l'installation de faune volante.*

Étant donné la forte fréquentation de la zone d'implantation du projet par les trois espèces de busards qui nichent dans la région, ainsi que la nidification certaine d'un couple de Busard cendré, il est prévu en mesure d'accompagnement de réaliser un suivi spécifique concernant ces espèces en période de nidification lors de la phase chantier et les trois premières années d'exploitation du parc et procéder au sauvetage des nichées découvertes (cf. étude d'impact page 240).

Des impacts sont attendus sur les chauves-souris, mais aucune mesure d'accompagnement favorisant le maintien de ces espèces en dehors du secteur de projet n'est prévue.

*Recommandation 18 : L'autorité environnementale recommande de prévoir des mesures d'accompagnement pour favoriser les espèces de chiroptères impactées par le projet, et par exemple, d'établir des mesures de protection des gîtes repérés lors des inventaires, d'installer des gîtes en collaboration avec des associations, de former des médiateurs pour réaliser des sensibilisations auprès de la population, et présenter les chauves-souris.*

### **↳ R18 - Synthèse de la réponse de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne**

*→ La Ferme éolienne du Vieux Chêne accepte de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des chiroptères. Pour cela, elle allouera un budget de 15 000€ pour une ou des mesures d'accompagnement.*

*A ce jour, la réflexion se porte sur plusieurs mesures potentielles (associées ou individuelles) : des plantations de haies devant respecter scrupuleusement la distance minimale de 200 mètres de distance en bout de pales avec les éoliennes ; la mise en place d'un « fond de plantation », permettant d'établir un nombre de plants à planter pour chaque parcelle impactée par le projet et qui pourront être récupérés directement chez un pépiniériste local.*

*Nous réfléchissons également à la mise en place d'une mesure en collaboration avec l'association Picardie nature. Celle-ci consiste en la recherche de gîtes de maternité des espèces à forte sensibilité aux risques éoliens, dans un périmètre de 20km autour de la ZIP du projet, puis en la protection de ceux-ci. Picardie nature doit d'abord analyser notre demande, puis, une réunion entre la Ferme éolienne du Vieux Chêne, Auddicé Biodiversité et Picardie nature, pourra être organisée afin de discuter de la faisabilité de la mesure, des méthodologies utilisées, du budget à allouer, etc.*

### **➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000**

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée pages 168 et 169 de l'étude écologique. Un seul site est présent dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation du projet. L'étude est basée sur les aires d'évaluations spécifiques des espèces et les habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. Elle précise ainsi qu'aucune espèce ou habitat naturel d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation de ce site Natura 2000 ne possède une aire d'évaluation spécifique recoupant la zone du projet. Elle conclut ainsi en l'absence d'incidence.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

### 1-10-3. Appréciation des réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe

D'une manière générale, la société Ferme éolienne du Vieux Chêne a répondu aux remarques et recommandations émanant de l'avis de la MRAe de manière complète et argumentée.

Toutefois, il est constaté que les réponses communiquées sont fondées sur le fait que :

- Le maître d'ouvrage renvoie les questions posées aux réponses figurant déjà dans l'étude d'impact.
- Le dossier complété en mars 2021 est jugé complet et qu'il n'y a donc pas lieu d'envisager de le compléter de quelque manière que ce soit.

En conséquence, les demandes de réexamen formulées par l'avis de la MRAe, et qui s'avèrent être les plus difficiles à être satisfaites, sont rejetées dans leur totalité.

La Ferme éolienne du Vieux Chêne consent cependant à appliquer les mesures suivantes :

- La Ferme éolienne du Vieux Chêne accepte de mettre en place le suivi environnemental (méthodologie protocolaire) dès la mise en service du parc et sur les trois premières années de fonctionnement du parc. Les conditions de bridage seront ajustées en fonction des résultats obtenus lors des suivis.
- Suite à des contraintes techniques, le déplacement des éoliennes E02 et E03 n'est pas envisageable. Toutefois, pour montrer sa bonne volonté, la Ferme éolienne du Vieux accepte la mise en place d'un plan bridage étendu sur l'ensemble des éoliennes du projet et non uniquement sur l'éolienne E03.  
Pour réduire les risques de collision des chiroptères, il lui semble plus opportun d'agir sur les paramètres de bridage des éoliennes que de proscrire certaines catégories d'éoliennes au diamètre de rotor plus important.
- La Ferme éolienne du Vieux Chêne prend en considération la recommandation relative au poste de livraison.  
Ainsi, lors de la commande du poste de livraison et de son bardage bois, la plus grande attention sera apportée afin d'éviter les possibilités de nichoir ou de gîte.  
Le bardage sera positionné, autant que possible, de manière hermétique de façon à ne pas créer de possible interstice permettant l'installation de faune volante.
- La Ferme éolienne du Vieux Chêne accepte de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des chiroptères. Pour cela, elle allouera un budget de 15 000€ pour une ou des mesures d'accompagnement.

## 4<sup>ème</sup> Partie du Titre 1 – L'étude de dangers

### 1-11. L'étude de dangers

#### 1-11-1. Définition du périmètre d'étude

Le « périmètre d'étude » est le périmètre autour du projet dans lequel sera étudié plus particulièrement les potentiels de dangers et risques associés identifiés dans le cadre de cette étude.

Il correspond à la plus grande distance d'effet des scénarios développés dans la suite de l'étude.

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection d'élément de l'éolienne.

### **1-11-2. Analyse préliminaire des risques**

L'étude de dangers a pour rôle d'identifier de manière exhaustive les potentiels de dangers et les risques associés afin de déterminer et de mettre en œuvre les moyens pour en réduire les impacts et la probabilité.

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, trois catégories de scénarios sont à priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

- Incendie de l'éolienne (effets thermiques)
- Incendie du poste de livraison ou du transformateur
- Infiltration d'huile dans le sol.

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Effondrement de l'éolienne
- Chute de glace
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Projection de tout ou une partie de pale
- Projection de glace

### **1-11-3. Réduction des potentiels de danger à la source**

#### **• Les habitations**

La distance minimale imposée par la loi est de 500 m, l'habitation existante la plus proche se trouve à minimum 510 m de la première éolienne.

#### **• Les voies de communications**

Le règlement impose une servitude de recul de 75 m des routes à grande circulation (article L.11-1-4 du code de l'urbanisme) et de 100 m concernant les autoroutes.

Sur le projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne, un axe de circulation (hors chemin d'exploitation) se trouve au sein de l'aire d'étude de 500 m. Il s'agit de la D932, située au plus proche à 489 mètres de l'éolienne E02. Les départementales D282, D413, D28 et D715 sont respectivement situées à environ 820 m (E02), 1 km (E02), 1,4 km (E02) et 1,5 km (E03).

Ces distances au réseau viaire permettent de réduire les potentiels de dangers.

#### **• Les réseaux**

Un faisceau Hertzien est présent à proximité du projet. Cependant, celui-ci est situé bien au-delà du périmètre d'étude de 500 m. L'éolienne la plus proche (E02) est située à plus de 2,3 km du faisceau, ce qui permet de respecter la distance tampon de 150 m.

De même, quatre captages d'eau potable sont présents à proximité de la zone d'étude. Toutefois, les éoliennes sont toutes situées en dehors des périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages. L'éolienne la plus proche du captage de Beaufeuille le plus proche (E02) est située à plus de 820m du périmètre de protection éloigné du captage. L'éolienne la plus proche des captages de Serain (E01) est située à plus de 2,1 km des périmètres de protection éloignés des captages.

Deux lignes électriques sont présentes à proximité du périmètre d'étude. La distance de retrait de 252 m sera respectée de part et d'autre de ces réseaux. En effet, l'éolienne la plus proche (E02) est située à 275 m de la ligne électrique la plus proche.

De plus, le passage de câble de la Ferme éolienne des Buissons ainsi que le raccordement de cette Ferme éolienne à son poste source sont présents sur le périmètre d'étude. L'éolienne E02, la plus proche du passage de câble interne de la Ferme éolienne des Buissons est située à 436 m, ce qui représente un éloignement suffisant.

Enfin, l'éolienne la plus proche du raccordement externe de la Ferme éolienne des Buissons à son poste source, à savoir E01, est située à 259 m. Ici encore, la distance de retrait par rapport à ce réseau est suffisante.

Un réseau de gaz est présent sur la zone d'étude. L'éolienne la plus proche (E03) est située à 234 m du réseau de gaz. C'est la seule éolienne qui ne respecte pas la distance de retrait recommandée de 272 m de part et d'autre des canalisations de gaz. Toutefois, après étude approfondie, GRTgaz précise par courrier en date du 25 juillet 2018 que cette distance est compatible avec ses préconisations. GRTgaz a donc validé l'implantation des éoliennes.

#### **1-11-4. Les conclusions de l'étude de dangers**

L'étude détaillée des risques a caractérisé les scénarii sélectionnés en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Les scénarii retenus sont : projection de tout ou une partie de pale, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace et projection de glace.

Le calcul d'un niveau d'intensité (en fonction du ratio entre la zone d'impact et la zone d'effet du phénomène étudié) et l'estimation d'un niveau de gravité (en fonction du nombre de personnes exposées), associé à une probabilité d'occurrence (issue de la bibliographie) pour chaque scénario permet de définir si le risque est acceptable ou non.

Le scénario de chute de glace présente une occurrence qualifiée de « courante » et une gravité « modérée ». Une mesure de sécurité est prévue pour prévenir du risque de chute de glace. En effet, des panneaux d'informations seront installés sur les chemins d'accès aux éoliennes, en amont de la zone d'effet.

Le scénario de projection de pales ou fragments de pales présente une gravité « sérieuse » pour l'éolienne E02. De même, le scénario effondrement de l'éolienne présente une gravité « sérieuse » pour l'ensemble des éoliennes. Toutefois, l'occurrence de ces scénarii étant qualifiée de « rare », ils présentent un risque acceptable.

La gravité est « modérée » pour tous les autres scénarios (projection de glace, chute d'éléments de l'éolienne et projection de pales ou fragments de pales pour les éoliennes E01 et E03), mais les occurrences de ces scénarios sont différentes, à savoir respectivement « probable », « improbable » et « rare ». L'ensemble de ces scénarii présentent donc un risque acceptable.

**En conclusion, les éléments exposés par la présente étude de dangers montrent objectivement que les risques résiduels sont acceptables sur le site choisi.**

### **5<sup>ème</sup> Partie du Titre 1 – Composition du dossier d'enquête publique**

#### **1-12. La composition du dossier de demande d'autorisation environnementale**

Le dépôt initial du dossier date du 29 janvier 2019 et la demande de complément de la DREAL du 03 septembre 2019. Le dossier a été complété le 02 mars 2021.

Le dossier soumis à enquête publique est présenté dans sa version consolidée datée de Février 2021, et comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.181-13 et R.181-15, et articles D.181-15-2 à 10 du code de l'environnement.

Le rapport de l'Inspection des Installations Classées établissant la recevabilité de la demande d'autorisation environnementale est daté du 28 octobre 2022.

## Liste énumérative des pièces du dossier soumis à enquête publique

N°	Pièces du dossier de DAE	Table des matières – Nombre de pages - Format		
01	<b>Etude d'impact</b> Version consolidée Février 2021	1- Présentation du contexte du projet 2- État initial de l'environnement du projet 3- justification du choix du projet 4- Caractéristiques du projet et organisation des travaux 5- Impacts du projet 6- Analyses des effets cumulés du projet 7- Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement 8- Conclusions 9- Analyses de la méthodologie appliquée, limite de l'étude et difficultés éventuelles 10 et 11- Glossaire et annexes	309	A3
02	<b>Expertise paysagère</b> Version consolidée Février 2021	1- Démarche et aires d'étude 2- Cadrage préliminaire 3- Aire d'étude éloignée 4- Aire d'étude rapprochée 5- Aire d'étude immédiate 6- Synthèse de l'état initial <b>Comparaison des variantes</b> 1- Variantes d'implantation 2- Implantation retenue 3- Photomontages de variantes <b>Effets du projet sur le paysage et le patrimoine</b> 1- Zones d'influences visuelles 2- Saturation visuelle 3- Etude géomatique 4- Points de vue et analyse des photomontages 5- Effets cumulés 6- Synthèse des effets du projet sur le paysage et le patrimoine <b>Intégration et mesures</b> 1- Mesures d'évitement et de réduction 2- Intégration des éléments connexes au parc éolien 3- Mesures compensatoires et d'accompagnement Conclusion et références bibliographiques	264	A3
02bis	<b>Cahier de photomontages</b> Version consolidée Février 2021	51 points de vue.	219	A3
02ter	<b>Analyse géomatique de la visibilité et des interactions visuelles avec le contexte éolien et patrimonial.</b>	- Présentation des analyses géomatiques de visibilité - Méthode générale - Interaction avec les monuments historiques - Analyse de co-visibilité directe du projet avec les monuments - Analyse de la concurrence visuelle entre le projet et les monuments protégés	71	A4

E22000119/80 - Titre 1 du rapport du 22 mars 2023 - Présentation du projet soumis à enquête publique.

Demande d'autorisation environnementale par la société Ferme éolienne du Vieux Chêne en vue de construire et d'exploiter un parc de 3 éoliennes et 1 poste de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite, sur le territoire des communes de Beaurevoir et Serain.

03	<b>Etude naturaliste Volet écologique du projet</b> Rapport final – Version consolidée	1- Cadre réglementaire et périmètres d'étude 2- Contexte écologique 3- Méthodologie 4- État initial 5- Analyse des variantes et présentation du projet 6- Impacts et mesures 7- Résumé non technique	203	A3
04	<b>Etude d'impact acoustique</b> 1 <sup>er</sup> février 2021 Version consolidée	1- Préambule 2- Présentation du site du projet 3- contexte réglementaire et quelques définitions 4- État initial 5- Analyse prévisionnelle 6- Scénario de référence 7- Conclusion	86	A4
05	<b>Dossier administratif de pièces jointes</b> Version consolidée Février 2021	1- Document CERFA pour le projet 2- Formulaire Aviation civile 3- Extrait du Kbis de la Ferme éolienne du Vieux Chêne 4- Le document INSEE référent SIRET SIRENE 5- La délibération du conseil municipal, les permissions de voirie et l'avis de remise en état du site – Beaurevoir et Serain 6- Le contrat de cession des conventions des chemins à la Ferme éolienne du Vieux Chêne 7- Le contrat de gestion des promesses de bail emphytéotiques associé à la cession de la convention de servitude de Beaurevoir à la Ferme éolienne du Vieux Chêne 8- Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l'arrêt définitif de l'installation (parcelles) 9- Pouvoir de signature 10- Attestations d'urbanisme des mairies	80	A4
06	<b>Résumé non technique de l'étude d'impact</b> Version consolidée Février 2021	1- Introduction 2- Contenu de l'étude d'impact 3- Tableau récapitulatif des prescriptions 4- Présentation de la zone 5- Justification du choix du site 6- Résumé de l'état initial, des impacts des mesures 7- Présentation des mesures particulières	41	A4
07	<b>Dossier Architecte</b> Version consolidée Février 2021	- Notice descriptive - Notice de sécurité synthétique 17 planches graphiques 01 planche Insertion paysagère du projet	28	A3
08	<b>Note sur la consommation de l'espace agricole</b> Version consolidée Février 2021	1- Localisation du projet 2- Plan par éolienne et données sur l'espace agricole consommé 3- Accessibilité des parcelles	17	A3

		4- Bilan sur la consommation de l'espace agricole sur les communes de Beaurevoir et Serain 5- Conclusion		
09	<b>Etude de dangers</b> Version consolidée Février 2021	1- Préambule 2- Informations générales concernant l'installation 3- Description de l'environnement de l'installation 4- Description de l'installation 5- Identification des potentiels de dangers de l'installation 6- Analyse des retours d'expérience 7- Analyse préliminaire des risques 8- Etude détaillée des risques 9- Conclusion	147	A4
10	<b>Résumé non technique de l'étude de dangers</b> Version consolidée Février 2021	1- Résumé non technique 2- Définition du périmètre d'étude 3- Description de l'environnement de l'installation 4- Description de l'environnement 5- Présentation de la méthode d'analyse des risques	30	A4
11	<b>Lettre de demande d'autorisation environnementale</b> Version consolidée Février 2021	1- Identité du demandeur 2- Localisation de l'installation 3- Nature et volume des activités projetées 4- Textes réglementaires – Nomenclature de l'activité 5- Annexes	69	A4
12	<b>Note de présentation non technique</b> Version consolidée Février 2021	1- Présentation du maître d'ouvrage 2- Procédure 3- Présentation du projet 4- L'étude d'impact 5- L'étude de dangers 6- Conclusion	46	A4
13	<b>Fiche descriptive et coordonnées des éoliennes</b>	Version consolidée Février 2021.	1	A4
14	<b>Sommaire inversé</b> Version consolidée Février 2021	- Sommaire inversé abrégé - Sommaire inversé détaillé - Sommaire inversé paysage - Sommaire inversé du volet Biodiversité	38	A3
15	<b>Compléments à la demande d'autorisation d'exploiter</b>	Compléments à la demande d'autorisation d'exploiter	15	A4
16	<b>Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale</b>	1- Introduction 2- Recommandations émises par l'avis de l'autorité environnementale et réponses apportées 3- annexe 1 : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale	34	A3

		4- annexe 2 : Mémoire de réponse - volet écologique		
<b>Autres pièces constitutives du dossier</b>				
01	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 mai 2021		15	A4
02	Avis de la Direction de la circulation aérienne militaire du 25 mars 2019		3	A4
03	Avis du Ministère des Transports Servitudes aéronautiques du 04 mars 2021		2	A4
04	Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) du 30 mars 2021.		1	A4
05	Plan d'ensemble au 1/1000 – 1/3		1	
06	Plan d'ensemble au 1/1000 – 2/3		1	
07	Plan d'ensemble au 1/1000 – 3/3		1	
08	Plan périmètre de 600 m au 1/12500 1/2			
09	Plan périmètre de 600 m au 1/2500 2/2		1	
10	Plan au 1/25000		1	

Le dossier présenté à l'enquête publique représente un ensemble de :

- 1112 pages A3

- 607 pages A4

Soit un total de 1719 pages et 05 plans.

### 1-13. Les avis consultatifs joints au dossier de DAE

Avis de la Direction de la circulation aérienne militaire du 25 mars 2019	Avis favorable sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturnes en application de l'arrêté du 23 avril 2018.
Avis du Ministère des Transports Servitudes aéronautiques du 04 mars 2021	Avis favorable sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturnes en application de l'arrêté du 23 avril 2018. Article R244-1 du code de l'aviation civile.
Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 30 mars 2021.	Les communes de Beaurevoir et Serain sont situés dans l'aire géographique de l'IGP (Indication Géographique Protégée) « Volailles de la Champagne ». Aucune remarque à formuler concernant le projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur le l'IGP concernée.

#### **1-14. Estimation des retombées économiques pour les territoires**

Un parc éolien génère, comme toute activité économique sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités. Pour les éoliennes, cette fiscalité est majoritairement l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et la contribution économique territoriale (CET).

Les retombées de l'IFER sont réparties entre le département, la communauté de communes et la commune.

La loi de finance de 2019 est venue renforcer l'intérêt pour les communes accueillant des éoliennes sur leur territoire en assurant à ces dernières une part minimale de 20% de cet impôt.

→ Dans le cas du parc éolien du Vieux Chêne de 3 éoliennes de 3,6 MW chacune, la commune de Beaurevoir recevrait un montant d'environ 10 900 € par an et la commune de Serain percevrait un montant d'environ 5 450 € uniquement venant de l'IFER.

## **Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique**

#### **2-1-1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens**

Par décision en date du 22 novembre 2022, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Patrick JAYET, inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Somme, en qualité de commissaire enquêteur.

La déclaration sur l'honneur visée à l'article L.132-5 et R.123-4 du code de l'environnement a été retournée au Tribunal administratif le 22 novembre 2022.

#### **2-1-2. Extraits de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 de M. le Préfet de l'Aisne**

##### **Article 01 : Objet et durée de l'enquête publique**

✓ La société FERME EOLIENNE DU VIEUX CHÊNE demande l'autorisation environnementale de construire et exploiter un parc de trois éoliennes et de un poste de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de BEAUREVOIR et SERAIN. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 3,6 MW, d'une hauteur de 149,6 à 164,6 m et situées sur les parcelles cadastrales suivantes à BEAUREVOIR : ZI 52, ZI 53, ZI 54 et ZB 15, à SERAIN : ZD 1.

✓ Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de BEAUREVOIR et SERAIN sur ce projet. Cette enquête se déroulera du vendredi 20 janvier 2023 au lundi 20 février 2023 inclus.

✓ Dispositions relatives à la possibilité de prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

##### **Article 02 : Consultation du dossier et permanences**

✓ Les pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter constitué notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables :

- En mairies de Beaurevoir et Serain aux jours et heures habituels d'ouverture.
- En mairies de Beaurevoir et Serain et heures de permanences du commissaire enquêteur.

Vendredi 20 janvier 2023	14h00 – 17h00	Mairie de Serain
Vendredi 27 janvier 2023	09h00 – 12h00	Mairie de Beaurevoir
Samedi 4 février 2023	09h00 – 12h00	Mairie de Beaurevoir
Mercredi 8 février 2023	14h00 – 17h00	Mairie de Beaurevoir
Mardi 14 février 2023	14h30 – 17h30	Mairie de Serain
Lundi 20 février 2023	14h30 – 17h30	Mairie de Serain

- Sur le site Internet de la préfecture [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)
- Sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4358>
- Par accès gratuit à un poste informatique situé à la Direction départementale des territoires, Service environnement, Unité ICPE, déchets, au 50 boulevard de Lyon- 02010 LAON CEDEX, sur rendez-vous.

##### **Article 03 : Publicité et affichage**

✓ Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public :

- Par voie d'affichage, par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 km du périmètre de l'exploitation envisagée – (*Tableau des communes en infra*).

Département de l'Aisne (02)		Département du Nord (59)	
01	- Aubencheul-aux-Bois	18	- Clary
02	- Beaurevoir	19	- Crèvecœur-sur-L'Escaut
03	- Becquigny	20	- Déhéries
04	- Bohain-en-Vermandois	21	- Elincourt
05	- Brancourt-le-Grand	22	- Esnes
06	- Croix-Fonsommes	23	- Les Rues-des-Vignes
07	- Estrées	24	- Lesdain
08	- Fresnoy-le-Grand	25	- Malicourt
09	- Gouy	26	- Marez
10	- Joncourt	27	- Villers-Outreaux
11	- Le Catelet	28	- Walincourt-Selvigny
12	- Levergies		
13	- Montbrehain		
14	- Prémont		
15	- Ramicourt		
16	- Serain		
17	- Vendhuile		

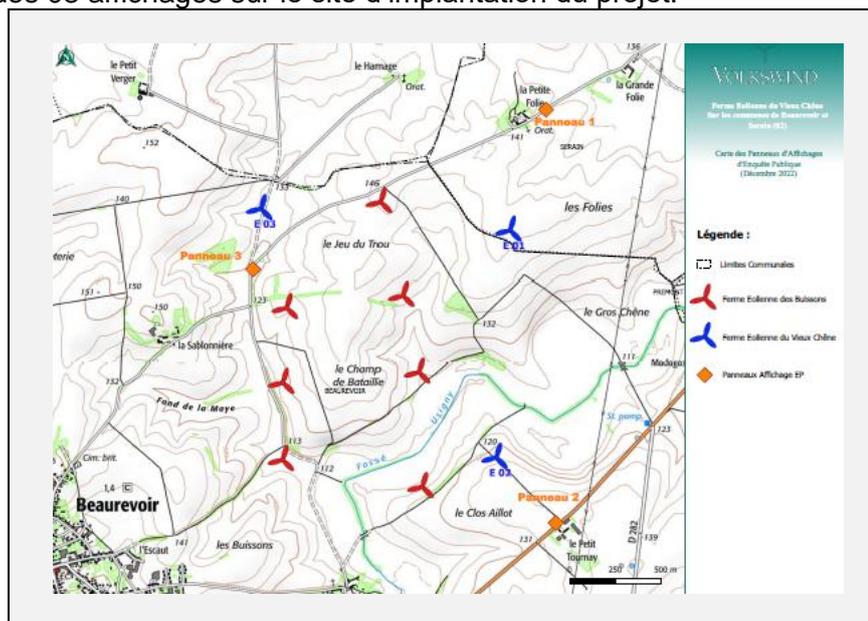
• Par voie de publication 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aisne et du Nord.

L'UNION - AISNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 décembre 2022</li> <li>• 21 janvier 2023</li> </ul>
L'AISNE NOUVELLE Toutes éditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 décembre 2022</li> <li>• 21 janvier 2023</li> </ul>

Pièce jointe n°01/ Attestation de parution du 21/12/2022 de la DDT de l'Aisne  
Les 4 publications légales.

• Par voie d'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès au terrain, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Pièce jointe n°02/ Plan des 03 affichages sur le site d'implantation du projet.



- Par voie de publication 15 jours avant le début de l'enquête publique sur les sites Internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) et du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4358>

#### **Article 04 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête, tenue à sa disposition en mairie de Beaurevoir et Serain aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- Par le commissaire enquêteur pour la réception des propositions écrites ou orales lors des permanences fixées à l'article 2.
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4358>
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Beaurevoir, siège de l'enquête publique, pour y être tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.
- Par courrier électronique accessible à l'adresse suivante : [enquete-publique-4358@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4358@registre-dematerialise.fr)
- Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la clôture de l'enquête le lundi 20 février 2023 17h30.

#### **Article 05 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur**

Dispositions relatives à la possibilité par le commissaire enquêteur de faire compléter le dossier par le responsable du projet.

#### **Article 06 : Visite des lieux**

Dispositions préalables à la visite des lieux concernés par le projet et avis préalable donné à leurs propriétaires et occupants.

#### **Article 07 : Audition de personnes**

Dispositions permettant au commissaire enquêteur d'auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qui lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

#### **Article 08 : Réunion d'information et d'échanges avec le public**

Dispositions relatives à la possibilité d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public. Modalités d'organisation et de compte rendu à l'autorité organisatrice.

#### **Article 09 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions**

- A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur est clos par lui.
- À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
- Dispositions relatives à la rédaction du rapport et des conclusions, et à leur transmission à l'autorité organisatrice.
- Le rapport les conclusions du commissaire enquêteur sont rendues publiques sur le site Internet de la préfecture pour une durée de un an.

- Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

#### **Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête**

Dispositions relatives à la possibilité par le responsable du projet de lui apporter des modifications substantielles nécessitant la tenue d'une enquête complémentaire ou la suspension de l'enquête.

#### **Article 11 : Information et décision**

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

#### **Article 12 : Délibération des collectivités territoriales**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 3, les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique.

Toutefois, nous pourrions être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 13 : Désignation du commissaire enquêteur**

Dispositions relatives à la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif et à son éventuel remplacement.

#### **Article 14 : Dispositions relatives à la mise à exécution du présent arrêté.**

Fait à LAON, le 16 décembre 2022, sous la signature de M. Vincent ROYER  
Directeur Départemental des Territoires.

#### **2-1-3. Réunion préparatoire et visite guidée sur site**

La réunion préparatoire s'est déroulée, le 16 janvier 2023 à partir de 13h30 en mairie de Serain.

##### **• Participants à la réunion :**

- Monsieur Claude CERUSO, maire de Serain.
- Monsieur Christian WABONT, maire de Beaurevoir.
- Les représentants de la société WOLKSWIND :
  - Monsieur Zino OUZEGDOUH, Chargé d'études à WOLKSWIND France SAS, pour la société Ferme éolienne du Vieux Chêne.
  - Monsieur Pierre BECOURT, Chargé de développement.
  - Monsieur François CHALOPIN, Responsable régional d'études.
- Monsieur Patrick JAYET, commissaire enquêteur.

### **2-1-3-1. Dispositions d'organisation arrêtées lors de la réunion préparatoire**

- Remise par le commissaire enquêteur des registres d'enquêtes aux maires des communes de Beaurevoir et Serain.
- Le contrôle des affichages publics et réglementaires sera assuré par La SCP d'huissiers DUVAL JANEL installée à La Fère (02800), mandatée par la société Ferme éolienne du Vieux Chêne. Le commissaire enquêteur procédera à des contrôles complémentaires de l'affichage en mairies lors de ses permanences.
- Conformément aux dispositions prévues par l'article 12 de l'arrêté préfectoral, les maires des communes de Serain et de Beaurevoir nous informent que leurs conseils municipaux se réuniront dans les délais prescrits pour délibérer sur le projet soumis à enquête publique.
- En ce qui concerne les options de publicité complémentaire :
  - Monsieur le maire de Serain nous précise que l'avis d'enquête publique a été numérisé en format A4 et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants en même temps que le bulletin municipal.
  - Un avis d'information de l'enquête publique a été inséré dans le bulletin communal « Bello' Flash » de la commune de Beaurevoir.
- La date de remise du procès-verbal de synthèse des observations a été fixée pour le lundi 27 février 2023 à 14h00 en mairie de Beaurevoir.  
Le mémoire en réponse du pétitionnaire devra donc être remis au plus tard le 14 mars 2023.

### **2-1-3-2. Visite sur le site de la zone d'implantation du projet**

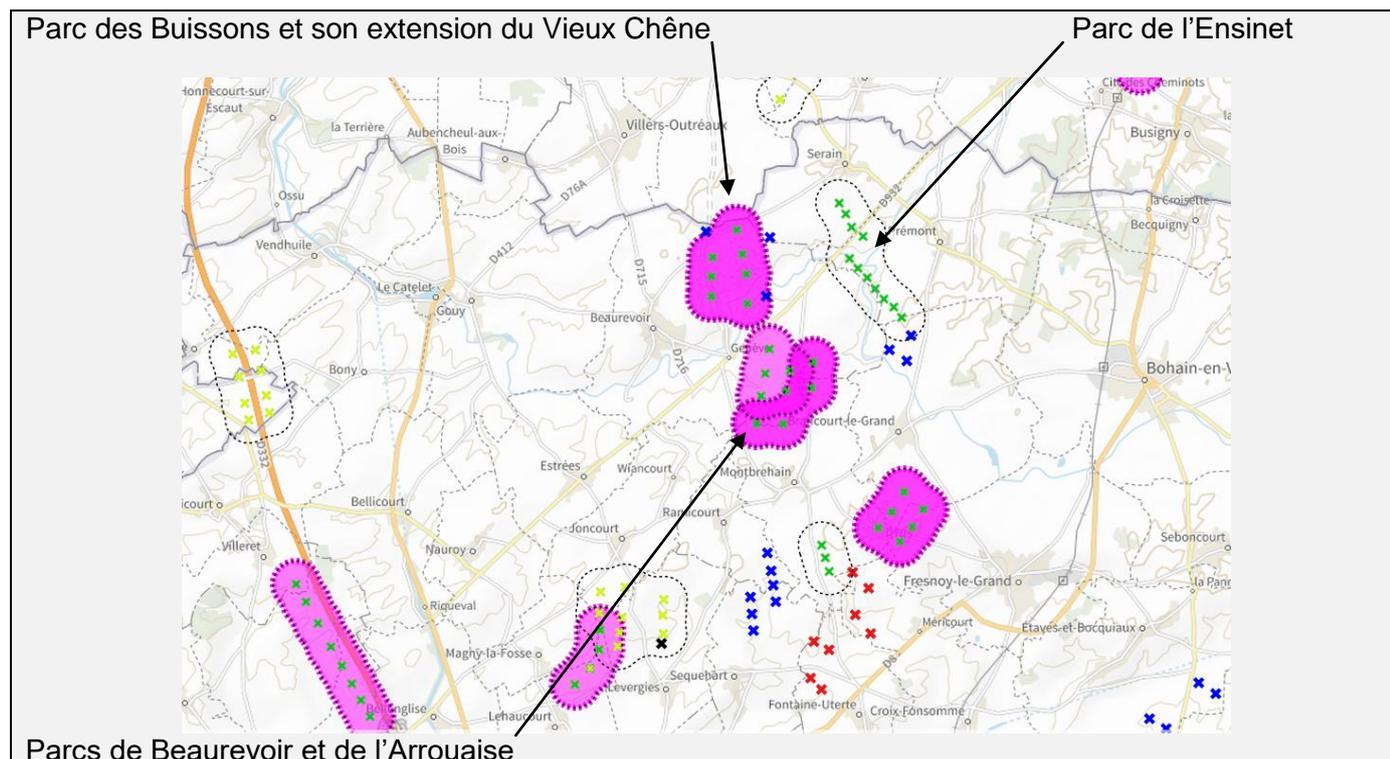
Sur le parcours, il a été constaté la présence de trois panneaux d'affichage, implantés pour chacun d'entre eux à proximité du lieu prévu pour l'édification d'une éolienne du projet.

Le projet d'extension de la Ferme éolienne du Vieux Chêne s'articule autour du parc construit et en activité des Buissons, composé de 7 éoliennes.

- Eolienne E01 : Secteur de la ferme du lieu-dit « La Petite Folie », distante de 543 mètres.
- Eolienne E03 : Secteur du hameau dit de « La Sablonnière », distante de 777 mètres.  
Boisement le plus proche à 153 mètres en bout de pale et 200 mètres du mât.
- Eolienne E02 : Secteur de la ferme du « Petit Tournay » sur la D 932, distante de 510 mètres.

Plan général de situation extrait du site GEO IDE :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=232004cc-1491-4644-9920-dec062de6754#>



Parc de l'Ensinet : 11 mâts construits.  
 Parcs de Beurevoir et de l'Arrouaise : 5 et 4 mâts construits.

## 2-2. Déroulement des 06 permanences

Mairie de SERAIN Vendredi 20 janvier 2023 14h00-17h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique en extérieur.</li> <li>- Visite de M. Mme Jean-Luc LORQUIN, demeurant Ferme de la Chaussée à Serain, pour consultation de dossier.</li> <li>- Délibération du Conseil municipal de Montbrehain déposée par Mme MARCY Fabienne, 1<sup>ère</sup> adjointe, et M. THIERY Christophe, 3<sup>ème</sup> adjoint.</li> <li>- Observation de M. THIERY Christophe.</li> <li>- Observation de Mme LMARCY Fabienne.</li> </ul>	04 visites
Mairie de BEAUREVOIR Vendredi 27 janvier 2023 09H00-12h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique en extérieur.</li> <li>- Délibération du Conseil municipal de Beurevoir.</li> <li>- Courrier de M. BERTRAND, Président du Conseil Régional.</li> <li>- 2 contributions avec avis favorable au projet.</li> <li>- 6 contributions avec avis défavorable au projet.</li> </ul>	10 visites
Mairie de BEAUREVOIR Samedi 4 février 2023 09h00-12h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique en extérieur.</li> <li>- 21 contributions enregistrées.</li> </ul>	20 visites
Mairie de BEAUREVOIR Mercredi 8 février 2023 14h00-17h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique en extérieur.</li> <li>- 06 contributions enregistrées.</li> </ul>	07 visites

Mairie de SERAIN Mardi 14 février 2023 14h30-17h30	- Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique en extérieur. - 2 contributions enregistrées.	03 visites
Mairie de SERAIN Lundi 20 février 2023 14h30-17h30	- Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique en extérieur. - Délibération du Conseil municipal de Serain du 03 février 2023. - 2 contributions enregistrées.	03 visites

## 2-3. Le climat général de l'enquête publique

- L'enquête publique n'a donné lieu à aucune couverture médiatique.
- 145 contributions ont été déposées pendant la durée de l'enquête publique.  
La participation a été essentiellement locale, avec une forte mobilisation d'habitants de Beaurevoir et de ses hameaux.
- L'enquête publique s'est déroulée de manière sereine et sans qu'aucun incident ne soit à signaler.

## 2-4. Le bilan de l'enquête publique

### 2-4-1. Le bilan comptable et statistique

#### • Méthode d'indexation des observations

Grille de lecture des observations		Exemples
<b>BEA / SER / RDM /</b>	- Registre d'enquête publique de la mairie de Beaurevoir. - Registre d'enquête publique de la mairie de Serain - Registre dématérialisé.	
<b>/ 01 / 02 et suivants</b>	- Numéro d'ordre dans le listage des observations, selon la nature du site de référence d'enregistrement.	BEA/01/M SER/12/MC RDM/05/@ RDM/10/Web
<b>/ M</b>	- Observation manuscrite sur le registre d'enquête papier, sans pièce jointe.	BEA/M SER/M
<b>/ C</b>	- Observation par courrier transmis ou déposé en mairie de Serain, ou en mairie de Beaurevoir, siège de l'enquête publique.	BEA/C SER/C
<b>/ MC</b>	- Observation manuscrite sur le registre d'enquête papier, avec courrier joint.	BEA/MC SER/MC
<b>/ @ /Web</b>	- Observation déposée sur le registre dématérialisé par courrier électronique, ou par saisie directe, transmise à l'adresse : <a href="mailto:enquete-publique-4358@registre-dematerialise.fr">enquete-publique-4358@registre-dematerialise.fr</a>	RDM/26/@  RDM/14/Web

#### • Bilan comptable suivant la nature du mode de dépôt de la contribution

Site de référence	M	C	MC	@	Web	Total
Beaurevoir	29	30	01			60
Serain	06	02				08
Registre dématérialisé				04	73	77
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>32</b>	<b>01</b>	<b>04</b>	<b>73</b>	<b>145</b>

• Bilan comptable suivant la nature des avis exprimés

Site de référence	01 - Avis favorable	02 - Avis favorable Sous réserve	03 - Avis défavorable	04 -Avis non exprimé ou neutre	Doublons	Total
Beaurevoir	08		52			60
Serain	03		04	01		08
Registre dématérialisé	03	01	70	01	02 14-15/Web 65-66/Web	77
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>01</b>	<b>126</b>	<b>02</b>	<b>02</b>	<b>145</b>
<b>Total en % des avis exprimés</b>	<b>9,7902%</b>	<b>0,6993%</b>	<b>88,1119%</b>	<b>1,3986%</b>		<b>143 100%</b>

Registre dématérialisé :

1348 visiteurs ont consulté le site.

389 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation du projet

761 téléchargements réalisés.

Contributions en doublon :

02 contributions sont classées en doublons. 145 – 02 = 143 avis exprimés.

**2-4-2. Les délibérations -ou avis- des collectivités déposées à l'enquête publique**

Collectivité territoriale	Date de la délibération	Index de référence	Avis exprimé
Conseil municipal de Beaurevoir	20 janvier 2023	BEA/02/C	- Défavorable - La municipalité a choisi de donner la priorité à d'autres énergies renouvelables notamment le solaire qui s'intègre plus volontiers dans le paysage.
Conseil municipal de Serain	03 février 2023	SER/06/C	- Favorable
Conseil municipal de Montbrehain	19 janvier 2023	SER/01/C	- Défavorable
Municipalité de Bohain-en-Vermandois	27 janvier 2023	RDM/04/@	Le Directeur Général des Services transmet la position des élus de Bohain-en-Vermandois : - Avis défavorable au projet. Bohain-en-Vermandois est encerclée de plusieurs dizaines d'éoliennes, et les habitants subissent les nuisances des balises lumineuses, notamment nocturnes. <u>Note du commissaire enquêteur :</u> Voir au § 2-6 Les contributions réceptionnées hors-délai : La délibération du 24 février 2023 du Conseil municipal de Bohain-en-Vermandois.

Conseil municipal de Fresnoy-le-Grand	12 janvier 2023	BEA/11/C	- Favorable
Conseil municipal de Malincourt	08 février 2023	BEA/47/C	- Défavorable

## 2-5. Les opérations de fin d'enquête publique

- Le registre d'enquête publique de la mairie de Serain a été récupéré à l'issue de la permanence du lundi 20 février 2023 à 17h30.
- Le registre de la mairie de Beaurevoir, siège de l'enquête publique, a été récupéré sur place le lundi 20 février 2023 à 17h45 - Accueil de la mairie fermé depuis 17h00.
- La clôture des registres d'enquête a été effective le lundi 20 février 2023 à 17h30.
- Suivant l'article 04 de l'arrêté du 16 décembre 2022, le registre dématérialisé mis à disposition par la société PREAMBULES SAS est demeuré accessible jusqu'au lundi 20 février 2023 à 17h30,
- Suivant les dispositions de l'article 09 de l'arrêté du 16 décembre 2022, la procédure de remise du procès-verbal de synthèse des observations devant intervenir dans les huit jours suivant la réception de la totalité des registres d'enquête et de leurs pièces jointes :

Le lundi 27 février 2023 à 14h00 en mairie de Beaurevoir, le procès-verbal de synthèse des observations a été notifié et commenté à Monsieur François CHALOPIN, Responsable Régional d'Etudes, et à Monsieur Pierre BECOURT, Chargé de Développement, de la société Volkswind, en leur qualité de représentants de la société Ferme éolienne du Vieux Chêne.

Monsieur François CHALOPIN a élargé le procès-verbal.

- Il a été convenu que le maître d'ouvrage devra communiquer son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours, soit au plus tard le mardi 14 mars 2023.
- La remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur devant intervenir dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête, la date limite a été fixée au mercredi 22 mars 2023.

Pièce jointe n°03/ Le procès-verbal de synthèse des observations du 27 février 2023.

Pièce jointe n°04/ Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage réceptionné le 14 mars 2023.

## 2-6. Les contributions réceptionnées hors-délai

- Une délibération rendue le 07 février 2023 par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, transmise au commissaire enquêteur le 27 février 2023 par la DDT de Laon :

*« Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code l'Environnement, le Conseil communautaire doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 06 mars 2023.*

*Considérant que les effets de covisibilité sont identifiés pour les monuments et sites remarquables que sont l'abbaye de Vaucelles et le beffroi de Cambrai.*

*A l'unanimité des votants, le Conseil communautaire a émis un avis défavorable pour l'extension du parc éolien des Buissons sur les communes de Beaurevoir et de Serain ».*

- Une délibération rendue le 08 février 2023 par le Conseil municipal de la commune de Les Rues des Vignes, transmise au commissaire enquêteur le 03 mars 2023 par la DDT de Laon :

*« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Beaurevoir et Serain ».*

- Délibération du 24 février 2023 du Conseil municipal de Bohain-en-Vermandois. Avis défavorable (22 contre et 1 abstention), réceptionnée le 08 mars 2023.

Pièce jointe n°05/ La délibération du 07 février 2023 de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Pièce jointe n°06/ La délibération du 08 février 2023 du Conseil municipal de Les Rues-des-Vignes.

Pièce jointe n°07/ La délibération du 24 février 2023 du Conseil municipal de Bohain-en-Vermandois.

## 2-7. Méthodologie applicable au traitement des observations

Les observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse fondée sur un classement thématique constitué de 23 thèmes répartis sur 05 modules principaux.

Un 6<sup>ème</sup> module T24 concerne 02 contributions signalées, classées en mémoire, couvrant plusieurs thèmes et nécessitant une réponse personnalisée.

Critères retenus pour définir l'avis exprimé		
01	Avis favorable	- Avis favorable au projet clairement exprimé. - S'il n'est pas clairement exprimé, l'avis favorable est retenu s'il est fondé sur des argumentaires exprimés en faveur des avantages économiques et énergétiques de l'énergie éolienne en général, ou du projet éolien faisant l'objet de l'enquête publique.
02	Avis favorable/ Sous réserve	- Avis favorable exprimé sous réserve qu'une (ou plusieurs) modification ou amélioration signalée du projet soit prise en compte.
03	Avis défavorable	- Avis défavorable clairement exprimé. - S'il n'est pas clairement exprimé, l'avis défavorable est retenu s'il est fondé sur au moins un argumentaire suffisamment étayé pour ne laisser planer aucun doute sur le positionnement du contributeur vis-à-vis du projet.
04	Avis non exprimé	- En absence de tout avis classé en favorable ou défavorable : Est classée en avis non exprimé : 1) Toute observation uniquement fondée sur l'expression d'inquiétudes suscitées par le projet et de questionnements dans l'attente des réponses qui pourront être communiquées par le maître d'ouvrage. 2) Observation sans rapport direct avec le sujet.

I - L'ENQUETE PUBLIQUE		
T 05	L'enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation de l'enquête publique.</li> <li>• Le processus de décision, notamment l'absence de prise en compte jugé insuffisant de l'avis des élus et de la population locale.</li> </ul>
T 06	Le dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes remarques concernant le contenu du dossier, sa lisibilité.</li> <li>• La fiabilité des photomontages.</li> </ul>
T 07	Concertation préalable	• Toutes remarques concernant la procédure de concertation préalable vis-à-vis des élus et de la population.
T 08	Contexte réglementaire et législatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction du dossier.</li> <li>• Conformité avec certains schémas ou plans de référence.</li> </ul>

II -THEMATIQUES RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE		
T 09	Intérêt économique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorables</li> <li>• Avis défavorables</li> </ul>
T 10	Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorables</li> <li>• Avis défavorables</li> </ul>
T 11	Alternatives à l'énergie éolienne	• Toutes propositions formulées pour promouvoir des alternatives à l'éolien.
T 12	Intérêts catégoriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis critiques exprimés notamment à l'égard des : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires, et élus concernés par l'implantation d'éolienne(s).</li> <li>- Et de toutes catégories de personnes qui d'une manière générale sont considérées comme tirant profit du développement de l'éolien et ce, au détriment des populations locales qui elles, ne font que subir les dégradations de leur cadre de vie, sans aucune contrepartie.</li> </ul> </li> </ul>

### III - LES CONSEQUENCES D'UN PARC EOLIEN POUR LES COMMUNES ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

T 13	Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis et critiques exprimés concernant :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les retombées économiques pour les territoires en termes d'attractivité touristique, économique par la création d'emplois.</li> <li>- Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales.</li> </ul> </li> </ul>
------	---	---

### IV - THEMATIQUE APPLICABLE A LA GESTION D'UN PARC EOLIEN

T 14	Démantèlement des parcs éoliens et repowering	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet réglementaire : Les garanties financières, le coût du démantèlement.</li> <li>• Volet environnemental (Béton, ferraille).</li> <li>• Réalité concrète de la remise en état des lieux en cas de défaillance du promoteur.</li> </ul>
------	---	--

### V – THEMATIQUES APPLICABLES AU PROJET EOLIEN DU VIEUX CHENE

T 15	Impact sur le paysage et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis exprimés concernant les impacts négatifs du projet sur paysages et le patrimoine local : Paysages emblématiques, édifices classés, sites mémoriels de la Première Guerre mondiale.</li> </ul>
T 16	Impact sur le milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis exprimés concernant les atteintes à la ruralité, au cadre de vie des habitants.</li> <li>• Le caractère réglementaire de la distance d'éloignement des habitations de 500 mètres, jugée généralement insuffisante.</li> <li>• Incidence sur la valeur des biens immobiliers.</li> <li>• Phénomène de désertification des campagnes.</li> <li>• Perte d'attractivité des territoires.</li> <li>• Problèmes de réception TV, des GPS agricoles.</li> </ul>
T 17	Densité de l'éolien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saturation visuelle en raison de l'effet cumulé des parcs éoliens existants dans la zone d'implantation immédiate et rapprochée.</li> <li>• Effet d'encerclement des villages et hameaux.</li> </ul>
T 18	Impact Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis exprimés concernant les répercussions du voisinage d'un parc éolien sur la santé humaine, ou animale.</li> <li>- Ondes électromagnétiques.</li> <li>- Effets stroboscopiques.</li> <li>- Recommandations de l'Académie de médecine.</li> </ul>
T 19	Impact sur le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coulées de boues.</li> <li>• Incidences techniques résultant du fonctionnement du parc.</li> <li>• Consommation de terres agricoles.</li> <li>• Les ressources en eau.</li> </ul>
T 20	Impact sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remarques relatives aux incidences sur la biodiversité</li> <li>- Proximité de zones boisées.</li> <li>- L'avifaune.</li> </ul>
T 21	Etude de dangers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dangers en rapport avec le fonctionnement du parc éolien (chute de pales), sa proximité avec les voies de circulation (projection de glaces).</li> </ul>
T 22	Répartition sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes remarques relatives à l'absence de vision globale dans la gestion des territoires et la répartition inéquitable en France du développement éolien.</li> </ul>

T 23	Avis défavorable en liste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis critiques et défavorables présentés sous forme d'une liste énumérative uniquement fondée à exprimer des griefs à l'égard du projet éolien sans aucun argumentaire.</li> <li>Tels que : Nuisances sonores et visuelles, dégradation du paysage, atteinte aux sites mémoriels, risques pour la santé, territoire saturé, etc.</li> </ul>
------	---------------------------	--

## 2-8. Les tableaux de dépouillement et d'analyse des observations

- Tableau des observations du registre de la mairie de Beaurevoir – Pages 60 à 73
- Tableau des observations du registre de la mairie de Serain – Pages 74 à 75
- Tableau des observations déposées sur le registre dématérialisé – Pages 76 à 106

Tableau de dépouillement des contributions déposées sur le registre de la commune de BEAUREVOIR			
BEA N°	Intervenant/Date Pièce(s) jointe(s)	Thématiques	Libellé de l'argumentaire thématique
01/M/C	<b>M. AUCHARD Jean-Pierre</b> Beaurevoir 27 janvier 2023 1 pièce jointe (3 documents)	03-Avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain 23-Avis défavorable en liste 21-Etude de dangers	Se présente M. AUCHARD Jean-Pierre, demeurant à Beaurevoir, 12 rue de la république, qui nous déclare : je suis opposé au projet éolien Vieux Chêne car je suis déjà concerné par les nuisances engendrées par le parc existant des buissons et les parcs environnants. Je verse l'enquête publique les pièces suivantes : - Une photo de mon téléviseur avec les reflets des pales d'éoliennes dans l'écran de TV. - Un courrier mail de VOLKSWIND du 18 décembre 2018 qui me propose l'implantation d'une haie concernant le parc des Buissons. J'ai refusé considérant que cette haie ne suffirait pas à les masquer, ces éoliennes. - L'arrêté d'autorisation du préfet de l'Aisne du 12 janvier 2016 qui stipule qu'il n'y a pas de co-visibilité avec le château de Beaurevoir. Ce qui est faux ! Car on peut nettement les distinguer. Je souligne également que je subis les nuisances liées au bruit des pales par temps de brouillard et de gel. Je précise également que les éoliennes du parc des Buissons et l'actuelle E03 du projet du Vieux Chêne sont trop près des chemins ruraux.
02/C	<b>Conseil municipal de Beaurevoir</b> 27 janvier 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain 17-Densité de l'éolien 23-Avis défavorable en liste 11-Alternatives à l'énergie éolienne	Une délibération du conseil municipal de Beaurevoir du 20 janvier 2023 remise par Monsieur le maire : <u>Objet</u> : Opposition l'exploitation du parc éolien. - Considérant le nombre d'éoliennes implantées sur la commune de Beaurevoir et les communes voisines proches aboutissant à un encerclement des habitants, - Considérant les désagréments visuels et sonores pour les habitants, - Considérant l'engagement pris lors des élections municipales auprès des bellovisiens par la liste majoritaire de s'opposer à tout projet éolien, - Considérant que la commune donne la priorité à d'autres énergies renouvelables notamment le solaire, qui s'intègre plus volontiers dans le paysage et qui ne font pas l'objet d'un rejet aussi important des habitants, - Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix contre deux abstentions, s'oppose à l'exploitation du parc éolien présenté par la société Ferme éolienne du Vieux Chêne.
03/C	<b>M. Xavier BERTRAND</b>	03-Avis défavorable 22-Répartition sur les territoires	Courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2023, remis par Monsieur le maire de Beaurevoir :

	<b>Président du Conseil Régional des Hauts-de-France</b> 27 janvier 2023 1 pièce jointe	23-Avis défavorable en liste 11-Alternatives à l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la Région HDF recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.</li> <li>- La surconcentration des parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</li> <li>- Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</li> <li>- En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien : telles que les énergies hydroliennes, hydrauliques, solaire et la méthanisation.</li> <li>- Cette position de Conseil Régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.</li> <li>- Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Beaufeuille et de Serain.</li> </ul>
04/M	<b>M. TOPEIN Jean-François</b> Beaufeuille 27 janvier 2023	03-Avis défavorable 23-Avis défavorable en liste	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se présente Monsieur TOPEIN Jean-François, demeurant à Beaufeuille, 16 rue Gabriel Hanoteaux, il nous déclarait être opposé au projet d'extension car, étant déjà concerné par les nuisances liées au parc existant. Notamment le bruit, nuisances visuelles. Et également, nuisances sanitaires autant humaine qu'à animale.</li> </ul>
05/M	<b>Mme LEVEQUE Brigitte</b> Villers-Outréaux 27 janvier 2023	01-Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se présente Madame LEVEQUE Brigitte, demeurant à Villers-Outréaux, représentant la copropriété du terrain cadastré ZI 52, ZI 53, ZI 54, sur lesquels sera implantée l'éolienne E02.</li> <li>- Nous sommes favorables au projet dit du Vieux Chêne.</li> </ul>
06/M	<b>M. Mme VAN SCHAFTINGEN Michel et Cécile</b> Malincourt 27 janvier 2023	01-Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se présente Monsieur VAN SCHAFTINGEN Michel et Mme Cécile, demeurant à la ferme du Petit verger à Malincourt, qui nous déclare être propriétaire du terrain cadastré ZB 15 sur lequel devrait être implantée l'éolienne E03.</li> <li>- Nous sommes favorables à l'implantation de cette éolienne.</li> </ul>
07/M	<b>Mme HANQUET Chantal</b> Beaufeuille	03-Avis défavorable 23-Avis défavorable en liste	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se présente Madame HANQUET Chantal, demeurant à Beaufeuille, 30, rue de la République, qui nous déclare être opposée au projet d'extension du parc existant des Buissons, en raison de nuisances déjà subies par l'entourage des parcs aux alentours.</li> </ul>

	27 janvier 2023		Nuisances visuelles, sonores, dévaluation des biens immobiliers, nuisances sanitaires, répercussions sur la réception TV.
08/M	<b>Mme SALINGUE Aurélie</b> Beaurevoir La Sablonnière 27 janvier 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien  16-Impact sur le milieu humain	- Se présente Madame SALINGUE Aurélie, demeurant à Beaurevoir, hameau de la sablonnière qui nous déclare : je suis déjà concernée par la vision les nuisances de 42 éoliennes autour de mon domicile. Je suis donc opposée au nouveau projet d'extension du parc éolien des Buissons. La plus proche éolienne existante est à 600 m de mon domicile et l'éolienne E03 serait à 777 m. Nous n'en pouvons plus de subir les nuisances existantes, sonores, visuelles, et qui vont encore s'aggraver.
09/M	<b>M. VAN SENVENANT Thomas</b> Beaurevoir Ponchaux 27 janvier 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 16-Impact sur le milieu humain	- Se présente Monsieur VAN SEVENANT Thomas qui nous déclare : Je représente mon père qui demeure au hameau de Ponchaux. Nous sommes opposés au projet d'extension du parc existant par l'implantation de trois nouvelles éoliennes. Nous subissons déjà les nuisances du parc actuel des Buissons au Nord, mais aussi celles liées aux parcs de Beaurevoir et de l'Arrouaise au sud. Nous sommes quasiment encerclés par toutes ces éoliennes.
10/M	<b>Mme COUILLART Maryvonne</b> Beaurevoir 27 janvier 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 16-Impact sur le milieu humain	- Se présente Madame COUILLART Maryvonne demeurant à Beaurevoir, ainsi que Monsieur COUILLART Guillaume, son fils, qui nous déclarait être opposé au projet d'extension du parc existant en raison des nuisances déjà subies, tels que nuisances sonores, visuelles. Il y a déjà trop d'éoliennes dans le secteur. Nous considérons comme étant encerclés.
11/C	<b>Conseil municipal de Fresnoy-le-Grand</b> Retranscrit le 04 février 2023 <b>1 pièce jointe</b>	<b>01-Avis favorable</b>	Délibération du Conseil municipal de la commune de Fresnoy-le-Grand en date du 12 janvier 2023, transmise le 02 février 2023 par la DDT de Laon : 8 Pour, 7 Contre, 7 abstentions. - Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'implantation du parc éolien du Vieux Chêne sur les communes de Beaurevoir et Serain.
12/C	<b>Mme AHMED-ALI Saliha</b> Hameau de Ponchaux Beaurevoir 04 février 2023 <b>1 pièce jointe</b>	03-avis défavorable 23-Avis défavorable en liste	Mail remis par Monsieur le maire de Beaurevoir : - Je tiens à exprimer mon opposition concernant ce projet et mon mécontentement concernant les éoliennes qui sont déjà en place. En effet, je m'oppose à ce projet pour diverses raisons : - Baisse de la valeur de notre bien immobilier. - Trop d'éoliennes autour du site qui provoquent des nuisances sonores et visuelles. - Nuisances sonores : bruit en continu et surtout lorsqu'il y a du vent qui perturbe le sommeil de chacun de nous, d'où insomnie, les troubles de l'humeur du fait d'une problématique de manque de sommeil ou de sommeil perturbé.

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les oiseaux migrateurs sont directement impactés par rapport à ce bruit : danger pour la faune et migration des oiseaux et rapaces avec des oiseaux pris au piège dans les ailes des éoliennes.</li> <li>- Nuisances visuelles : Voir des éoliennes dans un paysage de nature et près des habitations, cela n'apporte aucun charme : pollution visuelle et sonore.</li> <li>- Perturbation de la réception de la télévision et du réseau.</li> <li>- Le matériel utilisé polluant alors qu'aujourd'hui nous devons favoriser du matériel écologique.</li> </ul> <p>Je tiens par ce mail à soutenir le conseil municipal pour s'opposer à cette construction.</p>
13/M	<b>M. VAN WELDEN Jean-Loup</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 18-Impact santé publique	<p>Se présente Monsieur VAN WELDEN Jean-Loup, demeurant à Beaurevoir, qui nous déclare être opposé au projet éolien.</p> <p>Aucun avantage pour les habitants sur la facture d'électricité.</p> <p>Nuisances sonores et visuelles</p>
14/C	<b>M. Mme JANIC JP</b> Beaurevoir 04 février 2023 1 pièce jointe	03-avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain 23-Avis défavorable en liste	<p>Courrier remis par Monsieur le maire de Beaurevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Je me permets de vous adresser par courrier mon opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes.</li> </ul> <p>En effet, l'éolien industriel impose beaucoup de problèmes qu'il n'en résout.</p> <p>Nuisances visuelles : beaucoup d'éoliennes près de notre village.</p> <p>Nuisances sonores : la distance d'au moins 1500 m n'est pas toujours respectée.</p> <p>Impacts importants sur la faune et la flore : passage d'oiseaux migrateurs perturbé, voire mortels pour les animaux, dérèglements de la présence du gibier, fuite de la faune locale</p> <p>Dépréciation immobilière d'au moins 20 à 30 %.</p> <p>Qui aura encore envie de venir s'installer près des éoliennes.</p> <p>Perturbations sur la réception de la télévision, de la radio des téléphones portables.</p> <p>Forte pollution lumineuse en raison d'un balisage lumineux particulièrement puissant : Blanc le jour, rouge la nuit.</p> <p>Quel argent viendra compenser ses nuisances pour notre commune.</p> <p><b>STOP AUX EOLIENNES.</b></p>
15/C	<b>M. JOSEPH Jean-Michel</b> Beaurevoir 04 février 2023 1 pièce jointe	03-avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain	<p>Courrier remis par Monsieur le maire de Beaurevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Je m'oppose la pose des éoliennes sur Beaurevoir. Déjà depuis les anciennes installations, je ne réceptionne plus les chaînes de télévision correctement. À mes frais, un antenniste est venu pour un coût de 250 €. Je disais plus avoir ce problème. Nous sommes déjà bien entourés.</li> </ul>

16/C	<b>M. Mme JOSEPH Jean-Marc et Sylvie</b> Beaurevoir 04 février 2023 <b>1 pièce jointe</b>	03-avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain 17-Densité de l'éolien	Courrier remis par Monsieur le maire de Beaurevoir : - J'ai toujours habité à Beaurevoir. Je suis né ici, j'aime la nature, me promener, je vais à la chasse, alors voir des éoliennes à perte de vue, y en a marre ! Tout le village est entouré alors halte au projet. On n'en a assez. Allez les mettre ailleurs !
17/M	<b>Mme GROUX Anne-Marie</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-avis défavorable 18-Impact santé publique 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Se présente Madame GROUX Anne-Marie, demeurant à Beaurevoir, rue de l'industrie, qui nous déclare être opposée au projet d'extension éolien de la Ferme du Vieux chêne. Causes : nuisances, et personnellement je suis favorable au respect de la nature.
18/M	<b>Mme ROBERT Thérèse</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-avis défavorable 17-Densité de l'éolien 18-Impact santé publique	Se présente Madame ROBERT Thérèse, demeurant à Beaurevoir, rue de l'industrie, qui nous déclarait être opposée au projet éolien de la Ferme du Vieux chêne en raison de la densité actuelle de l'éolien sur le territoire, et les nuisances sonores et visuelles.
19/M	<b>M. Mme LEVEAUX Gérard et Sylviane</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 15-Impact sur le paysage et le patrimoine 18-Impact santé publique	Se présentent M. et Mme LEVEAUX Gérard et Sylviane, de Beaurevoir, 2 rue de Ponchoux, qui nous déclarent être opposé au projet éolien de la ferme du Vieux chêne. Causes : nuisances sonores, visuelles, pollution du paysage du patrimoine, aucun avantage sur le prix de l'électricité, autant pour le particulier et les collectivités. Impact sur la biodiversité.
20/M	<b>M. LEROY Frédéric</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain (Chasse) 18-Impact santé publique 12-Intérêts catégoriels	Se présente Monsieur LEROY Frédéric, de Beaurevoir, président de la société de chasse, qui nous déclarait être opposé au projet éolien d'extension pour les raisons suivantes : - Beaucoup moins de présence du gibier avec le parc existant. - Perte de terrain de chasse qui nous cause un préjudice financier puisque ces terrains sont loués. - Nuisances sonores et visuelles. - Impact sur le patrimoine, notamment la tour de guet Jeanne d'Arc. - Pour quelles raisons alors que les parcs éoliens sont en constante augmentation et présent chez nous depuis une dizaine d'années, alors que le prix de l'électricité ne cesse d'augmenter !

21/M	<b>Mme TOURNAY Véronique</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-avis défavorable 17-Densité de l'éolien 18-Impact santé publique 20-Impact sur la biodiversité	Se présente Madame TOURNAY Véronique, demeurant à Beaurevoir, qui nous déclare être opposée au projet éolien. Motif : déjà trop d'éoliennes, ça tue les oiseaux, c'est moche et cause des nuisances sonores et visuelles, préjudiciables à notre santé.
22/M	<b>M. BEAUVILLAIN Dominique</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-avis défavorable 17-Densité de l'éolien 18-Impact santé publique	Se présente M. BEAUVILLAIN Dominique, demeurant rue du Catelet à Beaurevoir, qui nous déclare être opposé au projet éolien du Vieux chêne. Il y a trop d'éoliennes. Nous sommes déjà impactés par les nuisances sonores et visuelles. Il y a n'a assez !
23/M	<b>M. COUTANT Yannick</b> Beaurevoir 04 février 2023	<b>01-Avis favorable</b>	Se présente M. COUTANT Yannick, demeurant à Beaurevoir, qui nous déclare ne pas être opposé au projet éolien. Nous ne subissons aucune nuisance.
24/M	<b>M. COUTANT Guy</b> Beaurevoir 04 février 2023	<b>01-Avis favorable</b>	Se présente M. COUTANT Guy, demeurant à Beaurevoir, qui nous déclare la même chose : n'est pas opposé au projet. Ne subit pas de nuisances particulières.
25/M	<b>M. WABONT Guillaume</b> Hameau de Ponchaux 04 février 2023	03-Avis défavorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne 11-Alternatives à l'énergie éolienne	Se présente M. WABONT Guillaume, demeurant à Ponchaux, 5 impasse Labotte, qui nous déclare être opposé au projet. Motifs : nuisances visuelles et sonores, intermittence. L'éolien est une aberration énergétique puisque c'est d'une énergie intermittente, non prévisible dans le temps et qui est majoritairement compensée par le gaz et les centrales à gaz qui produisent énormément d'équivalent carbone. Il faudrait mieux investir dans le nucléaire, solaire, l'hydroélectrique.
26/M	<b>M. Mme MARLIER Jean-Michel et Véronique</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-Avis défavorable 18-Impact santé publique 16-Impact sur le milieu humain 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	M. et Mme MARLIER Jean-Michel et Véronique, demeurant à Beaurevoir, qui nous déclarent être opposés au projet éolien d'extension en raison des nuisances sonores et visuelles qu'ils subissent déjà du fait du parc existant des Buissons. Nous sommes déjà après de 500 m d'une éolienne la plus proche de notre domicile. Impacts négatifs sur le patrimoine tel que la tour de guet Jeanne d'Arc. Destruction des paysages.

27/M	<b>M. MARLIER Nicolas</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-Avis défavorable 18-Impact santé publique 16-Impact sur le milieu humain 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Se présente M. MARLIER Nicolas, demeurant à Beaurevoir. Opposé au projet éolien pour les mêmes raisons que ci-dessus.
28/M	<b>M. LAINARD Benoit</b> Hameau de Ponchaux 04 février 2023	03-Avis défavorable 18-Impact santé publique 16-Impact sur le milieu humain (chasse)	Se présente M. LAINARD Benoit, demeurant hameau de Ponchaux, 33 rue de Genève, qui nous déclare être opposé au projet éolien d'extension du Vieux chêne. Déjà fortement impacté par les nuisances sonores des éoliennes les plus proches du parc existant. Le nouveau projet ne fera qu'amplifier les nuisances sonores et visuelles déjà supportées. Préjudice pour la chasse et la perte de territoire.
29/M	<b>M. CLEMENT Grégory</b> Beaurevoir 04 février 2023	03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine 12-Intérêts catégoriels 20-Impact sur la biodiversité 17-Densité de l'éolien	M. CLEMENT Grégory, demeurant 31, rue de l'industrie à Beaurevoir. Opposé au projet éolien pour cause de destruction de la nature, atteinte au paysage, aucun avantage sur le prix de l'électricité. Perte de biotope et impact sur la flore et la faune. Trop d'éoliennes déjà sur le secteur.
30/M	<b>Mrs. DESENNE Vincent et François</b> Ferme du Petit Tournay Beaurevoir	<b>01-Avis favorable</b>	Se présentent Mr DESENNE Vincent et son frère François qui nous déclarent : L'éolienne E02 se trouve sur les terres que nous exploitons. De fait, nous sommes favorables au projet éolien.
31/M	<b>Mme MOREAU Ophélie</b> <b>M. MOREAU Stéphane</b> Beaurevoir	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 20-Impact sur la biodiversité 09-Intérêt économique de l'énergie éolienne	Se présentent M. Mme MOREAU Ophélie et Stéphane, demeurant à Beaurevoir, qui nous déclarent : nous sommes opposés au projet éolien d'extension du Vieux chêne. Aucune compensation pour les habitations impactées sur le prix de l'électricité. Nuisances de la faune. Bénéfice de rentabilité nul à long terme.

32/C	<b>M. COMPAGNON Raymond</b> Beaurevoir 07 février 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 18-Impact Santé publique 12-Intérêts catégoriels	Je déclare m'opposer au projet éolien du Vieux Chêne : - En surnombre sur la commune. - Font trop de bruit. - Pollue visuellement le paysage. - Ne fait pas baisser la facture d'électricité....
33/C	<b>M. VALENTIN Mme ADAMCZAK</b> 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain  18-Impact Santé publique 20-Impact sur la biodiversité	Courrier adressé nominativement à Monsieur WABONT, maire de Beaurevoir : Ce projet, s'il venait à se concrétiser, impacterait directement la vie des habitants, vos administrés, du fait des nuisances que génèrent les éoliennes industrielles. L'éolien industriel pose beaucoup plus de problèmes qu'il n'en résout : - Nuisances visuelles et sonores. - Impact important sur la faune et la flore. - Passage d'oiseaux migrateurs perturbés voire mortel pour les animaux, dérèglement de la présence du gibier, fuite de la faune locale. - Dépréciation immobilière d'au moins 20% attestée par les jugements des Tribunaux de Grande Instance « considérant que la proximité d'un parc éolien constitue un trouble dépassant les contraintes admissibles du voisinage par l'impact visuel permanent du paysage dégradé, par des nuisances auditives tout aussi permanentes altérant la vie quotidienne et par une dépréciation évidente de la valeur du domaine ». - Flashes lumineux de jour comme de nuit.
34/C	<b>Mme MILHEM Lucie</b> Beaurevoir 31 janvier 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Déclare être contre le projet éolien envisagé à Beaurevoir. Nous habitons en bordure de champs et voyons déjà assez d'éoliennes dans notre paysage.
35/C	<b>M. MILHEM Vincent</b> Beaurevoir 31 janvier 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Déclare être contre le projet éolien envisagé à Beaurevoir. Nous habitons en bordure de champs et voyons déjà assez d'éoliennes dans notre paysage.
36/C	<b>Mme WABONT Mireille Hameau de Ponchaux</b> Beaurevoir 28 janvier 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 22-Répartition sur les territoires	Je m'oppose au projet éolien car il y a déjà trop d'éoliennes sur Beaurevoir. Pour ma part, je suis encerclée. Je trouve qu'elles dénaturent notre beau paysage. Il y en a beaucoup ici. D'autres endroits n'en ont pas du tout. Il faut rééquilibrer la répartition des éoliennes en France.

37/C	<b>M. LECUYER François</b> Beaurevoir 07 février 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 18-Impact Santé publique 16-Impact sur le milieu humain	Ne désire pas d'éoliennes supplémentaires. Je suis contre. Pour le bruit très désagréable. Pour la valeur de mon habitation. Pour ce paysage horrible...
38/C	<b>Mme LECUYER Michelle</b> Beaurevoir 07 février 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 18-Impact Santé publique  16-Impact sur le milieu humain	Ne désire pas d'éoliennes supplémentaires. Je suis contre. Pour le bruit très désagréable. Pour la valeur de mon habitation. Pour ce paysage horrible...
39/C	<b>Mme MERCIER Martine</b> Beaurevoir 07 février 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable	Dire non aux nouvelles éoliennes.
40/M	<b>Mme LEFEBVRE Agnès</b> Beaurevoir 08 février 2023	03-Avis défavorable 18-Impact Santé publique 16-Impact sur le milieu humain	Déclare être opposée au projet éolien d'extension du Vieux Chêne. Déjà impactée par le parc existant des Buissons : Nuisances visuelles du fait des balises lumineuses, nuisances sonores, Perturbations de la réception TV (mais prise en charge par le promoteur). Je ressens aussi des nuisances du fait des ondes émises par les éoliennes, infrasons et acouphènes. Dévaluation des biens immobiliers.
41/M	<b>M. COVIAUX André</b> Beaurevoir 08 février 2023	03-Avis défavorable 18-Impact Santé publique	Opposé au projet éolien d'extension du Vieux Chêne. Déjà impacté par les nuisances du parc existant des Buissons : Nuisances visuelles du fait des balises lumineuses.
42/C	<b>M. LIMPENS Eric</b> Vaux-le-Prêtre Beaurevoir 08 février 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable 13-Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales	Élu lors de l'implantation des 7 premières machines du parc éolien, je viens préciser les conditions de l'accord conclu entre la commune et la société Volkswind à savoir : - Priorité d'implantation des machines et du poste de transport sur les terres dont le propriétaire est le CCAS (centre communal d'action social) de la commune, et embauche prioritaire des demandeurs d'emploi de la commune pour la manutention (peu de candidats se sont proposés) en CDD, le temps des travaux de plusieurs mois. - Réfection de la voirie communale entre le hameau de Ponchaux et le bas du lieu-dit la Sablonnière.

			<p>Ces réfections de voirie ont coûté 600 000 € à la société Volkswind qui a respecté ses engagements. Les recettes financières annuelles de ce parc éolien pour le CCAS de la commune sont actuellement de 5800 € pour l'éolienne E02, plus 1000 € pour le poste de livraison, soit 6800 €, (source Volkswind). Ces recettes permettent des actions à caractère social de la part de la commune.</p> <p>Actuellement, la société Volkswind verse 215 000 euros de IFER (imposition forfaitaire des entreprises) + CFE (cotisations foncières des entreprises) à la CCPV, la commune ne perçoit pas d'IFER, car le parc éolien était en service avant 2019. 30 000 € de taxe foncière.</p> <p>Et 24 000 € de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), qui doit disparaître en 2023.</p> <p>La CCPV répartit injustement ces taxes aux communes.</p> <p>En cas d'extension de deux machines du parc, la commune (approbation du conseil municipal par délibération, vote auquel je n'ai pas participé), devrait recevoir directement 30 % de l'IFER (taxe forfaitaire des entreprises de réseaux) au lieu de 20 % actuellement.</p> <p>La commune peut-elle se passer de la perception des recettes liées au parc éolien, dans cette période où toutes les dotations aux collectivités sont revues à la baisse, recettes qui n'engendrent aucun engagement financier de sa part préalablement ?</p> <p>Dans le cas où l'implantation ne se ferait pas sur la commune, elle se fera sur les terroirs riverains avec pour conséquence la même pollution visuelle, les recettes en moins !</p> <p>Cela s'est déjà produit.</p> <p>Puisque la possibilité de vous exprimer nous est donnée au travers de l'enquête publique, je suis donc favorable à cette extension.</p>
43/M	<p><b>Mme DEREKENEIRE Xavier</b> Hameau de Ponchaux Beaurevoir 08 février 2023</p>	01-Avis favorable	<p>Se déclare favorable au projet, puisque propriétaire de terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes E4 et E5 du parc des Buissons.</p>
44/M	<p><b>Mme PREVOST-BOURE Agnès</b> Beaurevoir 08 février 2023</p>	03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	<p>Demeurant 28, rue de l'industrie à Beaurevoir. Opposée au projet éolien d'extension du Vieux Chêne. Nuisances et le fait de gâcher le patrimoine historique du village.</p>

45/M	<b>M. Mme KUHN Cédric et Adeline</b> Beaurevoir 08 février 2023	03-Avis défavorable 18-Impact Santé publique 20-Impact sur la biodiversité 12-Intérêts catégoriels	Se déclarent opposés au projet éolien du Vieux Chêne. Subissant déjà les nuisances du parc existant des Buissons : Nuisances visuelles, sonores, lumineuses. Incidences sur la faune. Aucune retombée financière pour les citoyens du voisinage et de la commune.
46/M	<b>M. Christian WABONT</b> Maire de Beaurevoir Hameau de Ponchaux		Je suis opposé au nouveau projet d'extension du Vieux chêne de notre commune, nous avons déjà beaucoup trop d'éoliennes. Le prix de l'électricité explose au détriment du pouvoir d'achat des bellovisiens. Les ménages les plus démunis et en situation précaire en seront les victimes. Par contre, ce système immoral profite comme d'habitude à certains dont il est vrai que le business de l'énergie éolienne est particulièrement juteux sauf pour les pauvres consommateurs ! Laisser implanter des éoliennes à 500 m des habitations n'est plus acceptable. La distance de protection doit être immédiatement augmentée comme l'a fait l'Allemagne en Bavière notamment. L'espace, la nature, le silence, la lumière, l'air, la pureté de l'eau, la biodiversité sont des trésors trop précieux.
47/C	<b>Conseil municipal de Malincourt 31 janvier 2023</b> 1 pièce jointe	03-Avis défavorable	Délibération du Conseil municipal de Malincourt en date du 31 janvier 2023 : Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis défavorable pour le projet du parc éolien sur les communes de Beaurevoir et de Serain présenté par la société Ferme éolienne du Vieux Chêne.
48/C	<b>M. CATELIN Hugues.</b> 15 février 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable	Je soussigné être complètement hostile à l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire de ma commune (Beaurevoir).
49/C	<b>M. HOURLAY Yves</b> 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels	Je soussigné Hourlay Yves, rue de l'industrie à Beaurevoir, m'oppose au nouveau projet éolien sur Beaurevoir. Beaucoup trop d'éoliennes sur Beaurevoir, car malgré tout ça, les factures d'électricité ne baissent pas, au contraire.
50/C	<b>M. Mme BEAUFORT</b> Ponchaux 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Nous sommes contre deux nouvelles installations d'éoliennes. Elle pollue le paysage. Nous ne voyons pas l'utilité d'en ajouter d'autres. Merci de votre compréhension et de tenir ( <i>compte</i> ) de l'avis des habitants

51/C	<b>Mlle FREMEAUX Aurélie</b> <b>M. DELVAL Pascal</b> 13 février 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels	Nous disons NON à un nouveau projet éolien. Nous en avons déjà suffisamment autour de chez nous et surtout ça ne sert à rien. Aucune remise pour l'électricité. Un geste serait le bienvenu déjà avec celles qui nous entourent.
52/C	<b>Mme HOUCHE Mauricette</b> <b>Mme. CLEMENT Pierrette</b> 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels	Après avoir pris connaissance de notre FLASH-BELLO de janvier 2023, nous avons été surprises d'apprendre que trois nouvelles éoliennes devaient être implantées sur Beurevoir. Nous sommes vraiment contre le fait d'avoir autant d'éoliennes sur notre commune, alors que ça ne nous apporte rien en électricité. Donc NON aux trois éoliennes prévues
53/C	<b>M. CATELIN Richard</b> Beurevoir 16 février 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels	Je m'oppose à l'implantation de trois nouvelles éoliennes sur la commune de Beurevoir. Je trouve qu'il y en a déjà trop et je ne vois pas à mon grand regret baisser ma facture d'électricité.
54/C	<b>M. Mme SORRIAUX Philippe</b> Beurevoir 16 février 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Je soussigné être contre les éoliennes qui ne nous apportent aucun revenu, ni baisse d'électricité, et en plus dénature fortement le paysage. Le profil est toujours pour les mêmes personnes, ce qui n'en ont pas besoin.
55/C	<b>M. Mme CATELIN Jérôme</b> Beurevoir 11 février 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 23-Avis défavorable en liste 12-Intérêts catégoriels 09-Intérêt économique de l'énergie éolienne 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering	Monsieur Le Commissaire enquêteur Monsieur Le Maire Objet : pétition contre les éoliennes Nous vous informons que nous nous opposons totalement au futur projet éolien sur la commune de Beurevoir, pour les raisons suivantes : Les éoliennes : - dénaturent le paysage, - empiètent sur les terres cultivables, - nuisent à la faune, - sont bruyantes, D'ailleurs plus il y en a et plus nos factures augmentent et l'Etat nous menace même de couper l'électricité. Où va donc cette énergie ?? est-ce rentable ? Idem pour les stations de méthanisations Qu'est ce que cela veut il bien dire ?

			<p>A qui profite cette industrialisation, au détriment des petits citoyens non respectés que nous sommes.</p> <p>Ras le-bol de ce rouleau compresseur qui asphyxie le pays et qui s'imagine que le petit citoyen ne voit rien, ne comprend rien, alors qu'il est en première ligne chaque jour.</p> <p>Nous sommes fatigués de constater que ce que nous vivons au quotidien est complètement à l'opposé de ce que nous entendons, et surtout, qu'une catégorie de la population vit très confortablement grâce tout cela.</p> <p>Ce matériel n'est pas fabriqué sur notre sol.</p> <p>Comment et quel coût cela va engendrer lors du démantèlement de ce matériel en fin de vie? Et qui paiera encore ?</p> <p>Nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables et propres, mais là nous ne sommes pas certains que le bénéfice pour la population et l'environnement soit réel.</p> <p>Les personnes qui nous imposent tout ce système ne sont plus crédibles !</p> <p>Donc voilà pour nous c'est simple, c'est <b>NON AUX EOLIENNES</b></p>
56/C	<p><b>Mme GEORGE</b>  <b>Marcelline</b>  Beaurevoir  1 pièce jointe</p>	<p>03-Avis défavorable  17-Densité de l'éolien  12-Intérêts catégoriels</p>	<p>Je suis contre l'implantation de trois nouvelles éoliennes à Beaurevoir. Il y en a déjà trop. Je constate que ma facture d'électricité ne baisse pas alors que nous avons déjà beaucoup d'éoliennes. Pourquoi ?</p>
57/C	<p><b>M. MAILLET</b>  <b>Christian</b>  Beaurevoir  1 pièce jointe</p>	<p>03-Avis défavorable  17-Densité de l'éolien  12-Intérêts catégoriels</p>	<p>Je viens par la présente demande opposée au projet d'implantation de trois nouvelles éoliennes par la société fermée éolienne du Vieux chêne. Notre village déjà encerclé. Trop c'est trop ! Personnellement, je ne tire aucun profit de toutes ces éoliennes déjà implantées à Beaurevoir. Ma facture ne baisse pas, à mon grand regret.</p>
58/C	<p><b>M. DUMONT</b>  <b>Christophe</b>  Beaurevoir  1 pièce jointe</p>	<p>03-Avis défavorable  18-Impact Santé publique  12-Intérêts catégoriels</p>	<p>Je m'oppose au projet éolien du Vieux chêne. Beaucoup trop de nuisances sonores visuelles (flash). On ne voit pas la facture baisser malgré le nombre sur le secteur.</p>
59/C	<p><b>Mme COCHETEUX</b>  <b>Céline</b>  Beaurevoir  1 pièce jointe</p>	<p>03-Avis défavorable  20-Impact sur la biodiversité  18-Impact Santé publique</p>	<p>Je m'oppose au projet éolien à Beaurevoir ou plusieurs raisons. Tout d'abord au niveau de la faune et la flore locale. J'ai pu constater que les éoliennes font fuir les animaux qui avaient leurs habitats depuis toujours dans les secteurs où ont été installées des éoliennes. Les cultures en subissent également les conséquences.</p> <p>De plus, les personnes habitant à proximité des éoliennes déjà installées subissent des nuisances sonores et visuelles.</p>

		13-Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales (entretien des chemins ruraux) 12-Intérêts catégoriels	En effet, ces personnes entendent jour et nuit un bruit sourd, les pâles tournants créent des zones d'ombre mouvante et la nuit il y a des flashes aveuglants. En outre, les chemins autour des éoliennes ne sont pas entretenus alors qu'ils ont été très abîmés. Pourtant un engagement avait été pris pour cet entretien. Et pour finir, j'aimerais comprendre pourquoi les factures d'électricité ne cessent d'augmenter. On voit de plus en plus d'éoliennes dans nos champs donc il serait logique que le coût de l'électricité baisse puisqu'il s'agit d'une énergie naturelle est gratuite. J'en conclus donc que les parcs éoliens n'ont aucune utilité pour les citoyens lambda.
60/C	<b>Mme DENIS Marie-Josèphe</b> Beaurevoir 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 18-Impact Santé publique 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels	Je m'oppose projet éolien du Vieux chêne : nuisances sonores et visuelles. Il y a trop d'éolien sur Beaurevoir. Alors que je constate que ma facture d'électricité ne baisse pas à mon grand regret.

Tableau de dépouillement des contributions déposées sur le registre de la commune de SERAIN			
SER N°	Intervenant/Date Pièce(s) jointe(s)	Thématiques	Libellé de l'argumentaire thématique
01/C	<b>Conseil municipal de Montbréhain</b> 20 janvier 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable	Délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2023 de la commune de Montbréhain Déposée par Mme MARCY Fabienne, 1 <sup>ère</sup> adjointe, et M. THIERY Christophe, 3 <sup>ème</sup> adjoint. 1 Pour, 11 Contre, 1 abstention. - Avis défavorable.
02/M	<b>M. THIERY Christophe</b> Montbréhain 20 janvier 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Trop d'éoliennes autour de nous.
03/M	<b>Mme MARCY Fabienne</b> Montbréhain 20 janvier 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 16-Impact sur le milieu humain	Trop d'éoliennes autour de nous. Foutez-nous la paix avec vos éoliennes. Ça coute les yeux de la tête, ça ne crée pas d'emploi et ça détruit nos paysages. Nos biens perdent de la valeur. Bien agressif pour nos yeux.
04/M	<b>M. LERAT JM</b> Ferme de la Grande Folie – Serain 14 février 2023	01-Avis favorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	L'énergie éolienne est propre, totalement décarbonée. Elle participe aux nouveaux enjeux que la société est en droit d'attendre. C'est pourquoi je ne trouve aucun obstacle à ce projet éolien.
05/M	<b>M. Mme TAVERNIER Benoit</b> Ferme de la Petite Folie – Serain 14 février 2023	01-Avis favorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	En France, on ne veut plus de nucléaire. On veut de l'énergie renouvelable, chez le voisin, mais pas chez soi. Pour ma part, les éoliennes autour de chez moi ne me dérangent pas.
06/C	<b>Conseil municipal de Serain</b> 20 février 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable	Délibération du 03 février 2023 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal par : 6 voix Pour, 1 voix Contre, 1 abstention. Emet un avis favorable à la demande présentée par la société « Ferme éolienne du Vieux Chêne ».
07/M	<b>M. ROUSSEAU Didier</b> Serain 20 février 2023	04-Avis non exprimé	Les éoliennes sont depuis quelques années très souhaitées pour apporter une économie à notre pays. Néanmoins, il faut tout de même respecter l'environnement : Réfléchissons intelligemment.

E22000119/80 – Titre 2 du rapport du 22 mars 2023 – Tableau de dépouillement des contributions déposées sur le registre de la commune de SERAIN.

Demande d'autorisation environnementale par la société Ferme éolienne du Vieux Chêne en vue de construire et d'exploiter un parc de 3 éoliennes et 1 poste de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite, sur le territoire des communes de Beaufort et Serain.

08/M	<b>M. Mme DRUBAY Gilbert</b> Serain 20 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 16-Impact sur le milieu humain 15-Impact sur le paysage et le patrimoine 18-Impact Santé publique	- Nous sommes contre le projet d'implantation de nouvelles éoliennes. Nous sommes déjà impactés par les nuisances des parcs existants : sonores, visuelles, et conséquences sur la santé. Dévaluation des biens immobiliers et dégradation du cadre de vie. Impact sur le patrimoine (église). - Il y a déjà beaucoup d'éoliennes autour de notre maison. Nous invitons toute personne à venir à la maison et de profiter du bruit incessant de ces éoliennes.
------	---	--	---

**Tableau de dépouillement des contributions déposées sur le registre dématérialisé**  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4358> - [enquete-publique-4358@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4358@registre-dematerialise.fr)

RDM N°	Intervenant/Date Pièce(s) jointe(s)	Thématiques	Libellé de l'argumentaire thématique
01/@	<b>Conseil Régional des Hauts-de-France</b> 20 janvier 2023 <b>1 pièce jointe (3 documents)</b>	03-Avis défavorable 05-Enquête publique  22-Répartition sur les territoires  16-Impact sur le milieu humain  ----- 03-Avis défavorable  22-Répartition sur les territoires  23-Avis défavorable en liste	<b>1- Courrier de Monsieur Christophe COULON, Vice-Président en charge de la Ruralité et de la Sécurité, en date du 06 janvier 2023, adressée à Monsieur Claude CERUSO, maire de Serain :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'expression des citoyens est primordiale, il est tout aussi important que les élus locaux, eux aussi, puissent émettre un avis afin d'éclairer le commissaire enquêteur dans son futur rapport.</li> <li>- A ce titre, je vous invite à saisir, soit par une délibération ou bien directement par votre qualité de maire, Monsieur Patrick JAYET, désigné commissaire enquêteur pour le projet du Vieux Chêne afin de communiquer la position de votre commune.</li> <li>- Considérant que 30% des mâts éoliens installés en France le sont dans notre région alors que sa superficie ne représente que 6% du territoire national, il est évident que les Hauts-de-France contribuent déjà très largement à la production d'énergie renouvelable.</li> <li>- Pour prendre connaissance des presque 3000 mâts en service ou autorisés sur notre territoire régional, je vous invite à parcourir l'Observatoire régional de l'éolien sur le site <a href="https://eoliennes.hautsdefrance.fr/">https://eoliennes.hautsdefrance.fr/</a>.</li> <li>- La concentration des parcs éoliens dans la Région, nos intercommunalités et nos communes n'est pas sans conséquence sur notre environnement quotidien et notre cadre de vie.</li> <li>- Je vous remercie de bien vouloir m'adresser copie de la position de votre commune à : <a href="mailto:christophe.coulon@hautsdefrance.fr">christophe.coulon@hautsdefrance.fr</a></li> </ul> <b>2- Courrier de M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, en date du 06 janvier 2023 à Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la Région HDF recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.</li> <li>- La surconcentration des parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</li> </ul>

		<p>11-Alternatives à l'énergie éolienne</p> <p>-----</p> <p>03-Avis défavorable</p> <p>22-Répartition sur les territoires</p> <p>23-Avis défavorable en liste</p> <p>11-Alternatives à l'énergie éolienne</p>	<p>- Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>- En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien : telles que les énergies hydroliennes, hydrauliques, solaire et la méthanisation.</p> <p>- Cette position de Conseil Régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.</p> <p>- Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Beaurevoir et de Serain.</p> <p>-----</p> <p><b>3- Courrier de M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, en date du 06 janvier 2023, à Monsieur Patrick JAYET, commissaire enquêteur.</b></p> <p>- Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la Région HDF recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>- La surconcentration des parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>- Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>- En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien : telles que les énergies hydroliennes, hydrauliques, solaire et la méthanisation.</p> <p>- Cette position de Conseil Régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.</p> <p>- Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Beaurevoir et de Serain.</p>
--	--	---	---

02/@	<b>Société COLAS France</b> M. Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire 23 janvier 2023	<b>01- Avis favorable</b> 09- Intérêt économique de l'énergie éolienne/création d'emplois.	- Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Aisne. - Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
03/ Web	Anonyme 24 janvier 2023	03-Avis défavorable 23-Avis défavorable en liste 12-Intérêts catégoriels	- Je suis fermement opposé à cette mascarade politique et écologique. Pour moi il n'y a rien d'écolo dans cette démarche. Cela pollue nos terres et notre beau paysage qui ont déjà été pourris par nos anciens élus dans le seul but de satisfaire des millionnaires.
04/@	<b>Municipalité de Bohain-en-Vermandois</b> 27 janvier 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 23-Impact santé publique	Transmis par M. Patrice VITOUX, Directeur Général des Services à la mairie de Bohain-en-Vermandois, agissant par délégation de la municipalité : - Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'implantation d'éoliennes sur les communes de BEAUREVOIR et SERAIN, je vous informe que le bureau municipal et monsieur le maire expriment leur opposition à ce projet. En effet, en soutien aux collègues de ces communes, les élus BOHAINOIS estiment que le secteur du vermandois est particulièrement impacté par l'implantation des éoliennes : trop ; c'est trop. En effet, Bohain a toujours refusé ces implantations, alors même que les recettes auraient été salvatrices pour l'une des communes des plus pauvres de France. Toutefois, malgré cette conviction, la ville se retrouve directement impactée car elle est encerclée de plusieurs dizaines d'éoliennes qui génèrent une énorme pollution visuelle et notamment la nuit. Je vous prie de prendre en considération cette observation.
05/@	<b>Conseil Régional des Hauts-de-France</b> Christophe COULON 2e Vice-président, en charge de l'aménagement rural et de la sécurité 27 janvier 2023	<b>04-Avis non exprimé</b> 05-Enquête publique	Réponse à Monsieur le maire de Bohain-en-Vermandois : Monsieur le Maire, Je vous remercie pour l'envoi de la position de la commune de Bohain concernant les projets de parcs éolien actuellement à l'étude sur votre secteur. Cette prise de position est essentielle pour la portée de l'enquête publique actuellement menée par le Commissaire enquêteur, n'hésitez pas à l'en informer. Dans mes fonctions de Vice-président, je me tiens à votre entière disposition et vous invite à me joindre au 06... pour tout échange ultérieur.

			<i>Note du commissaire enquêteur : Le contenu de la contribution est un accusé de réception à l'observation déposée par le DGS de la mairie de Bohain-en-Vermandois. Le 2<sup>ème</sup> Vice-président invite également les élus à donner leur avis sur le projet dans le cadre de l'enquête publique.</i>
06/ Web	Anonymisé 02 février 2023	03-Avis défavorable  12-Intérêts catégoriels  17-Densité de l'éolien  18-Nuisances sanitaires (sonores) 15-Impact sur le paysage et le patrimoine  18-Nuisances sanitaires (lumineuses)  13-Impact négatif économique de l'énergie éolienne	Habitant la commune de Beaurevoir, je souhaite émettre un avis négatif à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire communal ainsi qu'à proximité. Il y a plusieurs raisons à cela.  Au delà du fait que "la solution" éolienne à la crise énergétique, n'en est pas une, car c'est un mode de production aléatoire et qui accapare des subventions importantes pour un résultat médiocre, et dans le seul objectif d'enrichir des promoteurs. Pour en revenir à ce projet en particulier: La zone est déjà saturée par un nombre conséquent d'éolienne, qui induisent de nombreux désagréments et nuisances. En terme acoustique, avec des bruits désagréables, au sein même du village, de jour comme de nuit, dès la mise en fonctionnement des éoliennes. En terme visuel, car loin des montages photographiques ou photographies actuelles des sites du promoteur du projet, les éoliennes représentent un véritable mur de pylônes depuis plusieurs points de vue communaux, notamment depuis la Tour de Guet (site classé aux monuments historique), offrant un panorama détérioré et désagréable pour les locaux comme pour les touristes. La nuit, les éclairages de sécurité aériens offrent un paysage de dizaines de points clignotants, véritable stroboscope, désagréable à la vue et à la conduite automobile sur certains axes routiers. Financièrement, et contrairement à ce qui est mentionné par le promoteur, la commune ne retire qu'un avantage extrêmement négligeable de l'implantation éolienne sur la commune, compte tenu des inconvénients et des dégradations du cadre de vie des habitants de la commune, de la perte de valeur des biens immobiliers. J'espère Monsieur le commissaire enquêteur, que mes avis seront pris en compte.
07/ Web	<b>M. KUNH Franz</b> Beaurevoir	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 16-Impact sur le milieu humain	Totalement contre ces éoliennes, notre village est déjà presque encerclé, nos maison perdent énormément de valeur sans parler de la gêne visuelle et sonore. Elles rapportent uniquement de l'argent aux agriculteurs, les administrés ne bénéficient d'aucune remise sur le prix de l'électricité malgré le préjudice. Par contre les mêmes administrés sont ennuyés avec le PLU et les ABF notamment la pose de panneaux photovoltaïques...

		18-Impact Santé publique 12-Intérêts catégoriels 08-Contexte réglementaire et législatif	
08/ Web	<b>Mme REMOND Ingrid</b> Beaurevoir 03 février 2023	03-Avis défavorable 23-Avis défavorable en liste	Je trouve que cela n apporte pas grand chose vu les problèmes de tarif de notre énergie de plus ne reste pas sain avec les ondes (problème de télévision problème de santé) nous voyons de moins en moins d'oiseaux et pas très beau
09/ Web	<b>M. REMOND Bruno</b> Beaurevoir 03 février 2023	03-Avis défavorable 23-Avis défavorable en liste	Totalement contre ces éoliennes, notre village est déjà presque encerclé, nos maison perdent énormément de valeur sans parler de la gêne visuelle et sonore. Cela ne nous rapporte rien
10/ Web	<b>Mme LEVEAUX Thérèse</b> 03 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 15-Impact sur le paysage et le patrimoine 16-Impact sur le milieu humain	Je suis opposée à cette installation: Nuisances sonores. Ondes négatives Dépréciation de l'environnement. Aucune répercussion sur ma facture EDF. Incidence sur les oiseaux migrateurs. Pas de répercussion sur les tarifs de l'EDF de ma commune.
11/ Web	<b>Mme RANSQUIN France</b> 04 février 2023	03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine 16-Impact sur le milieu humain 17-Densité de l'éolien	Je suis tout à fait contre le projet éolien qui gâche l'environnement. Que ce soit à l'entrée de la maison, dans le jardin, vue des chambres, nous sommes entourés d'éoliennes. Nous avons des nuisances sonores et des problèmes de réception.
12/ Web	<b>M. RANSQUIN Lilian</b> 04 février 2023	03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine 16-Impact sur le milieu humain 17-Densité de l'éolien	Je suis contre l'extension du projet éolien. Nuisances sonores, paysage dénaturé, aucun bénéfice sur les factures des particuliers. Sans sortir de ma rue je peux en compter plus de trente, donc largement suffisant.

13/ Web	<b>Anonyme</b> 06 février 2023	03-Avis défavorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	Je suis CONTRE ! Au lieu de toujours vouloir consommer plus d'énergie, il faut vouloir l'économiser ! La meilleure économie d'énergie est celle qui n'est pas consommée.... L'éolien est une très mauvaise option.... l'énergie produite est loin d'être aussi décarbonée que les promoteurs le prétendent ! C'est une énergie intermittente qui n'est pas présente lors des besoins..... et par son intermittence, déstabilise les autres productions d'énergies....
14 / Web	<b>M. LECUYER Christian</b> Beaurevoir 06 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 18-Impact Santé publique	Je ne veux plus d'éolienne sur le territoire de mon village. Pour nous, ça ne rapporte rien et ça défigure le paysage, et ça fait des interférences pour les animaux et les personnes. Non aux éoliennes. Il y en a qui en profitent (cf. 15/Web).
15/ Web	<b>M. LECUYER Christian</b> 06 février 2023		Je ne veux plus d'éolienne sur le territoire de mon village. Pour nous, ça ne rapporte rien et ça défigure le paysage, et ça fait des interférences pour les animaux et les personnes. Non aux éoliennes et il y en a qui en profitent.
16/ Web	<b>Anonyme</b> 06 février 2023 Beaurevoir	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Habitant la commune de Beaurevoir, nous ne sommes pas d'accord sur l'installation supplémentaire de 3 éoliennes, en effet nos petits villages sont envahis et défigurés par ces dispositifs. Lorsque vous vous rendez sur place, vous ne voyez que des éoliennes à perte de vue. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le fait d'avoir un village avec un monument classé, mais malheureusement entouré de poteaux immenses qu'à notre connaissance ne contribuent point à notre qualité de vie.
17/ Web	<b>MINCHILI</b> 06 février 2023 Beaurevoir	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Nous ne souhaitons pas de nouvelles éoliennes sur ce territoire. En effet, non pas que nous ne sommes pas d'accord avec cette solution, mais il y en a suffisamment assez à proximité de la commune de Beaurevoir pour en rajouter de nouvelles....
18/ Web	<b>FRANCOIS Olivier</b> 07 février 2023 Beaurevoir	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 11-Alternatives à l'énergie éolienne	STOP aux éoliennes. La commune de Beaurevoir est cernée par les éoliennes. Trop c'est trop. Une pollution visuelle et sonore s'avère désormais importante. Je suis contre ce futur projet. Je suis pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.
19/ Web	<b>TRISTAN</b> 07 février 2023 Hameau de Ponchaux Beaurevoir	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêt catégoriels	Là, c'est trop. Nous sommes envahis par celles-ci ! Devant chez moi, j'en vois au moins 3 et quand je sors sur la terrasse environ une bonne quinzaine sont visibles. et quand je pars au travail direction Le Cateau, j'en compte une cinquantaine de visibles de la route. Nous sommes envahis et pourtant ma facture d'électricité ne fait qu'augmenter. Notre champ visuel en est pollué.

			Beaurevoir est-il un village d'éoliennes ou d'habitations ? Je me le demande à force. Je suis absolument contre ces nouvelles éoliennes. Ras le bol.
20/ Web	<b>Isabelle</b> Beaurevoir 08 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 11-Alternatives à l'énergie éolienne 12-Intérêt catégoriels	Je ne désire pas que des éoliennes viennent s installer encore près de chez moi, d'abord pour la pollution visuelle, le bruit que les pales fournissent. Les énergies de celles-ci ne nous sont même pas restituées pour la commune .STOP aux éoliennes. Le solaire est plus approprié et moins dévastateur pour la nature. A bon entendeur salut.
21/ Web	<b>PREVOST-BOURE Agnès</b> Beaurevoir 08 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Refus total du projet d'éoliennes supplémentaires sur le territoire de la commune de Beaurevoir déjà envahie par les parcs éoliens
22/ Web	<b>Anonyme</b> 08 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	A mon sens, il y a en déjà beaucoup trop. Je suis contre ce projet.
23/ Web	<b>Anonyme</b> <b>08 février 2023</b>	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	On en veut plus de vos éoliennes à Beaurevoir et ailleurs. Mais à Beaurevoir c'est de trop, on en est entourés, c'est affreusement moche. Allez en mettre là où il n'y en a pas. Merci
24/ Web	<b>DE STEUR DUFOUR</b> Beaurevoir 08 février 2023	03-Avis défavorable	CONTRE CE PROJET.
25/ Web	<b>RANSQUIN Michel</b> Beaurevoir 08 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 17-Densité de l'éolien	Je suis contre trop c est trop, la nature elle est où ? pour gagner quoi, qui en profite car les habitants de Beaurevoir n'ont pas de réduction d électricité. Par contre les nuisances visuelles et sonores sont trop importantes
26/ Web	<b>LEFEVRE Alexandrine</b> Beaurevoir 08 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 23-Avis défavorable en liste	Ça gêne le paysage, pas en accord avec le patrimoine historique, ça détruit l'écosystème, de moins en moins de gibier, nuisance sonore.... Ont en tire aucun bénéfice pour nous.
27/ Web	<b>Anonyme</b> 09 février 2023	03-Avis défavorable	Contre
28/ Web	<b>INACIO Angélique</b> 09 février 2023	03-Avis défavorable	Je suis contre

29/ Web	<b>BAS</b> Aubenchoul-aux-Bois 02420 09 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 20-Impact sur la biodiversité  18-Impact Santé Publique  14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering	Je suis anti éolienne. A QUI CELA RAPPORTE ? Nos factures d'électricité n'ont pas baissé bien au contraire. Des chemins goudronnés à perte de vue et des tonnes de béton pour nous mettre ces montres à trois palmes qui viennent nous gêner la vue, tout cela pour le "fric"!!! L'éolien, énergie en grande partie décarbonée, est l'un des principaux piliers de la transition énergétique en France comme à l'étranger. Une solution pour le climat qui n'est toutefois pas sans poser d'autres problèmes, notamment pour la biodiversité.. Les animaux perdent leur sens d'orientation, les oiseaux sont happés par les palmes d'éolienne, etc. Les nuisances sonores selon l'orientation du vent, etc. Un fermier a mis ses vaches en pâture à côté d'un champ d'éoliennes, celles-ci ont mis bas. Certains veaux sont nés avec des anomalies, mais comme par hasard personne ne peut prouver que cela vient des éoliennes. Lorsqu'il faudra détruire ces montres à trois palmes, qui va le faire et le béton et le reste .... Allez donc mettre vos éoliennes au Luxembourg nous en avons assez.
30/ Web	<b>Geneviève</b> 09 février 2023	03-Avis défavorable 23-Avis défavorable en liste 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering 12-Intérêts catégoriels	JE SUIS ANTI EOLIENNE Pollution visuelle et sonore Danger pour la faune Troubles physiologiques Le matériel de fabrication est polluant La faune est menacée par les extrémités des pales L'atteinte à la biodiversité est catastrophique Compte du coût exorbitant du démantèlement des éoliennes, le territoire conservera de multiples friches industrielles NOS FACTURES D'ÉLECTRICITÉ NE BAISSENT PAS ET NOUS VOYONS DE PLUS EN PLUS D'ÉOLIENNES!!! ALORS CELLES-CI GARDEZ LES POUR VOUS ET ALLEZ POLLUER VOTRE LUXEMBOURG.
31/ Web	<b>Anonyme</b> 09 février 2023	01-Avis favorable	Je suis favorable à l'implantation d'éoliennes à Beurevoir.

32/ Web	<b>WATBLED Aurélie</b> 09 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Je m'oppose à l'implantation de 3 nouvelles éoliennes sur la commune de Beaufort. Je passe tous les jours devant celles qui sont déjà sur le territoire. Je trouve qu'il y en a déjà trop. Pourquoi vouloir en remettre ? À qui profite cette pollution visuelle ? Trop c'est trop !!!! Beaufort est un si beau petit village historique pourquoi vouloir massacrer le paysage pour s'en convaincre il suffit de se rendre sur les hauteurs de la tour dite Jeanne d'arc et de contempler le massacre !!!!!
33/ Web	<b>TOURNAY Jean-Michel</b> 09 février 2023	03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Je suis opposé à ce nouveau projet qui aura un impact supplémentaire néfaste sur le site paysager et fragilisera une fois de plus notre patrimoine historique.
34/ Web	<b>TOURNAY Martine</b> 09 février 2023	03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Je suis contre ce projet qui dénature notre environnement.
35/ Web	<b>LECOMTE Bernard</b> 10 février 2023	03-Avis défavorable	ANTI EOLIENS
36/ Web	<b>Anonyme</b> 10 février 2023 Hameau de Ponchaux	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 17-Densité de l'éolien 15-Impact sur le paysage et le patrimoine 16-Impact sur le milieu humain	J'ai beau retourner ma facture EDF dans tous les sens je ne vois pas de baisse d'électricité alors que nous avons sur notre territoire un nombre très important d'éoliennes et il est question d'en remettre; pour moi c'est NON, non et non trois fois NON comme les trois que l'on veut de nouveau nous implanter. Je réside dans le hameau de Ponchaux Et depuis que l'ancien maire et son conseil municipal nous en remis une belle fournée nous nous trouvons encerclés par ces horribles moulins à vent. Savez-vous Monsieur combien nos maisons ont malheureusement perdu de leur valeur ? Je vous pose la question Monsieur À qui profite tout cela ? Vivre dans ce si beau petit village historique serait pour moi beaucoup mieux sans toutes ces machines bruyantes, venez donc écouter par vous-même je vous offre le gîte et couvert !!!! Je pensais à tort que même nos édifices classés aux monuments historiques nous épargneraient toute cette pollution visuelle je vous conseille Monsieur l'enquêteur de vous transporter jusqu'à notre tour, monument classé pour vous en convaincre vous verrez de vos yeux ce massacre visuel surtout venez à la nuit tombée vous aurez l'impression avec

			<p>tous ces flashes d'être en boîte de nuit.  Heureusement pour tous ces promoteurs que notre Jeanne d' Arc n'est plus de ce monde car elle aurait bouté hors de notre territoire ces envahisseurs Je vais me rendre dans notre magnifique église « Sainte Jeanne d'Arc » brûler bon nombre de cierges pour qu'elle exauce mon vœux le plus cher d'arrêter derechef cette catastrophe et je suis persuadé qu'elle entendra mon courroux.  J'en termine pour vous redire que je m'oppose de toutes mes forces à ce projet.  Monsieur Garou vous remerciant de l'avoir écouté avec patience  Signé furax ?</p>
37/ Web	<b>Anonyme</b> 11 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 17-Densité de l'éolien	Je suis contre. Il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes à Beaufort. Si cela continue, notre village sera complètement encerclé Pourquoi n'avons-nous pas de réduction sur notre facture d'électricité ?
38/ Web	<b>DE GRAFF Mathieu</b> 11 février 2023	03-Avis défavorable	J'émet un avis défavorable concernant ce projet éolien à Beaufort, et soutiens l'opposition de monsieur le Maire que je salue.
39/ Web	<b>Anonyme</b> 12 février 2023	03-Avis défavorable 20-Impact sur la biodiversité	Une honte à la nature et aux animaux.
40/ Web	<b>Anonyme</b> 12 février 2023	03-Avis défavorable 20-Impact sur la biodiversité	Anti éolien. Une honte pour la nature.
41/ Web	<b>GRANCHON Pascal</b> 12 février 2023	03-Avis défavorable 20-Impact sur la biodiversité	Anti éolien. Une honte pour la biodiversité.
42/ Web	<b>GRANCHON Aline</b> 12 février 2023	03-Avis défavorable	Anti éolien.
43/ Web	<b>GRANCHON Noémie</b> 12 février 2023	03-Avis défavorable	Anti éolien. Préservons la nature.
44/ Web	<b>GRANCHON Valentin</b> 12 février 2023	03-Avis défavorable	Anti éolien. Préserver la nature pour mon futur.
45/ Web	<b>COMPAGNON Annie</b> 12 février 2023	03-Avis défavorable	Anti éolien
46/ Web	<b>Anonyme</b> 12 février 2023	03-Avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain	Baisse de la valeur de nos maisons Trop d'éoliennes sur notre territoire Allez les implanter ailleurs !

		12-Intérêts catégoriels 18-Impact Santé publique	Nous devrions payer moins cher notre électricité Nous voyons à la télévision que des vaches meurent à proximité des champs d'éoliennes, alors qu'en est-il pour notre santé (infrasons) ? Voilà les raisons pour lesquelles je m'oppose avec force à l'implantation de ces trois nouvelles éoliennes sur les communes de Beaufort et Serain.
47/ Web	<b>TOURNAY Daniel</b> 13 février 2023	03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Je suis contre ce projet. Où est la protection de notre environnement ?
48/ Web	<b>TOURNAY Jeannine</b> 13 février 2023	03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Totalement opposée à ce nouveau projet qui détériore le paysage de notre territoire.
49/ Web	<b>VINCENT Roger</b> 13 février 2023	03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Je suis totalement opposé à ce projet qui dénature le paysage et qui ne s'intègre pas dans l'environnement.
50/ Web	<b>Anonyme</b> 14 février 2023	<b>01-Avis favorable</b> 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	Le projet du parc éolien du vieux Chêne a retenu toute mon attention. Comme précisé dans les différentes études, ce projet est une extension du parc des Buissons déjà bien implanté sur le territoire. Avec ses 3 éoliennes, ce projet permettra d'alimenter 10800 personnes par an. Ceci n'est pas négligeable étant donné le contexte énergétique actuel : augmentation du coût des énergies et pénurie d'électricité. Associé aux efforts collectifs pour baisser nos consommations énergétiques, fabriquer de l'électricité sur notre territoire est aujourd'hui une nécessité. Quitte à fabriquer de l'électricité autant le faire avec un mode de production vert !!! Aussi, je souhaitais par ces quelques mots soutenir ce projet éolien.
51/ Web	<b>Anonyme</b> 14 février 2023	03-Avis défavorable 08-Contexte réglementaire et législatif 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Nous sommes propriétaires d'un immeuble situé dans un périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monument historique "Tour du guet dite Tour de Jeanne-d'Arc". Et nous sommes rejetés à chaque fois que nous faisons une demande préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques et contribuer ainsi à une solidarité de production d'une énergie propre pour nos besoins et pour la communauté. Un recours administratif est en cours auprès du préfet de région des Hauts de France.

		18-Impact Santé publique 12-Intérêts catégoriels 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering (Recyclage) 19-Impact sur le milieu naturel (béton sol)	L'installation de votre parc éolien n'est pas dans le périmètre soumis aux mêmes règles que la notre, mais entache néanmoins le paysage de nos zones historiques, du fait de la hauteur des éoliennes qui est très loin d'être écologique. D'une part par sa fondation en béton qui pollue le sol, par sa nuisance audible, par des champs électromagnétiques qui peuvent être générés et les coûts électriques pour les particuliers sont toujours en hausses. (quel est l'intérêt de la pose d'éoliennes) Mais sa pollution ne s'arrête pas là car son recyclage est inexistant, voir très couteux et les pouvoirs publiques sont bien embarrassés lors du démontage de celle-ci. Je suis contre cette installation, nous particuliers, avons l'avantage de fabriquer une énergie propre mais certain décideur nous empêche de le faire, pour excuse d'une tour où Jeanne D'arc n'a jamais été enfermée dans cet édifice restauré par des matériaux récents qui n'ont rien à voir avec l'époque. Nous sommes un peu éloignés de l'enquête publique, mais je voulais vous expliquer pourquoi mon refus à cette installation.
52/ Web	<b>Anonyme</b> 15 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels	Contre le projet d'implanter 3 nouvelles éoliennes à Beurevoir et Serain Je trouve Scandaleux de ne pas avoir de réduction sur ma facture d'électricité alors que nous avons beaucoup d'éoliennes dans notre village.
53/ Web	<b>COSPEREC Marie Christine</b> 15 février 2023	03-Avis défavorable	Je m oppose au projet qui prévoit une nouvelle implantation d éoliennes sur ma commune. Je refuse que Beurevoir soit le noyau d un parc ! Celles-ci apportent des nuisances trop nombreuses.
54/ Web	<b>LAIGNEZ Béatrice</b> 15 Février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact sur le paysage et le patrimoine 18-Impact Santé Publique 12-Intérêts catégoriels 16-Impact sur le milieu humain	Si j'ai pu aimer les quelques premières éoliennes d'il y a quelques années, je ne supporte plus, à ce jour, cet envahissement dans mon environnement. Lorsqu'on se trouve sur la butte de la Tour Jeanne d'Arc et qu'on effectue un tour d'horizon, on compte environ une CENTAINE d'éoliennes. J'estime que ÇA SUFFIT ! Nous avons atteint la limite de la tolérance concernant la pollution visuelle, la pollution lumineuse clignotante la nuit ! De plus cela nous est imposé sans un dédommagement quelconque sur notre facture d'électricité! Ces éoliennes sont suffisamment nombreuses et altèrent notre paysage. A voir aussi si elles n'ont pas une influence néfaste sur notre santé... puisque la faune environnante en est déjà largement victime. Et personne ne parle de la dévalorisation impactée sur notre patrimoine immobilier placé dans un paysage qui perd de son intérêt... <b>JE SUIS ABSOLUMENT CONTRE L'INSTALLATION DE NOUVELLES ÉOLIENNES QUI VONT VENIR ALTÉRER DAVANTAGE NOTRE HORIZON BELLOVISIEN.</b>

55/ Web	<b>LAIGNEZ Yves</b> 15 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Je suis absolument contre l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire de BEAUREVOIR. J'estime qu'il y en a déjà suffisamment trop. Si nous ne réagissons pas, nous allons être envahis par ces moulins à vent qui perturbent notre environnement. Nous sommes à la campagne, je voudrais pouvoir admirer un coucher de soleil sur un horizon encore vierge.
56/ Web	<b>Association OÏKOS KAÏ BIOS</b> 3, rue Branly 74100 AMBILLY 16 février 2023  <b>1 pièce jointe (4 documents)</b>	03-Avis défavorable 24-Contribution classée en mémoire          06-Le dossier/ - Avis de la MRAe	Notre association souhaite exprimer sa ferme opposition au projet éolien sur les communes de BEAUREVOIR et SERAIN Nous souhaitons vivement que la demande d'autorisation environnementale soit refusée. Les impacts négatifs sont forts en regard des rendements faibles. Les conséquences sur le CO2 bien moins favorables qu'annoncées, l'implantation d'éoliennes doit cesser ! Nous développons dans le document en annexe les diverses raisons de cette opposition. Autres annexes - Dossier d'enquête capture d'écran - L'éolien et la loi, Document Oïkos Kaï Bios novembre 2022. EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PREPARATION? - QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS Février 2022 Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices. <b><u>04 Pièces annexées</u></b>  <b>Annexe 01- Document de 09 pages – Contribution de l'association OÏKOS KAÏ BIOS</b> <i>Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'autorisation environnementale relative au Projet éolien sur les communes de BEAUREVOIR et SERAIN Tout d'abord, l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne figure pas dans le dossier d'enquête. C'est pour le moins troublant. Une capture d'écran est annexée. Nous souhaitons vivement que cette demande soit refusée. Nous nous opposons à ce projet de 3 éoliennes géantes d'une hauteur de 149,6 à 164,6 mètres. Nous lisons en effet sur le site Internet de la Mairie <a href="http://www.beaurevoir.fr/">http://www.beaurevoir.fr/</a>, concernant Beaurevoir, « Il était autrefois appelé Bellum Videre (en 1263) puis Beaurevoir en 1640 pour ces magnifiques paysages : de grandes plaines agréablement accidentées et entourées de bois. ».</i>

*Nous refusons que ces grandes plaines soient désormais entourées de ces monstres. Les nuisances de ces engins sont avérées ; nous allons en développer les différents aspects.*

**Réponse du commissaire enquêteur :**

Extrait : « l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne figure pas dans le dossier d'enquête. C'est pour le moins troublant. Une capture d'écran est annexée ».

→ Sur le registre dématérialisé : L'avis de l'autorité environnementale rendu le 15 mai 2021 est consultable en annexe 1 de la pièce 16 du dossier de DAE « Mémoire de réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale » de la page 09 à la page 16.

1	INTRODUCTION .....	5
2	RECOMMANDATIONS EMISES PAR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSES APORTEES.....	5
2.1	Raccordement externe .....	5
2.2	Résumé non technique.....	5
2.3	Scénarios et justification des choix retenus .....	6
2.4	Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences .	6
2.4.1	Paysage .....	6
2.4.2	Milieus naturels, biodiversité et Natura 2000 .....	7
3	ANNEXE 1 : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE- FERME EOLIENNE DU VIEUX CHENE.....	9
4	ANNEXE 2 : MEMOIRE DE REPONSE - VOLET ECOLOGIQUE.....	17



		12-Intérêts catégoriels	<p>Concernant la présente enquête, l'Etude acoustique mentionne, page 7/86 « Dans ces zones à émergences réglementées, les émissions sonores des installations ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : Niveau de bruit ambiant Supérieur à 35 dB(A) ».</p> <p>Il est regrettable que l'exploitant au nom si bucolique, « la société FERME EOLIENNE DU VIEUX CHENE », ne précise pas qu'une modification de la législation a été réalisée dès 2011. Les effets sonores sont désormais calculés en DBA et non en dB ».</p> <p>Mesurer en DBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.</p> <p><b>L'IMPACT ECONOMIQUE</b></p> <p>Comme il est indiqué page 5/17 de la note sur la consommation de l'espace agricole, « Il est à noter que les exploitants perçoivent une indemnisation pour la perte de surface agricole et la difficulté éventuelle d'exploitation après implantation des machines sur les parcelles. Cette indemnisation permet ainsi d'assurer un revenu fixe et donc de stabiliser la trésorerie des exploitants concernés. Ces derniers sont d'ailleurs des partenaires volontaires du projet. »</p> <p>Les divers apports financiers apportés à quelques propriétaires, outre les effets délétères sur les relations dans le village, ne compensent pas les effets délétères sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien.</p> <p>Concernant le Maire, honneur à lui. En effet, L'Aisne Nouvelle annonçait le 11 janv. 2023 <a href="https://www.aisnenouvelle.fr/id377590/article/2023-01-11/marche-arriere-pour-un-projet-eolienbeaurevoir">https://www.aisnenouvelle.fr/id377590/article/2023-01-11/marche-arriere-pour-un-projet-eolienbeaurevoir</a></p> <p>« Marche arrière pour un projet éolien à Beaurevoir ? — La nouvelle équipe à la tête de la mairie, dirigée maintenant par Christian Wabont, y est farouchement opposée. « C'était un engagement pris..... »</p> <p>Par ailleurs, nous avons lu la contribution n°2 La personne intervient au nom de la société Colas. COLAS France 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX <a href="http://www.colas.com">http://www.colas.com</a> N'y a –t-il pas là un conflit d'intérêt ?</p>
--	--	-------------------------	---

		<p>16-Impact sur le milieu humain</p>	<p>Outre que ce ne sont pas 6 emplois pendant 5 mois qui vont compenser les pertes occasionnés par le manque d'activités touristiques et l'érosion de la valeur de l'immobilier.</p> <p><b>LE TOURISME</b> Le résumé de l'étude d'impact indique, page 21/41, « La zone d'implantation potentielle est constituée de plaines et de plateaux. Topographie judicieuse pour le fonctionnement optimal des éoliennes et leur bonne intégration paysagère ».</p> <div data-bbox="1108 464 1973 943" data-label="Image"> </div> <p><i>photo capture d'écran source document d'enquête</i></p> <p>Comment ose-t-on nier l'impact dévastateur des éoliennes dans un tel champ de vision lointaine ? L'encercllement par ces monstres d'acier est fort bien décrit page 19/26 du document en annexe dans la Contribution de l'Académie des beaux-arts.</p> <p>Dans ce contexte de saturation, comment ose-t-on parler d' « intégration » dans les usines éoliennes existantes ? Cet élément de langage figure page 2/132 de l'expertise paysagère partie 2 ; « L'enjeu principal en termes d'inter-visibilité sera l'intégration du projet avec les parcs déjà existants. En effet, de cette implantation va dépendre la relation visuelle avec les autres parcs du territoire. La sensibilité de cet enjeu est très forte. »</p>
		<p>17-Densité de l'éolien</p>	

		<p>15-Impact sur le paysage et le patrimoine</p>	<p>Ceci est évoqué dans l'Avis de la MRAe (avis absent, comme mentionné en page 1 de la présente contribution) repris page 7/34 du mémoire en réponse à l'avis, copie d'écran ci-dessous :</p> <div data-bbox="958 325 2123 644" style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">&gt; Encerclement et saturation</p> <p style="text-align: center;"><i>« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'encerclement et de saturation par des études locales tenant compte de la topographie, des boisements et végétalisations diverses, de la structure du bâti afin de confirmer ou d'infirmer l'occurrence d'un encerclement et/ou d'une saturation. »</i></p> </div> <p>Par ailleurs, de trop nombreuses éoliennes sont déjà présentes comme l'indique la Région, contribution N°1.</p> <p><b>Tour Jeanne d'Arc et cimetières militaires</b></p> <p>Il est mentionné, page 89/309 de l'Etude d'Impact « Les deux monuments historiques de l'aire d'étude immédiate présenteront des vues vers le projet. La Tour Jeanne d'Arc sera la plus impactée du fait de sa situation en extérieur de bourg. Les cimetières militaires, situés en périphérie ou à l'extérieur des bourgs, seront exposés. L'enjeu est donc fort. »</p> <p>Nous n'allons pas laisser impacter ces lieux de mémoire. N'est-ce pas suffisant pour rejeter ce projet ?</p> <p>photo capture d'écran source <a href="http://www.beaurevoir.fr/vues/patrimoine.php">http://www.beaurevoir.fr/vues/patrimoine.php</a></p>
--	--	--	--



**En conclusion :**

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet.  
Nous exigeons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter cette installation industrielle soit refusée.  
Autant pour les impacts sur le patrimoine naturel et architectural que ceux sur la santé des citoyens, l'implantation d'éoliennes doit cesser !

**Annexe 02 - Capture écran de la liste des pièces du dossier**

→ Voir réponse ci-dessus concernant l'avis de la MRAe.

**Annexe 03 – Document de 7 pages : Eolien, que dit la loi ? Quels projets liberticides sont en préparation ?**

Ce document développe un argumentaire concernant la législation applicable au développement de l'éolien, aux décisions de justice faisant jurisprudence, aux débats parlementaires sur ce thème et au projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables...

Le projet éolien de la Ferme du Vieux Chêne faisant l'objet de l'enquête publique n'y est pas expressément évoqué.

			<p><b>Annexe 04 – Document de 26 pages intitulé « Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ? – Le point de vue des Académies des sciences, des Beaux-arts et des sciences morales et politique de l’Institut de France. ».</b></p> <p>Il s’agit d’une étude de réflexion fort bien documentée, mais qui ne contient aucune référence au projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne faisant l’objet de la présente enquête publique.</p>
57/ Web	<b>Anonyme</b> 16 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 15-Impact sur la paysage et le patrimoine 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering 05-L’enquête publique	<p>Favorable aux éoliennes au départ, je regrette leur multiplication qui pollue visuellement le paysage sans aucune restitution financière pour les habitants des communes! Pourquoi n'est-il pas possible de bénéficier d'un tarif préférentiel comme cela se fait dans certaines régions? Les choses seraient plus supportables peut-être! En fait, seuls les propriétaires terriens profitent de l'aubaine!</p> <p>D'autre part, que se passera-t-il lorsqu'il faudra procéder au démontage de ces éoliennes dans quelques années? Qu'allons- nous laisser aux générations futures sinon des tonnes de béton?</p> <p>Je suis donc opposée à toute nouvelle implantation même si je sais que la commune n'aura pas le dernier mot !</p>
58/ Web	<b>HANQUET Willy</b> 16 février 2023 Beaurevoir	03-Avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain 12-Intérêts catégoriels	<p>A ce jour, je suis contre le projet de futures éoliennes</p> <p>Mon désaccord se porte sur plusieurs points, des interférences fréquentes sur les écrans et problème de réception wifi, par ailleurs au vu du nombre d'éoliennes déjà implantées dans mon espace visuel, je ne constate aucune baisse de facture d'énergie.</p>
59/ Web	<b>Anonyme</b> 16 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 17-Densité de l'éolien	<p>Outre la pollution visuelle (il y en a vraiment beaucoup), il est dommage que nous n'ayons aucune compensation financière.</p>
60/ Web	<b>TOURNAY Thomas</b> 16 février 2023 Beaurevoir 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 24-Contribution classée en mémoire	<p>Je m’interroge après la lecture d’un tel projet à une époque où l’on est censé faire de la concertation et co-construire avec les acteurs du territoire. Cela n’a visiblement pas été le cas. Je regrette que seule une logique financière prime dans des choix qui impactent principalement les habitants et plus particulièrement encore les riverains. Il est particulièrement dommageable qu’en 2023 des projets soient encore conduits de cette manière.</p>

		07-Concertation préalable	<p><b><u>Concernant l'opportunité d'un tel projet</u></b></p> <p>L'installation de nouvelles éoliennes sur des parcelles privées m'interpelle. Que l'on soit pour ou contre le projet, il aurait été intéressant à un moment donné de la démarche de questionner la maîtrise foncière. En effet, plutôt que d'enrichir quelques propriétaires, il aurait été bienvenu de vérifier la faisabilité d'une implantation sur les terres du CCAS. Une telle option après vérification de sa recevabilité d'un point de vue environnementale, aurait permis de disposer de ressources pérennes qui auraient ainsi pu profiter aux bellovisiens dans leur globalité et à la municipalité de conduire des actions en faveur des personnes les plus défavorisées.</p> <p>Cette dimension ne semble pas avoir été prise en compte par le porteur de projet. Tous les riverains devraient donc subir les désagréments d'une nouvelle extension du parc éolien sans en tirer aucun avantage ? Le bilan global coût/bénéfice ne semble pas très positif, pour les bellovisiens en tout cas.</p> <p>Avant même de s'interroger sur l'implantation de nouveaux mâts, il aurait été opportun d'analyser la faisabilité d'un repowering.</p> <p>Cette option est de plus en plus mobilisée dans les territoires : d'anciens parcs sont reconvertis : les éoliennes anciennes sont remplacées par de nouvelles plus hautes mais nettement moins nombreuses. Les parcs sont ainsi réduits, moins étalés et moins impactant globalement dans le paysage.</p> <p>Cette option n'est ni exposée, ni analysée dans le projet qui se devait d'analyser de véritables variantes. Au regard du nombre de mâts déjà présents sur le territoire (400 sur une vingtaine de kilomètres), cet « oubli » est très surprenant et constitue un manquement à la démarche de projet.</p> <p>Quel sera le devenir de ces parcs à terme quand ils seront devenus inexploitable.</p> <p>Prépare-t-on actuellement les friches du XXIème siècle ? Je n'ai vu aucun élément relatif à la remise en état ultérieure du site.</p> <p><b><u>Sur la forme</u></b></p> <p>1/<u>une concertation minimaliste</u> :</p> <p>Comment mener sérieusement un projet avec 1 seule présentation en conseil municipal, 1 unique permanence dans la commune de 1/2 journée à des heures de travail et de surcroît pendant des périodes de vacances. Une simple exposition a tenu lieu d'information. Aucune réunion publique n'a été organisée sur un projet aussi sensible.</p>
--	--	---------------------------	---

		<p>06-Le dossier/ - Etude d'impact environnementale - Réponses à avis de la MRAE</p> <p>06-Le dossier/ - Photomontages</p> <p>06-Le dossier - Etude des variantes</p>	<p>Il ne semble même pas que le porteur de projet ait pris la peine de rencontrer la nouvelle municipalité suite aux dernières élections municipales. Je note en revanche avec ironie que le dossier mentionne qu'une majorité d'acteurs est favorable. Cette majorité me paraît bien relative et l'affirmation incantatoire. Les élus locaux sont opposés (cf. délibération du conseil municipal), et le projet ne semble pas en adéquation avec la politique régionale d'aménagement et de développement durable. A la lecture du registre, les habitants ne sont pas non plus particulièrement enthousiasmés. Quels sont ces acteurs favorables (les propriétaires fonciers ? Les exploitants ? La société de BTP qui de façon intéressée note dans le registre que cela va lui générer une activité ?). Comment généraliser ainsi sur l'acceptabilité du projet quand on a tenu une unique permanence qui remonte à 2018...</p> <p><u>2/L'évaluation environnementale me paraît très partielle</u> A défaut d'analyse, elle vient surtout justifier un projet déjà bouclé et ne questionne aucunement le parti d'aménagement retenu pour le faire évoluer dans une logique systémique. L'avis de l'autorité environnementale demande de nombreux compléments et clarification. Le mémoire en réponse très succinct se contente de réfuter les arguments de l'autorité environnementale et sur la majorité des demandes refuse d'apporter les compléments d'études ou de faire évoluer le projet comme demandé. Je n'évoque même pas les points pour lequel aucune réponse n'est apportée. En l'état l'évaluation environnementale ne paraît pas complète ni suffisante et les compléments demandés par la MRAE indispensables.</p> <p><u>3/La qualité des photomontages n'est pas acceptable</u> Les documents sont insuffisants, et minimisent l'impact. Ils ne permettent pas d'appréhender précisément l'impact des nouveaux mâts.</p> <p><u>4/Absence de véritable alternative</u> Le projet présente des variantes techniques immédiatement rejetées, démontrant de façon complètement artificielle que seul le projet proposé peut être retenu. Ce n'est pas l'esprit d'une évaluation environnementale. Il aurait dû être présenté de véritables variantes qui devaient être exposées, analysées et comparées sur la base d'une analyse multicritère pour en retenir la meilleure, voire abandonner le projet si celui-ci n'est pas satisfaisant globalement et notamment d'un point</p>
--	--	---	---

		06-Le dossier/ - Séquence ERC	<p>de vue environnemental. Ce sont seules des contraintes techniques et foncières qui ont guidé la conception du projet qui, pour pouvoir être effectivement réalisé doit démontrer qu'il est globalement le plus satisfaisant. Ce n'est clairement pas le cas ici.</p> <p><u>5/La séquence éviter-réduire-compenser</u> il y a un manquement grave de ce point de vue. Un projet unique est présenté, les variantes écartées aussitôt présentées ne sont qu'un habillage. L'analyse n'a pas suivi la progression « éviter réduire compenser ». L'évitement n'est pas explicité. La compensation est réduite à sa portion congrue quelques mesures de suivi limitées sur 3 ans et un bardage bois sur un poste de raccordement, un bridage des appareils. Sur demande de la MRAE le porteur de projet consent à la replantation de haies pour 15 000 €. Cette mesure n'est ni analysée ni explicitée ni détaillée. Elle n'intervient que dans le cadre du mémoire en réponse quand elle aurait dû être proposée directement dans le projet. En l'état l'analyse est tronquée et non recevable. Elle doit être revue et démontrer la pertinence d'un projet qui en l'état n'est pas évidente. Chaque étape (évitement réduction éventuellement compensation) doit être traitée et conclusive de façon complète et transparente.</p>
		20-Impact sur la biodiversité	<p><u>6/Des conclusions au conditionnel</u> il est conclu un impact cumulé qui « semble » faible pour le vanneau huppé ou encore que le projet « devrait avoir un impact négligeable » pour la buse et le faucon crécelle. Ce non engagement et la remise en cause des conclusions par la MRAE vont dans le sens d'un besoin de reprise complète des études environnementales qui par ailleurs sont trop anciennes.</p>
		19-Impact sur le milieu naturel	<p><b><u>Sur le fond</u></b> <u>1/Impact agricole</u> Sont évoquées la réalisation de pistes de 4 à 5 m de larges et la réalisation de fondation de 27,5 à 29 m de diamètre 3mètres de profondeur soit près de 2 000 m<sup>3</sup> par éolienne. Ce sont autant d'espaces retirés à la production agricole sans compter les contraintes occasionnées sur la manière de cultiver, circulation, manœuvre des engins... qui ne sont</p>

		<p>15-Impact sur le paysage et le patrimoine</p> <p>17-Densité de l'éolien</p>	<p>pas exposées.</p> <p>Dans un contexte où l'on défend des objectifs de souveraineté alimentaire et la nécessité de préserver les territoires où les terres ont une valeur agricole particulièrement remarquable, il n'y a aucune analyse sur l'activité agricole et les conséquences d'un tel projet, ce qui est habituellement demandé.</p> <p>Par ailleurs, il n'était nullement mentionné ce que deviendront les terres excavées, dépôt évacuations, ... Sur la base des remarques de l'Autorité environnementale, quelques éléments sont enfin donnés dans le mémoire en réponse sans évaluation précise : Les terres excavées seront remises sur le terrain et le surplus évacué. Pas de dimensionnement, pas de chiffrage, pas d'analyse sur les écoulements d'eau et le fonctionnement des bassins versants (certains secteurs ont fait l'objet de coulées de boues) avec des conséquences non analysées vis-à-vis de la biodiversité.</p> <p><u>2/Impact paysager</u></p> <p>Sous prétexte que le territoire est déjà criblé d'éoliennes, les impacts sont considérés comme faibles à modérés et le projet est justifié par le fait que les nouveaux mâts s'insèrent dans un rideau déjà existant. L'insertion est même qualifiée d'« harmonieuse » dans le mémoire en réponse. Les riverains apprécieront le qualificatif.</p> <p>L'étude a été conduite à une échelle macro à la dimension du grand paysage. C'était indispensable, mais c'est insuffisant car c'est oublier un peu vite l'impact à l'échelle humaine et de proximité.</p> <p>Il est indispensable d'avoir une analyse sur la période où les arbres ont perdu leurs feuilles. Evoquer que les arbres concernés ont un feuillage persistant n'est pas recevable, nous sommes dans le Vermandois pas dans la forêt des Vosges ni dans une pinède méditerranéenne. Malgré le refus du porteur de projet de reprendre cette partie de l'étude, cela paraît une nécessité.</p> <p>Quid des lieux de mémoire qui méritent un minimum de respect. Je pense notamment au cimetière anglais au nord-est de la zone bâtie. Le point de vue depuis la tour Jeanne d'Arc n'est pas un sujet à la lecture du dossier. L'étude conclut à une acceptabilité et un projet qui ne contribue pas à la saturation. Un examen rapide de quelques secteurs montre rapidement l'inverse.</p> <p>- depuis la tour on ne peut constater qu'une saturation. Pire encore, le projet contribue à encercler le clocher de l'église se retrouvera encadrée par des éoliennes alors que pour l'instant les parcs se déploient uniquement sur la partie sud (vue depuis la tour).</p>
--	--	--	--

		<p>06-Le dossier/ Etude d'impact écologique et biodiversité</p>	<p>Le mât E03 sur ce seul aspect est inopportun est présente un impact paysager non négligeable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rue Saint-Chamond le mât E02 vient terminer de fermer la perspective paysagère. Un mât existant est déjà dans l'axe de la rue, un deuxième ne semble pas particulièrement pertinent et vient un peu plus impacter</li> <li>- les secteurs les plus exposés en termes d'habitations n'ont pas été analysés, je pense notamment à la chaudière qui est sur un promontoire et en vue directe, au secteur de la maison de retraite ou encore à la zone d'extension au nord-est de la zone bâtie qui est inscrite au PLU.</li> <li>- aucune prise de vue depuis les cimetières militaires qui, me semble-t-il, auraient nécessité d'être appréhendés spécifiquement</li> <li>- sortie sud de Ponchaux la saturation est évidente, un espace de respiration central demeurerait encore mais le projet vient le combler en formant une ligne continue d'éoliennes. Il est nécessaire d'appréhender localement l'effet de saturation et d'encerclement à l'échelle infra-communale avec une analyse terrain et ne pas se contenter d'une approche macro et de quelques prises de vue sur le grand paysage. Cela permettra d'appréhender la réalité topographique, végétale et bâtie. Sur ce point le dossier et le mémoire en réponse ne sont pas satisfaisants, des compléments sont à apporter, à analyser et le projet à réinterroger. Même si le projet est en dehors des périmètres de protection des monuments historiques, l'avis éclairé de la DRAC aurait été utile en la matière compte tenu de la covisibilité sur les monuments historiques. Il aurait certainement permis de définir des mesures complémentaires bienvenues.</li> </ul> <p><u>3/La prise en compte de la biodiversité</u></p> <p>Les études de 2018 sont clairement dépassées. Seuls des compléments ont été conduits en 2020. Les inventaires complets sont à reprendre avec une analyse terrain sur un cycle annuel complet, l'analyse bibliographique n'est pas suffisante ni le recours aux données de suivi des autres parcs. La mortalité de certaines espèces constatée sur le parc de l'Arrousaie devrait être de nature à conduire des investigations plus précises et à actualiser la connaissance terrain.</p>
--	--	---	--

	06-Le dossier/ Etude paysagère	4/ <u>Les effets cumulés ne sont pas suffisamment appréhendés</u> Certes il y a ce nouveau parc à analyser mais il faut insérer l'analyse dans une réflexion globale avec les autres parcs avoisinants.
	20-Impact sur la biodiversité	La MRAE a signalé ce manquement. Le projet se contente de conclure sur une absence d'impact et le mémoire en réponse n'apporte pas d'éléments satisfaisants : conclusions hâtives ou absence d'analyse faute d'éléments, ce qui renforce la nécessité de produire une véritable étude complète et locale sur le terrain, ce que refuse de faire le porteur de projet.
	06-Le dossier/ - Mesures compensatoires	Les éoliennes culminant entre 149,6 et 164,6 mètres de haut ne sont pas sans impact pour l'avifaune ou les chiroptères. L'implantation de l'éolienne E03 et les modalités de bridages ne sont pas considérées comme suffisantes par la MRAE. Une alternative doit être proposée, elle aurait dû l'être dans le cadre d'une séquence ERC normalement conduite. On ne peut se satisfaire du bridage supplémentaire que consent le porteur de projet dans son mémoire en réponse. C'est un argument de plus qui remet en question l'éolienne E03 qui dans le cadre d'une séquence ERC bien conduite aurait dû être abandonnée.
	08-Contexte réglementaire et législatif/ - PLU	5/ <u>Des mesures compensatoires très limitées</u> Elles concernent principalement le suivi écologique sur les quelques premières années d'exploitation du parc. Aucune mesure majeure environnementale ou agricole n'est mise en œuvre. Il est regrettable qu'un projet d'une telle ampleur ne prévoit rien de plus qu'un bardage bois sur un transformateur, un suivi sur 3 ans et un bridage des machines.  La seule avancée du mémoire en réponse consiste en la plantation de haie, mesure pour laquelle rien n'est défini clairement et donc l'engagement paraît bien faible. Il y avait des propositions à faire notamment pour recréer des espaces de biodiversité au sol avec des haies certes mais également des boisements, ... globalement sur la commune pour tenter de redonner un cadre de vie agréable. <u>La prise en compte du contexte local</u> Je rappelle que la commune est dotée d'un PLU qui s'il autorise les éoliennes prévoit une dimension de préservation du paysage.

			<p>Un cône de vue sur l'église y est identifié. Cet aspect n'est pas traité. Il n'est pas suffisant de regarder zonage et rapport de présentation, une analyse du projet communal aurait été opportune. Le projet éolien va à l'encontre de projet communal.</p> <p>Par ailleurs la zone à enjeux fort ne tient pas compte des projets d'extension du PLU. Ces derniers étant actés et antérieurs, ils doivent être pris en compte par le porteur de projet.</p> <p>Le recul des éoliennes n'est pas satisfaisant. LA MRAE a également souligné ce point. Le porteur de projet le justifie par des raisons techniques. Ce n'est pas entendable. A nouveau une analyse ERC aurait dû permettre de définir un projet acceptable et à défaut l'abandonner. Les mâts E02 et E03 sont à déplacer. Compte tenu du faible taux de boisements sur un territoire de plaine agricole. Ces espaces sont des réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver et de conforter.</p> <p>Il est indiqué que le nouveau parc vient en extension des parcs déjà en place et s'insère dans ce contexte. A la lecture du plan d'implantation le projet vient pourtant créer une nouvelle rangée en saillie des rangées en place. A n'en pas douter une telle implantation sera un argument à l'avenir pour venir compléter cette nouvelle rangée et créer un alignement complémentaire. Les éoliennes E01 et E02 qui arrivent en saillie ne favorisent pas une insertion, elles augmentent l'impact sur le paysage. En ce sens elles ne paraissent pas opportunes.</p> <p><u>En définitive, je suis opposé à ce projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui n'a pas été suffisamment concerté</li> <li>- qui vient dénaturer un peu plus encore le paysage local</li> <li>- dont l'impact est insuffisamment évalué</li> <li>- qui n'a pas fait l'objet d'une véritable séquence « éviter réduire compenser »</li> <li>- qui ne propose aucune alternative valable</li> <li>- qui n'est pas justifié</li> <li>- qui ne démontre pas qu'il s'agit du projet le moins impactant pour l'environnement</li> <li>- qui vient remettre en question les orientations de la commune en matière d'aménagement du territoire</li> <li>- qui s'appuie sur l'existant pour justifier une dégradation supplémentaire du cadre de vie</li> <li>- qui ne mobilise pas de mesures compensatoires satisfaisantes et précises</li> <li>- que le porteur de projet entend maintenir en l'état malgré les observations de la MRAE</li> </ul> <p>Au regard de la réponse apportée à la MRAE et plus précisément le refus du porteur de projet de faire évoluer son projet, rejetant toutes les remarques, je doute, que les</p>
--	--	--	---

			<p>observations et réactions portées dans le cadre de l'enquête publique ne soient effectivement prises en considération par le porteur de projet, qu'une réponse claire et précise soit apportée, que le projet soit réellement revu.</p> <p><u>Aussi, je compte sur l'analyse de Monsieur le commissaire enquêteur pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demander la non mise en œuvre d'un projet qui n'est pas suffisamment étayé ni justifié au regard du droit et de la réglementation</li> <li>- demander une révision du projet, une reprise sérieuse et complète des études, une relance de la concertation sur la base d'un projet repris si toutefois il peut s'avérer socialement acceptable</li> <li>- pour faire valoir l'intérêt général qui s'apprécie globalement et certainement pas dans une seule logique financière et privée.</li> </ul> <p><i>Note du commissaire enquêteur : La pièce jointe est la copie conforme de la contribution reproduite intégralement ci-dessus.</i></p>
61/ Web	<b>Anonyme</b> 17 février 2023	03-Avis défavorable 18-Impact Santé publique 12-Intérêts catégoriels	<p>Je suis contre le projet d'implantation de 3 nouvelles éoliennes à Beaufort et Serain. Nuisances visuelles et sonores</p> <p>À part les propriétaires des terrains qui en profitent financièrement les pauvres administrés subissent sans voir leur facture d'électricité baisser.</p>
62/ Web	<b>MUZELET Jean-Philippe</b> 18 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	<p>Une abomination de plus ou plutôt trois. Pour quand l'encerclement complet du village ?</p>
63/ Web	<b>Anonyme</b> 19 février 2023	03-Avis défavorable 18-Impact Santé publique 17-Densité de l'éolien 16-Impact sur le milieu humain	<p>L'arrivée des éoliennes n'a apporté que des nuisances visuelles et sonores. En arrivant de Cambrai, nous pouvions voir le clocher de Serain (classé monument historique). Aujourd'hui, nous apercevons un "bouquet" d'éoliennes : horrible. Venez vous promener dans notre village, non pas pour entendre le chant du coq ou des oiseaux mais le bruit sourd d'un avion à réaction. Très agréable n'est-ce pas ?</p> <p>J'ai choisi de vivre à la campagne pour être au plus près de la flore et de la faune ; éviter le béton. Chercher l'erreur, ce n'est pas préserver la planète mais accélérer sa perte. Trop c'est trop.</p>
64/ Web	<b>EGOT Justine</b> 19 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	<p>Je suis opposée à ce projet éolien en raison de la saturation et de l'excès d'éoliennes déjà existantes dans ce secteur.</p>

65/ Web	<b>ISORE Gabrielle</b> 19 février 2023	03-Avis défavorable 18-Impact Santé publique 17-Densité de l'éolien	J'emprunte très fréquemment la Chaussée Brunehaut, et la pollution visuelle des éoliennes m'insupporte, de jour et surtout de nuit avec les lumières clignotantes. Beaurevoir et les environs en sont saturés. A construire ailleurs, là où il n'y en a pas encore.
66/ Web	<b>ISORE Gabrielle</b> 19 février 2023		Copie de 65/Web. J'emprunte très fréquemment la Chaussée Brunehaut, et la pollution visuelle des éoliennes m'insupporte, de jour et surtout de nuit avec les lumières clignotantes. Beaurevoir et les environs en sont saturés. A construire ailleurs, là où il n'y en a pas encore.
67/ Web	<b>MATTU Rémy</b> 19 février 2023	03-Avis défavorable 13-Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales/Entretien des chemins ruraux 17-Densité de l'éolien 16-Impact sur le milieu humain	Je faisais du vélo, j'ai emprunté un chemin à proximité des éoliennes, il était dans un état déplorable, et je suis tombé. Pourtant, il y a plusieurs années, la municipalité annonçait que l'arrivée des éoliennes amenait une manne financière dédiée à l'entretien des chemins. Force est de constater qu'il n'en est rien. Indépendamment des fausses promesses, il y a vraiment trop d'éoliennes dans ce secteur, ce qui le défigure. Je ne viens quasiment plus faire de randonnées à vélo sur Beaurevoir tellement c'est devenu moche. Dommage car ce village avait du potentiel, gâché par ces projets éoliens incessants.
68/ Web	<b>BROYON Raymond</b> 20 février 2023	03-Avis défavorable	Je suis contre ces trois nouvelles éoliennes.
69/ Web	<b>WAGNER Ludivine</b> 20 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels 18-Impact Santé publique 16-Impact sur le milieu humain	Je souhaite m'opposer au nouveau projet éolien, je pense que sur notre territoire il y en a déjà assez. Aucune différence sur notre facture d'électricité à qui profitent les économies. Il faut aussi penser aux animaux. De plus les perturbations pour la réception TV sont désagréables.
70/ Web	<b>GILLERON Marie-Aimée</b> 20 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 18-Impact Santé publique 15-Impact sur le paysage et le patrimoine	Bonjour, je suis opposée totalement contre ces éoliennes, notre village est déjà presque encerclé, nuisances sonore ondes négatives dépréciations de l'environnement. Aucune percussion sur ma facture.

		12-Intérêts catégoriels	
71/ Web	<b>COUTANT Fabien et Francine</b> 20 février 2023	03-Avis défavorable	Nous nous opposons au nouveau projet d'implantation des 3 nouvelles éoliennes sur Beaufevrier et Serain.
72/ Web	<b>BOINET</b> 20 février 2023	<b>02-Avis favorable sous réserves</b>  18-Impact Santé publique  13-Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales	<p>L'éolien est à valoriser et à favoriser comme énergie locale, renouvelable et qui améliore notre souveraineté nationale dans le domaine énergétique. Elle représente pour nos territoires une ressource utile et précieuse.</p> <p>TOUTEFOIS, les compensations financières de ce projet sont à déplorer tout comme la mauvaise foi des photomontages faits parfois dans un ciel blanc ou grisâtre...</p> <p>- Le plus perturbant dans ce nuage d'éolienne autour de la D932 est les LUMIERES ROUGES émises qui sont sources de STRESS lorsque l'on roule la nuit sur les petites routes du territoire et de GENE POUR DORMIR naturellement la nuit (sans fermer les volets ce que certaines personnes comme moi ne supportent pas...)</p> <p>Avec autant de lumière rouge, la nuit, on se croirait dans des films d'extraterrestre, nos cœurs battent plus forts, nos yeux sont concentrés sur la route : "surtout ne pas regarder, ne pas s'approcher où les ovnis vont nous avaler"...</p> <p>Sincèrement, éteindre ces lumières la nuit permettraient de retrouver de la sérénité dans nos campagnes, il est dommageable que tant de personnes soient embêtés par ces lumières pour quelques rares engins volants rarement à 150 mètres d'altitude.</p> <p>- Les retombées financières pour les communes d'implantation mais aussi pour les communes impactées visuellement seraient également à encadrer pour que les compensations soient obligatoires, vraiment significatives et connues des personnes subissant ces désagréments au quotidien. Les habitants du territoire devraient également avoir l'opportunité d'être des acteurs de ces implantations, notamment en participant au capital des sociétés de projet des implantations d'éoliennes et à leur bon fonctionnement.</p> <p>J'espère que ce commentaire participera à une prise de conscience qui améliorera :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les mesures prises pour réduire les nuisances des automobilistes et des habitants impactés par l'implantations de ces génératrices d'électricité</li> <li>2. les compensations financières pour les habitants et les communes afin de favoriser une meilleure acceptabilité des projets par les citoyens du territoire</li> </ol>

		05-L'enquête publique/ Associer les acteurs locaux au projet	3. une gouvernance plus locale des projets en phase de fonctionnement et une communication sur le fonctionnement du parc, les dysfonctionnements, la rentabilité, les conséquences diverses engendrés, etc.
73/ Web	<b>GILLERON Océane</b> 20 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels	Je suis opposée pour les éoliennes. Aucune percusion sur mes factures.
74/ Web	<b>GILLERON Céline</b> 20 février 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels	Je suis opposée aux nouveaux projets d implantation des nouvelles éoliennes. Aucune percusion sur mes factures.
75/ Web	<b>GILERON Thierry</b> 20 février 2023	03-Avis défavorable 22-Répartition sur les territoires	Je tenais à vous dire ma totale opposition au projet d'implantation des 3 nouvelles éoliennes sur notre commune de Beaurevoir ainsi que sur la commune de Serain. Trop c'est trop pourquoi ne pas les implanter là où il n'y en a pas encore ? Merci de bien vouloir en tenir compte.
76/ Web	<b>Anonyme</b> 20 février 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Contre ce projet. Il y en a déjà trop.
77/ Web	<b>Anonyme</b> 20 février 2023	03-Avis défavorable 09-Intérêt économique de l'énergie éolienne/ Défavorable/Création d'emploi 12-Intérêts catégoriels	Contre. À ce que j'en sache, aucun emploi créé à Beaurevoir. Et ma facture d'électricité ne baisse pas bien au contraire. Donc je dis non au projet.

## Titre 3 – Analyse thématique – Réponses du pétitionnaire

### 3-1. Positions du commissaire enquêteur

I - L'ENQUETE PUBLIQUE		
T 05	L'enquête publique	<p><b>Domaine d'application</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisation de l'enquête publique.</li><li>• Le processus de décision, notamment l'absence de prise en compte jugée insuffisante de l'avis des élus et de la population locale.</li></ul> <p><b>Argumentaires développés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- RDM/01/@ - Le 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Régional invite le maire de Serain à exprimer la position de sa commune sur le projet pendant l'enquête publique, et demande l'envoi d'une copie de la délibération ou courrier du maire.</li><li>- Les maires des communes concernées par le rayon d'affichage auraient reçu de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Régional un courrier les invitant à participer à l'enquête publique en donnant leur avis.</li><li>- RDM/57/Web - Je suis donc opposée à toute nouvelle implantation même si je sais que la commune n'aura pas le dernier mot !</li><li>- RDM/72/Web - Une gouvernance plus locale des projets en phase de fonctionnement et une communication sur le fonctionnement du parc, les dysfonctionnements, la rentabilité, les conséquences diverses engendrés, etc.</li></ul> <p><b>Synthèse du commissaire enquêteur</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La remarque émanant de l'observation RDM/57 est l'illustration de ce que ressentent les populations rurales vis-à-vis des autorités de décision qui ne prennent pas suffisamment en compte l'avis des élus et de leurs administrés.</li><li>- La contribution RDM/72 souligne le fait que les acteurs locaux (élus et population) devraient être mieux intégrés dans le processus d'information en continu.</li><li>- Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</li></ul>

#### **Réponse du Maître d'ouvrage**

La société Ferme Eolienne du Vieux-Chêne a suivi la réglementation mis en place tout au long du processus de création, de dépôt et d'instruction du dossier. Une première rencontre avec les élus des communes de Beaufort et Serain a été effectuée en 2017 qui ont abouti aux délibérations favorables des deux conseils municipaux. Les représentants de la Ferme Eolienne du Vieux-Chêne ont, dans un second temps, effectué une exposition en mairie des deux communes concernées par le projet, plusieurs riverains se sont présentés à ces expositions et les porteurs de projets ont pu apporter les éléments de réponses et rassurer les habitants sur la fiabilité du projet. La Ferme Eolienne du Vieux-Chêne a également tenu informé l'ensemble des élus et des partenaires foncier de l'avancement du projet tout au long des différentes étapes.

Lors de la réalisation de tout type de projet lié aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la décision finale d'accorder ou non le projet revient à l'état, les représentants de la Ferme Eolienne du Vieux-Chêne ont fait tout leur possible pour intégrer au mieux les acteurs locaux dans le projet et ne peuvent être tenu responsable du fonctionnement décisionnel mis en place par l'Etat.

## **T 05 – L'enquête publique**

• Les décisions relatives à une autorisation environnementale sont soumises à un contentieux de pleine juridiction conformément aux dispositions de l'article L.181-17 du code de l'environnement. Dans ces conditions, une décision d'autorisation ou de refus d'un projet de parc éolien peut être déférée à la juridiction administrative, autant de la part des opposants que de la part du pétitionnaire.

• Dans sa réponse, le porteur de projet rappelle la procédure légale qui a été suivie pendant la phase d'instruction du dossier, et notamment les initiatives entreprises auprès des élus et des habitants de la zone d'implantation potentielle du projet. Un bilan de la concertation est joint au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

• Le rapport de l'Inspection des Installations Classées établissant la recevabilité de la demande d'autorisation environnementale est daté du 28 octobre 2022.

### **→ T 05 - Position du commissaire enquêteur :**

S'agissant de la stricte application des dispositions réglementaires et législatives concernant cette procédure, les réponses communiquées n'amènent pas à position particulière du commissaire enquêteur.

T 06	Le dossier	<u>Domaine d'application</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes remarques concernant le contenu du dossier, sa lisibilité.</li><li>• La fiabilité des photomontages.</li></ul> <u>Argumentaires développés</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Se reporter à la contribution RDM/56/Web classée en T 24.</li><li>- Se reporter à la contribution RDM/60/Web classée en T 24.</li></ul>
------	------------	--

### **Réponse du Maître d'ouvrage**

Les réponses liées à ce thème sont à retrouver en T 24.

T 07	Concertation préalable	<u>Domaine d'application</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes remarques concernant la procédure de concertation préalable vis-à-vis des élus et de la population.</li></ul> <u>Argumentaires développés</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Se reporter à la contribution RDM/60/Web classée en T 24.</li></ul>
------	------------------------	---

### **Réponse du Maître d'ouvrage**

Les réponses liées à ce thème sont à retrouver en T 24.

T 08	Contexte réglementaire et législatif	<u>Domaine d'application</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Instruction du dossier.</li><li>• Conformité avec certains schémas ou plans de référence.</li></ul> <u>Argumentaires développés</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- RDM/07/Web – Les administrés riverains qui ne retirent aucun avantage de l'implantation d'éoliennes, tel que une remise sur le prix de l'électricité, sont en même temps ennuyés avec le PLU et les ABF notamment lors de la pose de panneaux photovoltaïques.</li><li>- RDM/51/Web - Nous sommes propriétaires d'un immeuble situé dans un périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monument historique "Tour du guet dite Tour de Jeanne- d'Arc". Et nous sommes rejetés à chaque fois que nous faisons une demande préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques et contribuer ainsi à une solidarité de production d'une énergie propre pour nos besoins et pour la communauté.</li></ul>
------	--------------------------------------	--

		<p>- Se reporter à la contribution RDM/60/Web classée en T 24 sur la compatibilité du projet avec le PLU de Beaurevoir.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Ces remarques illustrent le sentiment de frustration éprouvé par les riverains vis-à-vis d'une administration tatillonne qui n'applique pas les mêmes règles de traitement équitable dans le domaine de la préservation des monuments classés ou présentant un intérêt historique.</p> <p>La question qui se pose en filigrane est de se demander si le développement de l'éolien ne bénéficie pas dans ces conditions d'un régime de faveur ?</p> <p>- Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>
--	--	---

### **Réponse du Maître d'ouvrage**

Le développement de l'éolien ne bénéficie pas de régime de faveur. En témoigne la durée de développement moyenne d'un parc éolien qui est aujourd'hui en France de 8 ans alors qu'un parc photovoltaïque se concrétisera en 4 années environ.

D'une manière générale les énergies renouvelables ne sont pas concurrentes les unes avec les autres mais complémentaires. C'est l'ensemble de toutes les énergies renouvelables matures (éolien, solaire, hydraulique, biomasse) qui collectivement permettent de répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Pour ce qui est de la tour Jeanne-d'Arc, celle-ci se situe à plus de 1,5 km de la zone d'implantation, ce qui exclut la Ferme Eolienne du Vieux-Chêne du périmètre réglementaire des 500 m défini aux abords des monuments historiques.

### **T 08 – Contexte législatif et réglementaire**

(1) Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des Monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. Cette servitude s'applique à tous les immeubles et les espaces situés à la fois dans un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité. Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés ont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

#### **→ T 08/1 - Position du commissaire enquêteur**

Le pétitionnaire ne peut pas être tenu pour responsable du sentiment d'injustice éprouvé par les résidents concernés par un périmètre de protection des monuments historiques.

Dans ces conditions, la réponse n'amène pas à position particulière du commissaire enquêteur.

(2) En ce qui concerne la Tour de guet Jeanne d'Arc évoquée dans la réponse :

Il convient de rappeler que ce monument classé le 10 décembre 1920 est fortement impacté en termes de concurrence visuelle directe forte avec le projet d'extension de la Ferme du Vieux Chêne.

Cf. Page 130 de l'expertise paysagère : Tour de guet Jeanne d'Arc et église de Serain.

« *Les monuments historiques de l'aire d'étude immédiate seront tous deux sensibles du fait de leur proximité avec le projet. Leur sensibilité sera donc forte* ».

#### **→ T 08/2 - Position du commissaire enquêteur**

La notion de concurrence visuelle n'est donc pas subordonnée au périmètre réglementaire des 500 mètres associé à la protection des Monuments historiques.

La concurrence visuelle du projet avec les monuments historiques constitue une réalité :

Ce thème portant sur l'impact du projet sur le patrimoine est donc classé en élément défavorable au projet.

## II -THEMATIQUES RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE

T 09	Intérêt économique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorables <u>Argumentaires développés</u> 02/@ Société COLAS France Le développement de l'éolien dans l'Aisne favorise la création d'emplois.</li> <li>.....</li> <li>• Avis défavorables <u>Argumentaires développés</u></li> <li>- BEA/31/M- Bénéfice de rentabilité de l'éolien nul à long terme.</li> <li>- Ce matériel n'est pas fabriqué sur notre sol.</li> <li>- Aucun emploi créé à Beaufort.</li> <li><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</li> </ul>
------	--	---

### Réponse du Maître d'ouvrage

L'éolien a produit 25 TWh d'énergie électrique en 2022, soit plus de 7 % de la consommation nationale. Les énergies renouvelables représentent 22,5 % de notre production électrique et leur production est loin d'être anecdotique. L'investissement massif de tous les gros énergéticiens (EDF, Engie, Axpo...) dans ce domaine témoigne par ailleurs de l'intérêt qu'elles suscitent.

L'éolien a rapporté à l'Etat 12Mrd d'euro en 2022, ce qui lui a permis de maintenir le bouclier tarifaire malgré l'envolée des prix de l'énergie.

L'éolien représentait en 2020 22 500 emplois directs et indirects en France. L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc.

L'entreprise de VRD COLAS a ouvert des postes d'emplois localement lors de la construction du projet de la ferme éolienne des buissons, aucune candidature n'a été déposée.

### **T 09 - Intérêt économique de l'énergie éolienne**

#### **→ Position du commissaire enquêteur**

De ce point de vue : Les réponses apportées à ce thème représentent des arguments à classer en élément favorable au projet.

T 10	Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorables Aucune observation sur ce sous-thème.</li> <li>.....</li> <li>• Avis défavorables <u>Argumentaires développés</u> BEA/25/M-l'éolien est une aberration énergétique puisque c'est une énergie intermittente, et qui est majoritairement compensée par le gaz et les centrales à gaz qui produisent énormément d'équivalent carbone. Il vaudrait mieux investir dans le nucléaire, le solaire et l'hydroélectrique.</li> <li><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</li> </ul>
------	---	--

### Réponse du Maître d'ouvrage

L'énergie éolienne n'est pas une aberration énergétique et elle n'est pas majoritairement compensée par du gaz

Si on se réfère au bilan énergétique de RTE sur l'année 2022, le recours aux énergies fossiles et notamment aux centrales à gaz est dû à un recul de la production nucléaire et hydraulique et à la capacité insuffisante des énergies renouvelables installés dont l'éolien, il faut donc redoubler d'effort et d'accélérer la transition énergétique en augmentant la part des énergies renouvelable dans le mix énergétique. RTE précise également dans son bilan que malgré la hausse de l'usage exceptionnel aux énergies fossiles, les émissions de gaz à effet de serre (GES) demeurent inférieures à 2017.

## T 10 - Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne

### → Position du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 11	Alternatives à l'énergie éolienne	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes propositions formulées pour promouvoir des alternatives à l'éolien.</li></ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- RDM/01/@ - Conseil Régional des Hauts-de-France La Région veut encourager d'autres EnR que l'éolien : énergies hydroliennes, hydrauliques, solaire et méthanisation.</li><li>- BEA/02/C - La municipalité de Beaurevoir souhaite donner la priorité au développement du solaire sur son territoire.</li></ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>
------	-----------------------------------	---

### Réponse du Maître d'ouvrage

C'est une erreur grave d'opposer les énergies renouvelables les unes par rapport aux autres. Aucune n'est là pour en remplacer une autre. Ce sont toutes les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique et biomasse) qui ensemble rendent possible la transition énergétique.

La région des Hauts de France est une région qui se prête très bien au développement éolien. La ressource en vent y est abondante, on y trouve de vastes plaines dépourvues d'habitation et son caractère très fortement agricole est peu favorable à l'avifaunes et aux chiroptères. La région est nettement moins favorable au développement des autres énergies renouvelables. Son ensoleillement faible la rend nettement moins propice au solaire que le sud de la France. 80 % des parcs photovoltaïques se trouvent ainsi aujourd'hui dans la moitié sud de la France (Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpe, Occitanie et PACA). Quant à la ressource hydraulique, les contraintes liées à son exploitation la condamnent à n'être valorisée que dans les régions montagneuses dont les Hauts de France sont dépourvus.

### T 11 – Alternatives à l'énergie éolienne

- Effectivement, on peut considérer que les énergies renouvelables ont vocation à être complémentaires, dans le cadre du mix énergétique.

Néanmoins, on ne peut pas ignorer que les choix effectués relèvent également d'une orientation politique décidée par les élus pour atteindre les objectifs de la transition énergétique.

Le Conseil municipal de Beaurevoir a ainsi motivé son avis défavorable :

« La municipalité souhaite donner la priorité au développement d'autres énergies notamment le solaire au motif qu'il s'intègre mieux dans le paysage et ne fait pas l'objet d'un rejet aussi important de la part des habitants. »

Il est précisé également qu'il s'agit d'un choix résultant d'un engagement pris lors des élections municipales auprès des bellovisiens par la liste majoritaire de s'opposer à tout projet éolien.

- Les élus de terrain revendiquent d'être désormais mieux associés au processus de décision dès lors qu'il s'agit de projets ayant un impact direct sur leur territoire et le cadre de vie de leurs administrés.

### → T11 - Position du commissaire enquêteur

- Le bien fondé de la réponse du pétitionnaire n'est pas contestable sur le fond, sachant que la politique énergétique est décidée par les instances gouvernementales.
- La décision du Conseil municipal de Beurevoir ayant pour objet de modifier ses orientations en matière d'indépendance énergétique doit aussi être respectée.

La position clairement exprimée par la municipalité de Beurevoir constitue donc un argument nettement défavorable au projet.

T 12	Intérêts catégoriels	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avis critiques exprimés notamment à l'égard des :<ul style="list-style-type: none"><li>- Propriétaires, et élus concernés par l'implantation d'éolienne(s).</li><li>- Et de toutes catégories de personnes qui d'une manière générale sont considérées comme tirant profit du développement de l'éolien et ce, au détriment des populations locales qui elles, ne font que subir les dégradations de leur cadre de vie, sans aucune contrepartie.</li></ul></li></ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les éoliennes polluent nos terres et notre beau paysage qui ont déjà été pourris par nos anciens élus dans le seul but de satisfaire des millionnaires.</li><li>- RDM/06/Web – L'énergie éolienne est un mode de production aléatoire qui accapare des subventions importantes pour un résultat médiocre, et dans le seul but d'enrichir des promoteurs.</li><li>- RDM/07/Web – Les parcs éoliens ne rapportent de l'argent qu'aux agriculteurs. Les administrés ne bénéficient d'aucune remise sur le prix de l'électricité malgré le préjudice subi.</li><li>- <u>Argumentaire récurrent</u> : Nombreux sont les intervenants qui se plaignent de ne bénéficier d'aucun avantage concernant le prix de leur électricité, alors même qu'ils doivent subir les nuisances au quotidien de la proximité de parcs éoliens.</li><li>- Se reporter à la contribution RDM/56/Web classée en T 24.</li></ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Les personnes dont la vie au quotidien est directement impactée par le voisinage d'un parc éolien ont le sentiment de subir une double peine : D'une part, la dégradation de leur cadre de vie, et d'autre part, le ressenti amer de n'en retirer aucun avantage, ni de recevoir la moindre compensation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</li></ul>
------	----------------------	--

### Réponse du Maître d'ouvrage

Un parc éolien bénéficie aux populations locales, puisqu'il génère des retombées fiscales qui concernent la commune du projet mais aussi plus largement la Communauté de Communes, le Département et la Région. Les revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15000 euros par MW et par an, qui sont redistribués entre les différentes collectivités en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune d'implantation.

# Les retombées fiscales

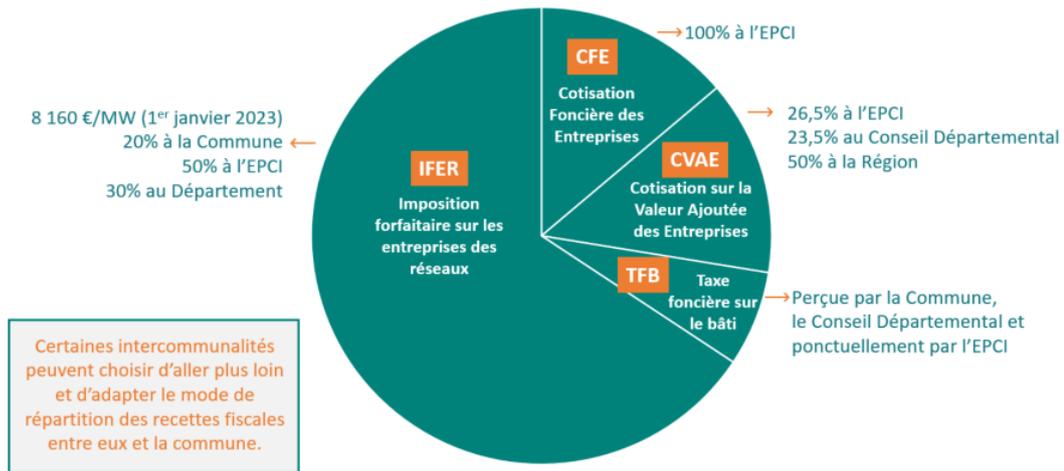


Figure 1 : Répartition des retombées fiscales

A titre indicatif, l'IFER rapporterait :

- à la commune de Beaufort (2 éoliennes) :
  - 11 750,4 € par an, soit 235 008 € sur 20 ans ;
  - Sur la base d'une part à 30% de l'IFER : 26 438,4 € par an, soit 352 512 € sur 20 ans = 352 512 €.
- à la commune de Serain (1 éolienne) :
  - 5 875,2 € par an, soit 117 504 € sur 20 ans.

Les retombées du projet vont donc bénéficier à l'ensemble du territoire, ce qui pourra contribuer largement au développement local, à une amélioration de la qualité de vie des riverains grâce à l'amélioration des infrastructures et services proposés aux riverains, et donc une meilleure attractivité des territoires qui est principalement liée à la qualité des services (écoles, crèches, commerces...).

## T 12 – Intérêts catégoriels

Effectivement, les retombées fiscales dont bénéficient les collectivités locales ne sont pas à négliger.

Pour autant, les populations locales directement exposées ne supportent plus que l'on puisse sacrifier leur ruralité et leur cadre de vie pour des avantages financiers dont ils ne perçoivent pas directement les effets.

### → T 12 - Position du commissaire enquêteur

Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales constituent un argument qui demeure favorable au développement de l'énergie éolienne sur les territoires.

Néanmoins, dans le contexte actuel de rejet de l'éolien dans la Région des Hauts-de-France et de l'ancienne Picardie, cet argument n'a plus réellement de valeur probante auprès de certains élus qui préfèrent y renoncer pour préserver la paix sociale.

Indépendamment de ces considérations, les retombées fiscales, économiques et sociales pour les collectivités territoriales sont néanmoins à classer en élément favorable au projet.

III - LES CONSEQUENCES D'UN PARC EOLIEN POUR LES COMMUNES ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
T 13	Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis et critiques exprimés concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les retombées économiques pour les territoires en termes d'attractivité touristique, économique par la création d'emplois.</li> <li>- Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM/06/Web – La commune ne retire qu'un intérêt négligeable de l'implantation d'éoliennes sur son territoire, en rapport défavorable avec les inconvénients et la dégradation du cadre de vie, et de la perte de valeur des biens immobiliers.</p> <p>RDM/67/Web - La municipalité annonçait que l'arrivée des éoliennes amenait une manne financière dédiée à l'entretien des chemins. Il n'en est rien !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détérioration des chemins ruraux, non entretenus malgré les engagements pris auprès de la commune.</li> <li>- RDM/72/Web - Les retombées financières pour les communes d'implantation mais aussi pour les communes impactées visuellement seraient également à encadrer pour que les compensations soient obligatoires, vraiment significatives et connues des personnes subissant ces désagréments au quotidien. Les habitants du territoire devraient également avoir l'opportunité d'être des acteurs de ces implantations, notamment en participant au capital des sociétés de projet des implantations d'éoliennes et à leur bon fonctionnement.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>

Réponse du Maître d'ouvrage

Les éléments de réponses sont portés sur le thème précédent.

IV - THEMATIQUE APPLICABLE A LA GESTION D'UN PARC EOLIEN		
T 14	Démantèlement des parcs éoliens et repowering	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet réglementaire : Les garanties financières, le coût du démantèlement.</li> <li>• Volet environnemental (Béton, ferraille).</li> <li>• Réalité concrète de la remise en état des lieux en cas de défaillance du promoteur.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'il faudra détruire ces montres à trois palmes, qui va le faire et le béton et le reste .... ?</li> <li>- Compte du coût exorbitant du démantèlement des éoliennes, le territoire conservera de multiples friches industrielles.</li> <li>- RDM/14/Web – Pollution du sol par la fondation en béton, Problème du recyclage qui est coûteux et inexistant.</li> <li>- Comment et quel coût cela va engendrer lors du démantèlement de ce matériel en fin de vie ? Et qui paiera encore ?</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>

## Réponse du Maître d'ouvrage

En cas de cessation d'activité (que ce soit en cours d'exploitation, ou en fin d'exploitation d'un cycle de production, si de nouvelles éoliennes ne sont pas installées), les éoliennes seront démantelées, à la charge de l'exploitant du parc éolien, et les terrains seront remis en état, conformément à la réglementation en vigueur.

La ferme éolienne constitue avant la mise en exploitation du parc des garanties financières, qui représentent une somme d'argent sécurisée et destinée à couvrir le coût du démantèlement et de la remise en état du site. Le montant des garanties financières à constituer a été défini et mis en application par le ministère, au vu du retour d'expérience de la filière éolienne sur les coûts de démantèlement. Ce coût représente pour la ferme éolienne du vieux chêne :

❖ Une éolienne V117 ou N117 – 3,6 MW à :  $Cu = 50\ 000\ € + 10\ 000 * (3,6 - 2) = 66\ 000\ €$

→ le projet de 3 éoliennes V117 ou N117 – 3,6 MW à :  $M = 3 * 66\ 000\ € (Cu) = 198\ 000\ €$

Ce montant est réactualisé tous les 5 ans.

Pour rappel, les conditions de la remise en état du site sont fixées par l'Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020. Sont présentées ci-dessous :

### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Figure 2 : Conditions de remises en état du site

## T 14 - Démantèlement des parcs éoliens et repowering

Le pétitionnaire rappelle le cadre réglementaire s'appliquant au démantèlement des parcs éoliens après cessation d'exploitation.

→ La réponse n'appelle pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

V – THEMATIQUES APPLICABLES AU PROJET EOLIEN DU VIEUX CHENE		
T 15	Impact sur le paysage et le patrimoine	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis exprimés concernant les impacts négatifs du projet sur paysages et le patrimoine local : Paysages emblématiques, édifices classés, sites mémoriels de la Première Guerre mondiale.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en concurrence visuelle du parc existant des Buissons et de son projet d'extension avec la tour de guet Jeanne d'Arc, et le clocher de l'église de Serain.</li> <li>- Dégradation des paysages.</li> <li>- Se reporter à la contribution RDM/60/Web classée en T 24</li> <li>- Se reporter à la contribution RDM/56/Web classée en T 24</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Ce sujet est particulièrement sensible et doit faire l'objet d'une attention particulière.</p>

### Réponse du Maître d'ouvrage

Les réponses liées à ce thème sont à retrouver en T 24.

T 16	Impact sur le milieu humain	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis exprimés concernant les atteintes à la ruralité, au cadre de vie des habitants.</li> <li>• Le caractère réglementaire de la distance d'éloignement des habitations de 500 mètres, jugée généralement insuffisante.</li> <li>• Incidence sur la valeur des biens immobiliers.</li> <li>• Phénomène de désertification des campagnes.</li> <li>• Perte d'attractivité des territoires.</li> <li>• Problèmes de réception TV, des GPS agricoles.</li> <li>• Le caractère dérisoire de certaines mesures de compensation ou d'accompagnement telle que par exemple l'implantation de haie pour masquer la vue des éoliennes, jugée inefficace.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM/01/@ - Conseil Régional des HDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La concentration des parcs éoliens n'est pas sans conséquence sur notre environnement au quotidien et notre cadre de vie.</li> <li>- Dévaluation des biens immobiliers.</li> <li>- BEA/20/M - le président de la société de chasse précise qu'il y a déjà beaucoup moins de gibier avec le parc existant. Il s'y ajoute les pertes de terrain de chasse qui causent un préjudice financier puisque ces terrains sont loués.</li> <li>- Des interférences fréquentes sur les écrans et problème de réception wifi.</li> <li>- Se reporter à la contribution RDM/56/Web classée en T 24.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Ce thème T16 est à rapprocher du T15 sur le point suivant : Le projet d'extension de la Ferme du Vieux Chêne fait l'objet d'un rejet de la population essentiellement fondé, non pas sur sa propre nature, mais sur la densité éolienne existante, et des nuisances déjà supportées.</p>
------	-----------------------------	--

## Réponse du Maître d'ouvrage

Certains éléments de réponses portant sur la perte de la valeur immobilière ou le paysage sont abordés aux points T24 et T17 (effets cumulés).

Concernant les retombées économiques pour le territoire, des éléments de réponse sont indiqués au point T12.

T 17	Densité de l'éolien	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Saturation visuelle en raison de l'effet cumulé des parcs éoliens existants dans la zone d'implantation immédiate et rapprochée.</li><li>• Effet d'encercllement des villages et hameaux.</li></ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- SER/01/C - Trop d'éoliennes autour de nous (habitants de Montbrehain)</li><li>- BEA/02/C - L'effet d'encercllement existant dénoncé par la municipalité de Beaufeuve.</li><li>- BEA/08/M – Une habitante de Beaufeuve dénombre la présence de 42 éoliennes visibles de son domicile.</li><li>- RDM/05/@ - Les élus de Bohain-en-Vermandois estiment que le secteur du Vermandois est particulièrement impacté par l'implantation d'éoliennes : Trop, c'est Trop !</li></ul> <p>La municipalité a même fait le choix de renoncer à des implantations au détriment des ressources de la commune.</p> <p>Bohain-en-Vermandois est encerclée par les éoliennes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- RDM/06/Web – Zone saturée entraînant des nuisances.</li><li>- Ressenti d'encercllement par les habitants des bourgs voisins.</li><li>- Se reporter à la contribution RDM/56/Web classée en T 24.</li></ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus de 400 éoliennes sont recensées dans un rayon de 25 km autour de la Zone d'implantation du projet, qui elle-même comprend 27 éoliennes.</li><li>- Le hameau de Ponchaux est déjà quasi en état d'encercllement.</li><li>- L'étude paysagère (Page 201) stipule : « Il y a un risque de saturation visuelle, dans la majorité des cas, qui s'explique par la présence de l'éolien de manière générale. Toutefois, le futur parc n'influence que très peu cette saturation. Il n'influence dans la plupart des cas que la densité, en raison de sa logique d'implantation en renfort de l'existant.</li></ul> <p><u>Question</u> : « Renfort de l'existant » : N'est-ce pas précisément ce qui est reproché au projet d'extension et qui fait l'objet d'un rejet massif ?</p>
------	---------------------	--

## Réponse du Maître d'ouvrage

Le principe du "renfort de l'existant" est de limiter les impacts sur le paysage et son environnement (à contrario du mitage qui aurait consisté proposer une implantation sur un espace vierge de toute éolienne), tout en permettant d'accroître la capacité éolienne terrestre installée en France afin d'atteindre les objectifs nationaux de 24 100 MW installés au 31 décembre 2023 (20 6000 MW installés au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, l'étude des effets cumulés de l'Expertise paysagère, en son point 5.4 *Synthèse de l'analyse des effets cumulés* (p. 234), conclut au caractère faible des impacts :

- Perte de respiration et augmentation de l'effet de saturation : “ Le futur parc éolien du Vieux Chêne ne contribue que très peu à la saturation : les angles occupés n'augmentent que très peu et la plus grande respiration n'est que très rarement réduite, et jamais de manière importante. Seule la densité est modifiée dans la plupart des cas.” L'impact est **faible**.
- Insertion du parc dans le contexte éolien : “De par son implantation en continuité de l'existant, avec des différences de hauteur très faible, le futur parc du Vieux Chêne s'insère de manière discrète dans ce paysage. L'ensemble formé par le parc des Buissons et celui du Vieux Chêne offre une géométrie régulière et cohérente avec le contexte éolien global. La part du futur parc dans le contexte éolien est très faible, et celui-ci n'est jamais perçu seul.” L'impact est **faible**.
- Impacts cumulés avec les parcs en instruction : “De par leurs distances respectives, le parc du Vieux Chêne n'interagit que peu visuellement avec les autres parcs en instruction : il ne génère pas de concurrence visuelle, et chaque parc est clairement individualisable, principalement grâce à leurs hauteurs apparentes différentes. L'ensemble des parcs en instruction ainsi que le parc du Vieux Chêne ne modifient pas la structure du motif éolien, mais en renforce la densité.” L'impact est **faible**.
- Zones nouvellement impactées : “Le futur parc du Vieux Chêne n'impactera aucunes nouvelles zones. La faible différence de hauteur avec le parc des Buissons ne génère pas d'émergences suffisamment importante pour permettre des vues sur le projet seul. Celui-ci sera toujours visible depuis des points où le parc des Buissons était déjà perceptible.” L'impact est qualifié comme **néant**.

L'insertion du projet du Vieux Chêne se fait en cohérence avec le motif existant, dans un effort de densification et de continuité. Il ne génère donc que peu de nouveaux impacts, que ce soit en termes de saturation ou d'insertion paysagère. Cette logique permet d'éviter le mitage du motif éolien et proposer un motif d'ensemble cohérent et pertinent.

Comme les autres parcs en instruction, le projet renforce un motif existant, sans modifier la structure du motif éolien global. Il n'entre pas en compétition visuelle avec ces derniers et occupe sa propre place dans le paysage.

### **T 17 – Densité de l'éolien**

La réponse du pétitionnaire se fonde à rappeler les conclusions d'analyse très favorables de l'Expertise paysagère, résumées au § 5.4 page 248.

D'autres exemples peuvent être cités :

- Page 126 : « Il faut noter que le parc s'implantant dans une logique d'extension du motif éolien existant, il n'occupera pas un nouvel angle sur l'horizon, ce qui atténue son impact. »
- Page 173 : « Bien qu'implanté dans un contexte éolien très présent, le projet du Vieux Chêne va peu contribuer à la saturation visuelle du paysage ».
- Page 191 : « La visibilité du projet du Vieux Chêne est importante depuis Ponchaux, et le projet est visible depuis toutes les sorties. Cette visibilité vient toutefois compléter un motif existant, et ne génère pas de nouveau motif ».
- Page 201 : « Le futur parc n'influence que très peu cette saturation. Il n'influence dans la plupart des cas que la densité, en raison de sa logique d'implantation en renfort de l'existant ».
- Page 209 - Tour de guet Jeanne d'Arc : « Le futur parc se situera à l'arrière-plan du parc des Buissons. Aussi, il ne fera que conforter des visibilités existantes ».

## Eléments d'appréciation concernant ce thème de la densité éolienne

1- L'Expertise paysagère est fondée sur une méthodologie préconisée par la DREAL.

Il faut prendre en considération que si un nouveau projet éolien s'inscrit en continuité avec les autres parcs existants, l'impact du projet en sera donc réduit.

A l'inverse, si le nouveau projet est en rupture avec les autres parcs existants, l'impact du projet peut faire apparaître un risque de mitage, et éventuellement une disparition des espaces de respiration, ou encore un risque de saturation visuelle.

Ce principe n'exclut pas le fait que même si le paysage ne présente pas d'intérêt particulier, la notion de "cadre de vie" doit être prise en compte.

Si le projet s'ajoute à de nombreuses éoliennes déjà autorisées ou implantées à proximité, il faut aussi tenir compte de l'effet que cette densité aura ou non sur le paysage, les villages ou les monuments historiques.

2- Dans la synthèse de l'analyse des effets cumulés, l'Expertise paysagère ne fait que survoler les dégradations que le projet risque d'occasionner au cadre de vie des habitants, en se fondant essentiellement sur la notion de cohérence du projet avec le contexte éolien existant.

Alors que dans la même Expertise paysagère, on relève les éléments d'analyse suivants :

*Le projet d'extension de la Ferme éolienne du Vieux Chêne s'inscrit dans un secteur déjà fortement marqué par la densité éolienne.*

*L'analyse de la saturation visuelle de l'étude paysagère réalisée dans un rayon de 5 km comptant 06 communes, et dans un rayon de 10 km avec l'ajout de 04 communes, et de 05 bourgs et hameaux, montre un effet de saturation visuelle significatif de plusieurs zones habitées, notamment :*

*• Dans un rayon de 5 km : Les communes de Beaufeuille et son hameau de Ponchaux, Serain, Prémont, Montbrehain et Brancourt-le-Grand.*

*• Dans un rayon de 10 km : Les communes d'Estrées, Bohain-en-Vermandois, Marez, Fresnoy-le-Grand, Bellicourt et Sequehart.*

### → T 17 - Position du commissaire enquêteur

• La réponse communiquée par le pétitionnaire ne pose pas de problème en soi puisque celui-ci ne fait que reproduire les conclusions favorables de l'Expertise paysagère au § 5.4 dédié à la synthèse de l'analyse des effets cumulés.

• Pour autant, il faut tenir compte du fait que le projet d'extension de la Ferme éolienne du Vieux Chêne vient se positionner dans un contexte éolien dont les contraintes environnementales et patrimoniales sont déjà très prégnantes, et qu'il est donc potentiellement en état de les aggraver.

Ces considérations constituent un élément nettement défavorable au projet.

T 18	Impact Santé publique	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis exprimés concernant les répercussions du voisinage d'un parc éolien sur la santé humaine, ou animale.</li> <li>- Ondes électromagnétiques.</li> <li>- Effets stroboscopiques.</li> <li>- Recommandations de l'Académie de médecine.</li> <li>- Nuisances sonores et lumineuses.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution visuelle par les balises lumineuses, notamment de nuit.</li> <li>- RDM/06/Web – Habitant de Beaufeuille. Nuisances acoustiques dès la mise en fonctionnement des éoliennes.</li> <li>- RDM/06/Web – Habitant de Beaufeuille. Eclairage de nuit désagréable à la vue et à la conduite automobile sur les axes routiers.</li> <li>- Gêne visuelle et sonore.</li> </ul>
------	-----------------------	--

		<p>- <u>Argumentaire récurrent</u> : nombreux sont les riverains qui se plaignent de subir les nuisances sonores produites par les pales des éoliennes proches de leur domicile.</p> <p>- SER/08/M – Riverains de Serain se déclarant fortement impactés par les nuisances des parcs éoliens existants</p> <p>- Se référer à la contribution RDM/56/Web classée en T 24.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La crainte exprimée par ce thème est que le projet d'extension du Vieux Chêne ne vienne encore aggraver les nuisances existantes, principalement ressenties par les habitants de la périphérie de Beaurevoir, de ses hameaux de la Sablonnière et de Ponchaux, et de Serain.</p>
--	--	--

### Réponse du Maître d'ouvrage

Une inspection DREAL de la Ferme Eolienne des Buissons a été faite en décembre 2022, l'inspecteur a conclu au respect de la réglementation en vigueur pour tout ce qui concerne l'acoustique.

Pour ce qui est de la santé humaine, aucune étude sérieuse n'a prouvé d'effets néfastes des éoliennes sur la santé.

### **T 18 – Impact Santé publique**

#### **→ Position du commissaire enquêteur**

L'étude d'impact acoustique figurant en pièce 4 du dossier conclut effectivement à une acceptabilité des seuils réglementaires admissibles pour l'ensemble des zones à émergence réglementée par le projet éolien et ce, quelles que soient les épisodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent.

Les riverains qui se sont exprimés pendant l'enquête publique sont unanimes sur le fait qu'ils subissent déjà les nuisances sonores émanant du parc existant des Buissons.

En tout état de cause, il semble difficile de devoir admettre que les émergences sonores émanant des trois éoliennes du projet d'extension ne seront pas un facteur aggravant des nuisances déjà subies par les riverains.

Cette considération constitue un élément défavorable au projet.

T 19	Impact sur le milieu naturel	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coulées de boues.</li> <li>• Incidences techniques résultant du fonctionnement du parc.</li> <li>• Pollutions</li> <li>• Consommation de terres agricoles.</li> <li>• Les ressources en eau.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM-51/Web – Pollution des sols par le béton.</p> <p>- Se reporter à la contribution RDM/60/Web classée en T 24.</p> <p>- Se reporter à la contribution RDM/60/Web classée en T 24.</p> <p>Concernant le devenir des terres excavées.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>
------	------------------------------	--

### Réponse du Maître d'ouvrage

Les réponses liées à ce thème sont à retrouver en T 24.

T 20	Impact sur la biodiversité	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remarques relatives aux incidences sur la biodiversité. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité des zones boisées.</li> <li>- L'avifaune.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parcs éoliens provoquent la perte de biotope et causent un impact sur la flore et la faune, les oiseaux migrateurs.</li> <li>- Se reporter à la contribution RDM/60/Web classée en T 24.</li> <li>- Se reporter à la contribution RDM/60/Web classée en T 24.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le thème est souvent évoqué de manière générale sans développement d'argumentaire précis, sauf le cas des contributions classées en T 24.</li> <li>- On relève notamment la présence de l'éolienne E03 implantée à 153 mètres en bout de pale d'un bosquet identifié comme enjeu fort pour les chauves-souris.</li> </ul>
------	----------------------------	--

### Réponse du Maître d'ouvrage

L'éolienne E03 ne se trouve pas à 153m du bosquet mais à 211m comme vous pouvez lire au chapitre 5.4.5 de l'étude d'impact :

« Tous les mâts d'éoliennes ont été placés à plus de 250 m des bois, 200 m des haies libres et 50 m des corridors, exceptée l'éolienne E03 qui se situe à 211 m du boisement au NE de « la Ferme Sablonnière », qui sera de ce fait bridée. Ces choix réduisent très fortement les impacts liés à la collision. »

On peut également lire sur la pièce numéro 3 « étude naturalise » en page 146 :  
« Enfin, concernant plus spécifiquement les secteurs à enjeux forts, que sont les boisements, une bande tampon de 200 mètres de part et d'autre (par rapport au mât), classée en enjeux modérés, a été préconisée et respectée, afin de réduire au minimum l'impact sur les espèces nicheuses. »

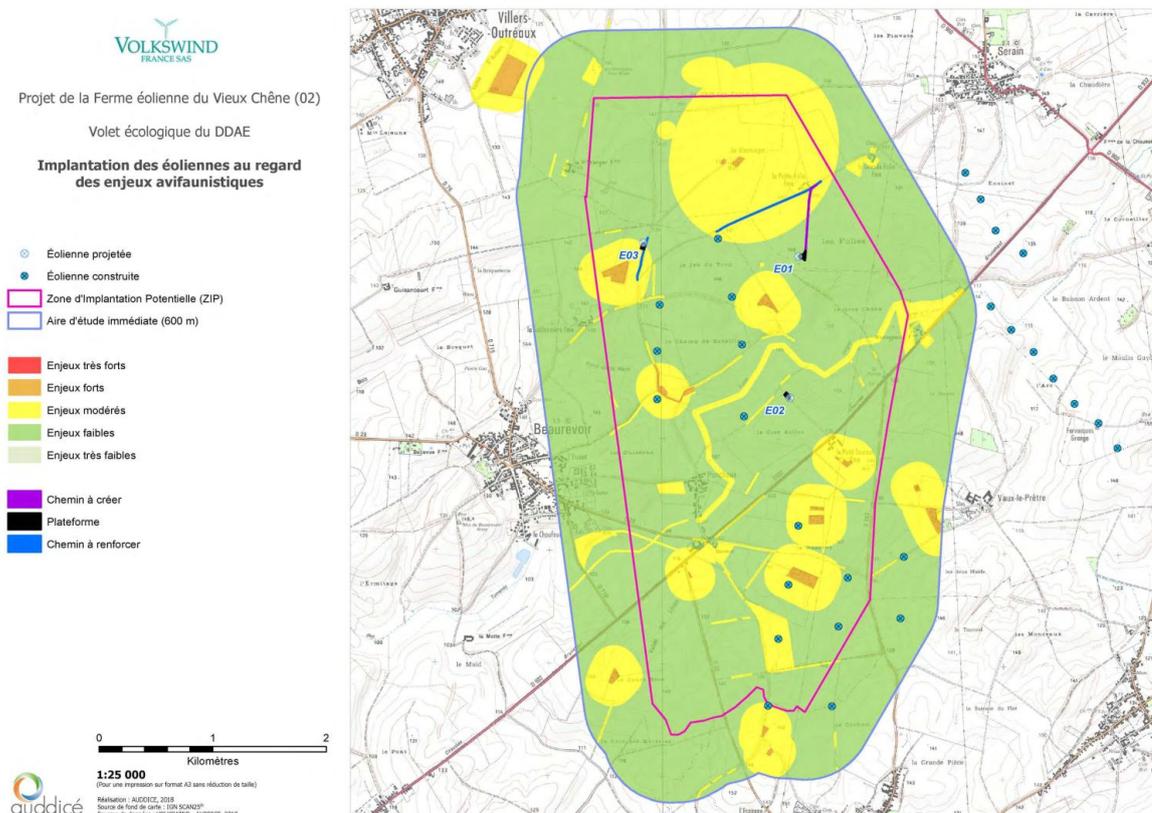


Figure 3 : Implantation des éoliennes au regard des enjeux avifaunistiques

## T 20 – Impact sur la biodiversité

### 1- Page 145 de l'étude naturaliste – § 6.3.1.4. Synthèse - Impact initial sur l'avifaune

« Le projet affectera les oiseaux nichant au sol dans les zones cultivées et dans une moindre mesure les oiseaux qui chassent et se nourrissent dans celles-ci. Ainsi, les espèces fréquentant ce milieu et ayant une certaine valeur patrimoniale et/ou étant sensibles aux éoliennes, comme l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Vanneau huppé, le Faucon crécerelle et la Buse variable, pourraient être impactées.

... Par ailleurs, du fait de la présence d'habitats similaires à proximité du projet, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires. Et ce, d'autant plus que le projet est une extension de 3 éoliennes et que ces espèces sont habituées aux éoliennes déjà présentes sur le secteur.

Enfin, concernant plus spécifiquement les secteurs à enjeux forts, que sont les boisements, une bande tampon de 200 mètres de part et d'autre (par rapport au mât), classée en enjeux modérés, a été préconisée et respectée, afin de réduire au minimum l'impact sur les espèces nicheuses. »

#### → Réponse du commissaire enquêteur

Il semble que cette conclusion soit en rapport les espèces nicheuses, et non pas avec les chiroptères.

### 2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, en page 33

Recommandation 11 : « L'Autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes E03 et E01 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales du boisement proche et du couloir de déplacement local pour les oiseaux ».

Réponse à la recommandation n° 11 : « Concernant l'éolienne E03 :

L'éolienne E03 est localisée à 153 m en bout de pale des boisements les plus proches et plus de 200 m au mât. Des contraintes liées au réseau de gaz présent au nord-ouest de l'éolienne E03 n'ont pas permis d'étudier de variante ne présentant aucune éolienne hors de zone à enjeux forts ».

### 3 - Respect des prescriptions Eurobats

L'éolienne 03, dont la garde au sol a été portée à 48 mètres, est implantée à 153 mètres en bout de pale et à 211 mètres depuis le mât d'un boisement identifié comme zone à enjeu fort pour les chauves-souris.

Son implantation ne respecte pas les préconisations du Guide Eurobats, même s'il est admis que cette préconisation n'a pas de valeur réglementaire opposable.

Cette préconisation est du reste rappelée en page 160 du Volet écologique de la DAE en ces termes : « Au vu de la confrontation avec les résultats de l'état initial, le Bureau d'études AUDICCE a préconisé d'installer les mâts d'éoliennes à 250 mètres des bois, 200 mètres des haies d'intérêt pour les chiroptères et 50 mètres des corridors. Deux éoliennes respectent les recommandations faites par AUDICCE et une, la E03, ne les respecte pas ».

#### Position du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est succincte, sélective et donc de fait incomplète.

Ce thème de l'impact sur la biodiversité aurait mérité une réponse nettement plus étoffée et mieux argumentée.

Le pétitionnaire ne propose qu'une mesure de réduction se traduisant par la mise en place d'un bridage adapté aux chauves-souris et étendu à l'ensemble du projet.

Ce qui est particulièrement grave, c'est que la chronologie de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » ne semble pas avoir été respectée.

→ En conséquence, la réponse apportée au thème portant sur les milieux naturels et le cas spécifique de l'éolienne E03 est classée en élément très défavorable au projet.

T 21	Etude de dangers	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dangers en rapport avec le fonctionnement du parc éolien (chute de pales), sa proximité avec les voies de circulation (projection de glaces).</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BEA/01/M – Les éoliennes du Parc des Buissons et l'actuelle E03 sont trop près des chemins ruraux.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>
------	------------------	--

### Réponse du Maître d'ouvrage

Tous les éléments liés aux différents types de danger sont à retrouver sur la pièce numéro 9 du dossier « étude de danger », le lecteur est invité à s'y référer.

### **T 21 – Etude de danger – Position du commissaire enquêteur**

Bien que la réponse soit pour le moins lapidaire, on ne peut pas occulter le fait que le dossier soumis à enquête publique, dès lors qu'il a été déclaré complet et recevable par le Service des Installations Classées de l'Etat, contient toutes les informations nécessaires.

→ Dans ces conditions, la réponse n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 22	Répartition sur les territoires	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes remarques relatives à l'absence de vision globale dans la gestion des territoires et la répartition inéquitable en France du développement éolien.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RDM/01/@ - Conseil Régional des Hauts-de-France : 30% des mats installés en France le sont dans la Région des HDF alors que sa superficie ne représente que 6% du territoire national.</li> <li>- Plus de 3000 mâts construits ou accordés sur le territoire de la Région des HDF.</li> </ul> <p>Trop c'est trop pourquoi ne pas les implanter là où il n'y en a pas encore ?</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Considérant que la politique de développement des énergies renouvelables ne relève que de la compétence des Pouvoirs publics, les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>
------	---------------------------------	---

### Réponse du Maître d'ouvrage

Comme le précise le commissaire enquêteur dans sa synthèse, la politique des énergies renouvelables ne relève que de la compétence des Pouvoirs Publics et non des développeurs éoliens, le porteur de projet n'a rien à rajouté à cela.

Par ailleurs, comme indiqué en T11, la région des Hauts de France se prête particulièrement bien au développement de l'éolien et c'est pour cette raison qu'on en trouve beaucoup.

### **T22 – Répartition sur les territoires - Position du commissaire enquêteur**

→ Ce thème n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 23	Avis défavorable en liste	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis critiques et défavorables présentés sous forme d'une liste énumérative uniquement fondée à exprimer des griefs à l'égard du projet éolien sans aucun argumentaire.</li> </ul> <p>Tels que : Nuisances sonores et visuelles, dégradation du paysage, atteinte aux sites mémoriels, risques pour la santé, territoire saturé, etc.</p> <p><u>Liste énumérative non exhaustive</u></p> <p>Les éoliennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûtent cher, ne créent pas d'emplois, détruisent les paysages.</li> </ul>
------	---------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévaluation des biens immobiliers.</li> <li>- Conséquences sur le patrimoine bâti, paysager, naturel.</li> <li>- Conséquences sur la santé humaine et animale.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> Ce thème reprend l'essentiel des griefs formulés en général contre le développement de l'énergie éolienne. Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>
--	--

### Réponse du Maître d'ouvrage

Les éléments de réponses de ce thème sont à retrouver sur tous les autres thèmes de ce document.

### **VI – T 24 - Observations signalées - Classées en mémoire**

Note du commissaire enquêteur concernant la méthodologie à appliquer pour rationaliser les réponses aux contributions classées en T 24 :

Ces contributions ont été classées en « Mémoire » si l'on considère que leur contenu couvre plusieurs thématiques et que celles-ci sont suffisamment développées dans leur contexte pour justifier une réponse personnalisée.

Toutefois, si des réponses sont déjà communiquées dans le cadre du traitement des thématiques de 05 à 23, il n'est pas nécessaire de les reproduire *in extenso*.

Il suffira au pétitionnaire de faire état de la mention : « Se référer à la réponse communiquée en T XX ».

<b>RDM/56/Web</b> 4 pièces jointes	<p><b>Association Oïkos Kaï BIOS</b> <u>Argumentaire développé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette contribution comprend en annexe 1 des critiques émises de manière précise et argumentée contre le projet éolien d'extension de la Ferme du Vieux Chêne.</li> </ul> <p>Ces critiques sont reprises dans le tableau de dépouillement thématique des contributions du registre dématérialisé. Les thématiques appliquées sont : 06, 20, 18, 12, 16, 17 et 15. Cette liste n'est pas exhaustive.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La thématique [06-Le dossier] évoque l'absence de l'avis de la MRAe dans les pièces du dossier consultables sur le site du registre dématérialisé. La réponse est communiquée par le commissaire enquêteur dans le contenu de l'observation : L'avis de la MRAe est consultable en pièce 16 du dossier de la page 9 à la page 16.</li> <li>- L'annexe 2 n'est qu'une capture d'écran de la liste des pièces du dossier.</li> <li>- Les annexes 3 et 4 sont constituées d'études portant sur la place et le bien fondé de l'énergie éolienne dans le mix énergétique et ses conséquences jugées néfastes pour l'environnement, mais elles ne font aucune référence au projet éolien faisant l'objet de la présente enquête publique.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est demandé au porteur de projet de bien vouloir répondre aux remarques portant directement sur le projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne.</li> <li>- En ce qui concerne l'argumentaire plus général et ne relevant pas du sujet de l'enquête publique, les réponses sont laissées à l'appréciation.</li> </ul>
---------------------------------------	--

### Réponse du Maître d'ouvrage

#### ❖ Concernant l'avifaune :

Le contributeur fait mention de plusieurs espèces recensées dans notre étude naturaliste et pointe du doigt le flux migratoire notamment du vanneau huppé, ou le pluvier doré. Pour répondre à cela, nous vous invitons à vous référer au Chapitre 5.4.4 de l'étude d'impact page 185 et 186, il est stipulé ceci :

« En phase d'exploitation, l'espacement entre les éoliennes du projet (au moins 1 km) et la présence d'une trouée de 1,9 km avec le parc existant à l'est permet à l'avifaune migratrice de réagir et de contourner le projet éolien.

De plus, la Ferme éolienne du Vieux Chêne n'est pas située à proximité d'un axe majeur de migration.

En effet, les effectifs recensés sont de l'ordre de quelques dizaines pour les passereaux et rarement supérieurs à la centaine pour le Vanneau huppé et aucun passage migratoire conséquent n'a été observé lors de l'état initial.

**De ce fait, les risques de collisions des oiseaux migrants sont faibles. »**

#### **T 24/1 - Avifaune - Position du commissaire enquêteur**

→ La réponse est jugée recevable et n'amène pas à position particulière.

#### **❖ Concernant la perte de la valeur immobilière :**

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, ses équipements. Ce sont principalement ces caractéristiques qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

La Cour de cassation, dans une décision rendu le 17 septembre 2020, a refusé l'indemnisation de plusieurs riverains d'un parc éolien qui réclamaient des indemnisations pour préjudice causé à l'environnement par une prétendue pollution du paysage avec une prétendue perte de la valeur vénale de leurs biens immobiliers (non démontrée). Pour la Cour de cassation, ces considérations sont subjectives et « il n'existe pas de droit acquis à la permanence de la vue qu'un propriétaire peut avoir de son fonds... ».

La Cour de cassation a rejeté les demandes des riverains pour les motifs suivants :

« Ayant retenu à bon droit que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le trouble du voisinage s'apprécie en fonction des droits respectifs des parties, elle a estimé que la dépréciation des propriétés concernées, évaluée par expertise à 10 ou 20 %, selon le cas, dans un contexte de morosité du marché local de l'immobilier, ne dépassait pas, par sa gravité, les inconvénients normaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne. »

Pour rappel, l'éolien est particulièrement bien perçu par la population française et une majorité d'habitants ont une image positive de l'implantation d'un parc dans leur commune (76 % favorables, enquête Harris pour la FEE – Novembre 2020).

En 2022, dans son ouvrage « Eoliennes et Immobilier », l'ADEME a publié les résultats d'une étude à grande échelle de l'impact des éoliennes sur les prix de l'immobilier auprès des parcs existants. Cette étude conclut que dans 90 % des cas l'impact est nul et dans 10 % des cas, il est faible. Par ailleurs, seuls 3% des riverains interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière

#### **T 24/2 – Perte de la valeur immobilière**

Le thème de dépréciation immobilière est souvent évoqué dans les enquêtes publiques sur l'éolien.

Plus récemment, par ce jugement du 18 décembre 2020 devenu définitif, le Tribunal administratif de Nantes a apporté une appréciation sur les nuisances que peut produire l'implantation d'éoliennes à partir d'une demande portant sur la réduction du coefficient de situation et la révision de la valeur locative d'un logement et par voie de conséquence sur la réduction correspondante des cotisations de taxe foncière.

#### → T24/2 – Perte de la valeur immobilière - Position du commissaire enquêteur

En marge de ces considérations, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de déterminer si le voisinage d'un parc éolien induit une dépréciation de la valeur immobilière des habitations.

Ainsi qu'il est précisé dans la réponse : « Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation. »

En conséquence, ce thème n'amène pas à position particulière du commissaire enquêteur.

#### ❖ Concernant le paysage :

(Ce thème est aussi abordé en T17)

Le contributeur n'a visiblement pas lu le mémoire en réponse de l'avis de la MRAE pourtant faisant partie du dossier d'enquête publique en pièce numéro 16, la réponse à la question de l'encerclement et de saturation y est précisée en page 7 :

*« Pour rappel, l'expertise paysagère (Pièce n°2) conclut que « L'étude complémentaire de la saturation, qui augmente le panel de bourg, confortent les résultats obtenus lors de la première étude, à savoir des saturations existantes, principalement liées au mitage, mais auquel le parc du Vieux Chêne participe peu. »*

*En revanche, l'étude visuelle semble remettre en question ces résultats. En effet, aucune commune ayant fait l'objet de cette analyse ne présente de réel risque de saturation observable. Le principe de visibilité absolue du contexte semble peu adapté à ces paysages, où le relief est ondulant et masque les parcs éoliens éloignés. »*

Pour ce qui est de la co-visibilité depuis la Tour Jeanne-d'Arc, il faut se référer à la page 209 et 233 de la pièce numéro 2, expertise paysagère :

*« L'étude des effets cumulés de la Tour Jeanne d'Arc montre des effets cumulés modérés : les parcs du secteur de Beaurevoir et ceux du secteur de Levergies sont écartés d'environ 120° sur l'horizon, ce qui limite les risques de Co-visibilité directe. Le futur parc se situera à l'arrière-plan du parc des Buissons. Aussi, il ne fera que conforter des visibilités existantes. »*

#### T24/3 – Le paysage – Position du commissaire enquêteur

Cf. Rappel du positionnement concernant le Thème T 17 sur la densité éolienne.

L'Expertise paysagère fait effectivement preuve de beaucoup de bienveillance dans ses analyses des perceptions visuelles. Tous les impacts sont de fait minorés au seul motif que le projet du Vieux Chêne trouve sa cohésion dans le motif paysager par le seul renfort de l'existant.

→ Positionnement identique : L'argument est classé en élément défavorable au projet.

<b>RDM/60/Web</b> 1 pièce jointe	<b>M. TOURNAY Thomas, de Beaurevoir</b> 1 pièce jointe : Copie conforme de l'observation reproduite sur le tableau de dépouillement du registre dématérialisé. <u>Argumentaire développé</u> - Les thématiques appliquées sont : 07, 06 (plusieurs occurrences), 20 (plusieurs occurrences), 19, 15, 17, et 08. Cette liste n'est pas exhaustive. - La contribution est entièrement dédiée à l'analyse critique du projet d'extension de la Ferme de Vieux Chêne. <u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> - Il est demandé au porteur de projet de bien vouloir répondre de manière détaillée aux remarques et critiques formulées dans la contribution RDM/60/Web.
-------------------------------------	--

### **Réponse du Maître d'ouvrage**

#### **❖ Concernant le choix du site en dehors des terres du CCAS :**

Une zone d'implantation potentielle (ZIP) ne peut être déterminée qu'après analyse des différentes contraintes techniques telles que les distances aux habitations et voiries, distances aux monuments historiques et site inscrits et classés, contraintes majeures à caractère environnemental etc...

Une fois la ZIP obtenue, et après avoir effectué les différentes études environnementale, paysagère et acoustique, une analyse des enjeux est faite pour déterminer l'implantation la moins impactante possible.

Dans le cas du projet de la Ferme Eolienne du Vieux-Chêne, le choix de l'implantation finale a mené le porteur du projet à placer les 3 éoliennes sur des parcelles privées et non sur les parcelles communales.

#### **T24/4 - Choix du site en dehors des terres du CCAS – Position du commissaire enquêteur**

→ La réponse est jugée recevable et n'amène pas à commentaire ni position particulière du commissaire enquêteur.

#### **❖ Concernant le Repowering de la Ferme Eolienne des Buissons :**

La Ferme éolienne des Buisson a été mise en service fin 2018. La question du Repowering ne se posera qu'après environ 15 ans d'exploitation ce qui n'est pas encore le cas.

#### **T24/5 – Repowering de la Ferme des Buissons – Position du commissaire enquêteur**

La question posée est pertinente, mais la réponse est logique. Le repowering ne peut être envisagé qu'au terme de la période d'exploitation du parc éolien.

→ La réponse n'amène pas à position particulière du commissaire enquêteur.

#### **❖ Concernant la concertation minimaliste :**

Comme mentionné en T05, une délibération favorable des deux conseil municipaux des communes de Beaurevoir et Serain ont été obtenue en novembre 2017 et janvier 2018. A ce moment-là, le climat était serein et l'acceptabilité locale du projet et de l'éolien en règle générale était assez largement partagée.

Comme mentionné plus haut un dépôt de dossier a été effectué en janvier 2019 et la fin de l'instruction du dossier par le service de la DREAL a été ordonné en octobre 2022, soit une durée d'instruction de 46 mois ce qui est tout à fait anormal. En suivant un cycle normal, l'arrêté d'Autorisation ou de refus aurait dû être établi par le préfet de l'Aisne au plus tard en janvier 2021, soit, avant le changement du conseil municipal de Beaurevoir qui est maintenant contre l'éolien.

#### **T24/6 – La concertation – Position du commissaire enquêteur**

D'une manière générale, on constate que les opposants à un projet éolien considèrent toujours que l'information préalable donnée à la population locale a été insuffisante.

→ La réponse du pétitionnaire est donc validée et n'amène pas à position particulière du commissaire enquêteur.

#### **❖ Concernant la réponse à l'Avis de la MRAe :**

Le porteur de projet n'a aucune obligation légale de répondre à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Celui-ci a apporté tous les éléments de réponses qu'il a jugés nécessaires.

#### **T24/7 – Réponse à l'avis de la MRAe – Position du commissaire enquêteur**

→ Indépendamment de l'évaluation que l'on peut faire des réponses apportées aux recommandations de la MRAe, la réponse du pétitionnaire est validée et n'amène pas à position particulière du commissaire enquêteur.

#### **❖ Concernant les photomontages :**

1) Pour l'étude paysagère, le porteur de projet a fait appel à ATER Environnement, expert reconnu en environnement et études paysagères, ce prestataire a réalisé une étude paysagère de qualité avec des photomontages conforme et en adéquation avec l'article R122-5 du Code de l'Environnement, qui permettent de mesurer pleinement l'analyse des impacts réels du projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne, comme le conclut l'expertise paysagère (Pièce n°2) :

2) « Le territoire d'étude présentait plusieurs enjeux importants, identifiés dans l'état initial : une grande ouverture et un relief peu marqué qui favorisaient les visibilités, un contexte patrimonial important et identifié dans le SRE et surtout un motif éolien présent et structuré, auquel il était important de se raccrocher. Avec son nombre réduit d'éolienne et son implantation claire et cohérente avec le parc des Buissons, le futur parc du Vieux Chêne propose une réponse adaptée à la plupart de ses enjeux. Aussi, les effets du projet sur le paysage sont globalement faibles [...] ».

#### **T24/8 – Les photomontages – Position du commissaire enquêteur**

→ 1) La réalisation des photomontages s'effectue suivant un protocole prédéfini.

→ 2) Se référer aux positions exprimées au T 17 et T 24/3 concernant la manière dont l'Expertise paysagère évalue les impacts du projet sur l'environnement naturel et patrimonial.

#### **❖ Concernant le choix de la variante :**

Pour rappel, la Ferme Eolienne du Vieux-Chêne est une extension de la Ferme Eolienne des Buissons de ce fait, il n'y a qu'un nombre limité de variantes possibles. Le porteur de projet a présenté 3 variantes différentes dans son étude d'impact au chapitre 3.5. Choix de la variante d'implantation, page 112.

La variante N°1 présente une hypothèse de 4 machines dont une nouvelle ligne de 3 machines parallèle à celle de la Ferme Eolienne des Buissons, cette variante exposait plusieurs inconvénients que sont le nombre et la hauteur importante des éoliennes (4 machines de 165m) ; emprise visuelle de l'extension plus importante due à la géométrie et au nombre de machines (4 éoliennes) ; proximité avec le bourg de Serain et son église classée ; pas de prise en compte du contexte éolien immédiat. Ces inconvénients ont poussé le porteur de projet à réduire le nombre de machines sur la variante N°2 passant ainsi à 3 machines.

Après analyse de toutes les contraintes techniques, environnementales et paysagères, la variante N°2 a été optimisée pour obtenir la variante finale N°3, la moins contraignante et qui minimise au mieux l'impact du projet sur son environnement.

Les variantes sont donc tout à fait réalistes et en adéquation avec l'esprit de l'évaluation environnementale.

#### **T24/9 – Le choix de la variante**

En ce qui concerne l'option retenue de la variante 3 :

- L'avis de la MRAe considère que : « Les variantes 1 et 2 de fait irréalisables pour des contraintes foncières et aéronautiques ne peuvent être considérées comme des variantes possibles... La variante 3 choisie présentant par ailleurs des impacts négatifs très forts sur la biodiversité ».

- Dans sa réponse, le porteur de projet précise: « Du fait qu'il s'agisse d'un projet en extension de la Ferme éoliennes des Buissons, peu de variantes d'implantation sont possibles »,

Dans ces conditions, l'étude comparative des 3 variantes apparaît comme étant minimaliste et de pure formalité.

Au sens de la réglementation, cette étude comparative devrait être en mesure de présenter une description des solutions de substitution raisonnables, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

#### **T24/9 - Position du commissaire enquêteur**

→ Le fait que la variante retenue n° 3 soit la moins contraignante par rapport aux deux précédentes variantes « de fait irréalisables » ne l'a rend donc acceptable que par défaut, et dans ces conditions ne répond pas aux exigences de la réglementation.

Le thème du choix retenu pour la variante est donc classé en élément très défavorable au projet.

#### **❖ Concernant les mesures ERCA :**

Le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié définit le cadre réglementaire de l'étude d'impact et précise, entre autres, que ce document doit présenter « *les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes* ».

Le porteur de projet a consacré dans son étude d'impact, tout un chapitre (Chapitre 7) aux différentes mesures de la série « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner » et ce dans le respect du décret précédemment cité. Le lecteur est invité à s'y référer à partir de la page 229.

Lors du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, il est bien précisé que la Ferme Eolienne du Vieux-Chêne accepte de mettre en place des mesures d'accompagnements en faveur des chiroptères. Pour cela, elle allouera un budget de 15 000€ pour une ou des mesures d'accompagnement qui seront mis en place. A ce jour, la réflexion se porte sur plusieurs mesures potentielles (associées ou individuelles) : des plantations de haies, la mise en place d'un « fond de plantation », permettant d'établir un nombre de plants à planter pour chaque parcelle impactée par le projet et qui pourront être récupérés directement chez un pépiniériste local.

Nous réfléchissons également à la mise en place d'une mesure en collaboration avec l'association Picardie nature. Celle-ci consiste en la recherche de gîtes de maternité des espèces à forte sensibilité aux risques éoliens, dans un périmètre de 20km autour de la ZIP du projet, puis en la protection de ceux-ci. Picardie nature doit d'abord analyser notre demande, puis, une réunion entre la Ferme éolienne du Vieux Chêne, Auddicé Biodiversité et Picardie nature, pourra être organisée afin de discuter de la faisabilité de la mesure, des méthodologies utilisées, du budget à allouer, etc.

#### **T24/10 – Les mesures ERCA – Position du commissaire enquêteur**

Il est un fait que la Ferme éolienne du Vieux Chêne accepte de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des chiroptères, en allouant un budget de 15 000€.

C'est une très bonne initiative, mais peut-être aurait-il mieux valu commencer par respecter l'application de la chronologie de la séquence ERC.

→ Dans le même esprit que le thème T 20 consacré à l'impact sur la biodiversité, l'argumentaire évoqué ne peut être classé qu'en élément défavorable au projet.

#### **❖ Concernant l'enjeu sur les Vanneau Huppé et le Faucon Crécerelle :**

Les résultats historiques de suivis post-implantation (LPO Champagne-Ardenne, 2010) permettent d'envisager un impact direct faible et temporaire sur les espèces comme l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Vanneau huppé, le Faucon crécerelle et la Buse variable. En effet, ces espèces semblent ne pas être affectées par les éoliennes sur le long terme. Les études montrent qu'il n'y a pas d'impacts sur le succès reproducteur ou la viabilité de la population nicheuse, avec des oiseaux nichant à moins de 500m des éoliennes (Forest et al., 2011 ; Haworth & Fielding, 2012 ; Williamson, 2010).

Par ailleurs, du fait de la présence d'habitats similaires à proximité du projet, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires. Et ce, d'autant plus que le projet est une extension de 3 éoliennes et que ces espèces sont habituées aux éoliennes déjà présentes sur le secteur.

#### **T24/11 – Le Vanneau Huppé et le Faucon Crécelle – Position du commissaire enquêteur**

Si l'on se réfère aux conclusions de l'étude naturaliste – § 6.3.1.4. Synthèse - Impact initial sur l'avifaune, en page 145 : Alors, effectivement, on peut admettre que le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'avifaune.

Pour autant, affirmer que l'ajout de 3 éoliennes n'aura aucun impact du seul fait que ces espèces sont déjà habituées aux éoliennes présentes sur le secteur laisse dubitatif.

→ Dans ces conditions, ce sous-thème ne peut donner lieu à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

#### **❖ Concernant la consommation agricole :**

Il est précisé au chapitre 4.1.3 de l'étude d'impact page 137 ceci :

*« La surface consommée totale du projet est de 9 352 m<sup>2</sup> soit 0,9 ha. Chaque éolienne consomme en moyenne 3 117 m<sup>2</sup> de surface agricole. Le territoire de Beaurevoir et de Serain est en grande partie agricole. Au total, la superficie de la commune de Beaurevoir atteint environ 21,73 km<sup>2</sup> et celle de Serain, 6,65 km<sup>2</sup> environ. Les surfaces agricoles de chaque commune représentent 14,48 km<sup>2</sup> (Beaurevoir) et 6,02 km<sup>2</sup> (Serain). La surface consommée par le projet représente 0,1% de la SAU de la commune Serain et 0,02% de celle de Beaurevoir. »*

Il est également dit au chapitre 5.3.6.2 de l'étude d'impact page 180 :

*« La réalisation du parc éolien se traduira par la consommation permanente de terres agricoles de l'ordre de 35 ares pour la commune de Beaurevoir et de 59 ares pour Serain. Cela représente respectivement 0,024 % et 0,098 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de chacune des communes. Cela entrainera des pertes de récoltes minimales par rapport à la production locale. Le projet ne remet absolument pas en cause le dynamisme, l'emploi et l'économie agricole locale.*

*Au regard de la hauteur des éoliennes, aucun impact pour la pratique agricole n'est à prévoir. »*

La consommation agricole sera d'autant plus minimisée puisque la Ferme Eolienne du Vieux-Chêne empruntera un maximum de chemins déjà créé pour la Ferme Eolienne des Buissons.

Pour ce qui est des terres excavées, il est indiqué dans le mémoire en réponse de l'avis de la MARE en page 26 ceci :

*« Les terres excavées pour la construction d'un parc éolien sont réutilisées sur site pour l'ajustement topographique des terrains et pour la création des fonds des fondations, des plateformes et des chemins notamment. De plus, ces terres servent également à remblayer les fosses des fondations une fois celles-ci coulées. Le surplus (si existant) est envoyé vers des centres de traitement adaptés. La terre végétale est remise et aplanie sur la parcelle. Aucun dépôt à long terme n'est envisagé. Ainsi, aucun impact n'est engendré par les terres excavées. De plus, l'utilisation de ces terres est un gain écologique (apport externe faible, enlèvement d'un autre site restreint, transport diminué) et économique (achat de remblais réduit). »*

#### **T24/12- La consommation de terres agricoles – Position du commissaire enquêteur**

La consommation de terres agricoles concernant le projet éolien du Vieux Chêne est raisonnable et limitée du fait que seule l'éolienne E01 nécessitera la création d'un chemin d'accès qui aura une superficie de 2960 m<sup>2</sup>. Le projet ne représente au final qu'une perte de surface agricole estimée à 3 117m<sup>2</sup>/éolienne.

→ Ce thème de la consommation de terres agricoles peut donc être classé en élément favorable au projet.

#### **❖ Concernant la prise en compte de la biodiversité :**

Les études environnementales ont été faites et finalisées en fin d'années 2018, soit, quelques semaines avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en janvier 2019. Depuis lors, le dossier est en instruction. La durée d'instruction des projets éoliens est souvent longue, et les porteurs de projets ne peuvent décemment pas faire des études chaque année quand les dossiers sont en cours d'instructions en préfecture.

#### **T24/13 – Prise en compte de la biodiversité – Position du commissaire enquêteur**

→ Ce sous-thème n'amène pas à commentaire ni positionnement particulier du commissaire enquêteur.

#### **❖ Concernant les effets cumulés :**

Tout le chapitre 6 de l'étude d'impact est consacré à l'analyse des effets cumulés, celui-ci aborde tous les effets cumulés des points de vue paysager, naturaliste et acoustique. Une analyse complémentaire et plus détaillée du volet naturaliste a été réalisée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE notamment au sujet des effets cumulés sur l'Avifaune migratoire et les données de mortalité que vous pouvez lire de la page 23 à 27 du document. Merci de vous y référer.

#### **T24/14 – Les effets cumulés – Position du commissaire enquêteur**

→ Ce sous-thème n'amène pas à commentaire ni positionnement particulier du commissaire enquêteur.

### 3-2. Evaluation des réponses communiquées par le pétitionnaire

20 thèmes/sous-thèmes ont été étudiés de T 05 à T23 ainsi que 14 sous-thèmes du T24.

- 08 thèmes ou sous-thèmes ont donné lieu à une position défavorable, voire même pour certains classés en très défavorable.
- 03 thèmes ou sous-thèmes on donné lieu à une position favorable.
- 15 thèmes ou sous-thèmes n'ont donné lieu à aucun positionnement particulier.
- 08 thèmes ou sous-thèmes ont été traités dans le cadre d'autres thèmes.

Dans la globalité, le pétitionnaire a communiqué des réponses qui se caractérisent par :

- ✓ Le rappel systématique des éléments conclusifs du dossier de Demande d'autorisation environnementale qui sont particulièrement favorables au projet.
- ✓ La confirmation des réponses précédemment apportées à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le pétitionnaire n'a formulé aucune proposition susceptible de faire évoluer son projet tel que par exemple le retrait ou le déplacement d'une ou plusieurs éoliennes.

C'est donc en partie sur la base de ces éléments que l'avis du commissaire enquêteur sera émis dans le cadre de ses conclusions.

## Clôture et transmission du rapport

---

Vu les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022,  
Le rapport accompagné de ses pièces jointes, ainsi que des conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Pôle ICPE déchets – 50 Boulevard de Lyon - 02010 LAON CEDEX.

### Pièces jointes

N°01/ Attestation de parution du 21 décembre 2022 de la DDT de l'Aisne.  
Les 04 publications légales de L'UNION-AISNE et l'AISNE NOUVELLE.

N°02/ Plan des 03 affichages sur le site d'implantation du projet.

N°03/ Le procès-verbal de synthèse des observations du 27 février 2023.

N°04/ Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage réceptionné le 14 mars 2023

N°05/ La délibération réceptionnée hors-délai de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

N°06/ La délibération réceptionnée hors-délai du 08 février 2023 du Conseil municipal de Les Rues-des-Vignes.

N°07/ La délibération réceptionnée hors-délai du 24 février 2023 du Conseil municipal de Bohain-en-Vermandois.

### Autres pièces jointes

- Le dossier du siège de l'enquête publique en mairie de Beaurevoir.
- Le registre d'enquête publique de la mairie de Beaurevoir et ses 31 pièces jointes.
- Le registre d'enquête publique de la mairie de Serain et ses 02 pièces jointes.
- Relevé des 77 contributions déposées sur le registre dématérialisé, et ses 03 pièces jointes.

Fait le 22 mars 2023  
Le commissaire enquêteur  
P. JAYET

